



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 9 février 2018 à 10 heures 00

Rapport

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Enseignement supérieur, recherche, innovation et international

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Claus HABFAST

- Accord de consortium et conventions financières d'ingénierie dans le cadre de la candidature lauréate de Grenoble-Alpes Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire d'innovation de grande ambition" du PIA3 - Autorisation du Président à signer

1DL171019

Rappel du contexte et de l'ambition

Grenoble-Alpes Métropole et une cinquantaine de partenaires locaux et nationaux ont déposé, le 28 septembre 2017, une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) PIA3 du Commissariat général à l'investissement « territoire d'innovation de grande ambition » (TIGA)

Le dossier de candidature a été présenté dans ses grandes lignes au Conseil métropolitain du 30 juin 2017 (1DL 170358), qui a autorisé le Président à déposer cette candidature. La délibération précisait, qu'en matière de structure de gouvernance, une consolidation et pérennisation pourraient être engagées par la suite en cas de sélection du dossier grenoblois, à partir d'un accord de consortium signé entre les partenaires du projet.

Par courrier en date du 3 janvier 2018, le Premier Ministre a notifié que la candidature grenobloise à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) avait été retenue avec l'attribution d'une somme de 400 000 € destinée à financer les études complémentaires dédiées à préciser et conforter les axes d'innovation et d'expérimentation que nous aurons à développer dans le cadre de l'appel à projets TIGA qui sera lancé en 2018.

La présente délibération précise la gouvernance du projet et présente l'accord de consortium que les partenaires sont appelés à signer.

La Métropole, chef de file et la gouvernance du projet

Grenoble-Alpes Métropole a été désignée comme chef de file de la candidature aux côtés des acteurs majeurs de l'écosystème grenoblois et de quelques groupes nationaux ou internationaux. Elle assure à ce titre la représentation et les responsabilités du projet dans son ensemble.

Une gouvernance partenariale solide et durable a été mise en place à travers :

- Un comité de pilotage (COPIL) :

Présidé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole, il est constitué du Président du SMTC ainsi que de trois Vice-Présidents principalement concernés : la Vice-Présidente déléguée à l'économie, à l'industrie, au tourisme et au rayonnement, le Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et l'international, le Vice-Président à l'énergie et à l'aménagement numérique, les dirigeants des structures partenaires du projet (SMTC, COMUE, Université Grenoble-Alpes, CEA, CHUG, Tenerrdis, Minalogic, Digital Grenoble, CCSTI) et des industriels porteurs de la valorisation de ces innovations au niveau local, national et international (Orange, Transdev, Instant System, Schneider, Vicat, GEG, Engie).

Le COPIL a pour mission d'arbitrer la composition du portefeuille des actions à conduire pour garantir la cohérence du projet d'ensemble et de valider le projet de candidature, depuis l'AMI à la phase appel à projet qui permettra d'accompagner de façon significative l'investissement pour le déploiement à l'échelle métropolitaine des actions.

- Des conseils consultatifs :

Le Conseil des territoires : il permet d'associer des représentants des communes et des territoires voisins, partenaires du projet, ainsi que des représentants des groupes politiques au Conseil métropolitain. Il se prononce sur l'impact des projets, leur intérêt au regard de leur capacité de transformation des territoires.

Le Conseil de valorisation : il est composé d'industriels et d'investisseurs institutionnels et de capital risque. Il est en charge de rendre des avis quant à la répliquabilité des projets portés par le territoire grenoblois dans la perspective du déploiement sur d'autres territoires en France ou à l'international.

Le Conseil éthique et citoyen : il est composé de personnalités qualifiées issues de la société civile et des usagers des services publics concernés par le projet. Il sera particulièrement sollicité sur la question de l'implication et de l'engagement des citoyens dans le projet ainsi que sur des questions relatives à la protection et au cadre d'utilisation des données personnelles et de manière générale sur la gouvernance de la donnée territoriale.

L'accord de consortium

La candidature de Grenoble-Alpes Métropole, déposée le 28 septembre 2017 est lauréate depuis le 3 janvier 2018 parmi 117 candidatures. Dans ce cadre un accord de consortium est exigé entre le chef de file et les partenaires de la candidature.

Le chef de file doit présenter les garanties quant à sa signature dans les deux mois suivant la sélection du projet. A défaut d'un accord formalisé dans les termes précédemment énoncés, la convention de financement entre le bénéficiaire Chef de file et la Caisse des Dépôts ne pourra être signée et la décision du Commissariat général à l'investissement de financement par le PIA deviendrait caduque (Règlement général et financier - article 2.2.2 - Montage opérationnel).

Conformément au règlement général et financier de l'AMI, l'accord de consortium traite des points suivants : la désignation et l'identité du Chef de file, la gouvernance, l'adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Chef de file, les membres du consortium étant solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du consortium, le rôle du coordinateur, les règles de répartition, les modalités d'évolution du partenariat, les règles relatives au partage et à l'exploitation dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle ou à la constitution d'autres actifs.

L'accord de consortium définit les modalités d'exécution du projet GREAT et de la collaboration entre les partenaires et le Chef de file et couvre la durée de la phase d'ingénierie, la phase de réponse à l'appel à projet et sa phase d'exécution.

Conventions attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations

La candidature de Grenoble-Alpes Métropole étant sélectionnée, une convention attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations(CDC) va être signée. Le projet GREAT bénéficie d'un accompagnement de 6 à 12 mois pour préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés et nouer des partenariats complémentaires.

L'aide financière sous forme de subvention d'ingénierie atteint 400 000 € TTC.

La Métropole, chef de file, élaborera ensuite des conventions de reversement avec les partenaires du projet qui feront appel à des prestations d'ingénierie dans la phase d'accompagnement.

La coordination du projet de Consortium GREAT

Pour mener à bien le projet GREAT, la Métropole, chef de file, doit recruter un profil disposant d'une connaissance approfondie de l'écosystème grenoblois sur nombre de thématiques et, par ailleurs, d'une expérience confirmée en matière de montage de projets complexes, et d'innovation technologique.

La candidature de Monsieur Luc FEDERZONI, ingénieur au sein de la Direction des programmes du CEATECH – Centre de Grenoble, a été retenue pour assurer la direction du projet du Consortium GREAT.

Il est précisé que le directeur du projet du Consortium GREAT aura notamment pour missions :

- le montage du consortium (au cours du premier trimestre 2018) : montage opérationnel précisé dans le règlement financier de l'AMI TIGA, la rédaction et le partage avec les membres du consortium d'un accord de consortium, la constitution des instances de gouvernance, en particulier des comités d'éthique et de valorisation,
- le suivi de la phase d'ingénierie (février-septembre 2018),
- l'animation de l'écosystème dynamique partenariale à maintenir,
- la préparation de la réponse à l'Appel à Projet TIGA en relation avec d'autres opportunités de financement (Européen notamment),
- et à partir de 2019, la coordination de la mise en œuvre du projet retenu dans le cadre de l'équipe permanente.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent accueillir par voie de mise à disposition, pour l'exercice de fonctions requérant une qualification technique spécialisée, des personnels de droit privé, avec l'accord de ceux-ci.

Il est proposé une mise à disposition de Monsieur Luc FEDERZONI, salarié du Commissariat à l'Energie atomique et aux énergies alternatives, auprès de Grenoble-Alpes Métropole, en application des dispositions précitées et de celles du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est établi que les besoins du service justifient la mise à disposition de Monsieur Luc FEDERZONI auprès de la Métropole, pour le projet concerné.

La mise à disposition s'applique pour la durée de la mission ou du projet, dans la limite de 31 décembre 2019. Elle peut prendre fin à la demande de l'une des deux parties

Cette mise à disposition interviendra pour un mi-temps à compter du 12 février 2018.

Une convention, annexée à la présente délibération, passée entre la Métropole et le Commissariat à l'Energie atomique et aux énergies alternatives précise les modalités de mise à disposition, en conformité avec les dispositions prévues pour les conventions de mise à disposition de personnels de droit privé auprès des collectivités publiques.

Cette convention précise, en outre, les modalités de remboursement de la rémunération du salarié concerné et fixe les modalités de cessation de la mise à disposition à la demande de l'une des parties.

Grenoble-Alpes Métropole procédera au remboursement, auprès du Commissariat à l'Energie atomique et aux énergies alternatives, des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature au prorata de mise à disposition. Le remboursement interviendra sur la base

d'un quart temps, à compter du 12 février 2018. Le CEA, en tant que partenaire engagé dans le projet GREAT, s'engage à prendre en charge la moitié des coûts de la mise à disposition de Monsieur FEDERZONI.

L'intéressé sera soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil métropolitain. Il sera tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.

- Culture scientifique – Soutien au CCSTI - La Casemate - Convention d'application 2018 de la convention-cadre d'objectifs 2017-2019

1DL170959

Au titre de sa compétence en matière d'Enseignement supérieur, recherche, innovation et international, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de la participation des citoyens, à la recherche de nouvelles formes de dialogue et de médiation entre sciences et société.

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI), association loi 1901, nommé ici « La Casemate », est le premier à avoir été créé en France en 1979. Comme précisé dans ses statuts, l'association a pour but de :

- réaliser et promouvoir des actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) par tous les moyens existants,
- favoriser la réflexion individuelle et collective sur les interactions entre les sciences, les techniques et la société.

La Casemate assure la conception et la réalisation d'actions de sensibilisation aux questions scientifiques, techniques pour le grand public et en particulier pour les jeunes, par le biais d'expositions, d'ateliers pédagogiques, de journées d'études et de manifestations.

Grenoble-Alpes Métropole a renouvelé son partenariat avec La Casemate sur la période 2017-2019 par délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017.

La convention-cadre d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole et La Casemate au titre de la période 2017-2019 précise notamment que l'association assume le rôle de tête de réseau territorial en matière de culture et de médiation scientifique. Elle mobilise et anime la communauté métropolitaine de la culture scientifique afin de rendre plus forte, lisible et accessible à tous les publics et à tous les habitants, notamment les plus éloignés des sciences et des formations supérieures, l'offre globale de programmes du territoire. Elle contribue à cette offre par l'organisation d'événements fédérateurs, la mise en réseau des acteurs, le portage de la plateforme métropolitaine « Echosciences Grenoble » et le déploiement de modules itinérants de culture scientifique et technique.

La convention précise également que La Casemate contribue au renouvellement des formes et pratiques d'échanges et de rencontres entre sciences et société dans les domaines des sciences participatives, des sciences ouvertes (open science) et de l'innovation citoyenne, notamment par l'animation et le développement de labs ouverts (fablab, biolab, medialab...) à la Casemate.

Enfin, l'association anime une équipe projet visant la préfiguration de la programmation, de l'animation et de la gestion du futur équipement de CSTI à Pont-de-Claix, dans la double perspective de création d'une équipe unique de gestion du futur équipement de CSTI et des labs de la Casemate, et de développement de l'offre métropolitaine globale de culture scientifique, technique et industrielle.

Conformément à la délibération du 3 février 2017 portant sur la convention-cadre d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole et La Casemate au titre de la période 2017-2019, ainsi qu'à la délibération cadre du 3 juillet 2015 relative à la politique métropolitaine en matière de culture scientifique, technique, et industrielle, la convention d'application jointe en annexe à la présente délibération vient préciser les modalités de soutien de la Métropole à l'association, ainsi que le programme spécifique d'actions pour l'année 2018.

Celui-ci consiste notamment en des rendez-vous à La Casemate, avec par exemple l'exposition interactive « 4 Saisons » destinée aux 3-7 ans, ou encore un travail sur une exposition participative autour des travaux de recherche des laboratoires grenoblois en Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement " Les Mondes Inconnus " en coproduction avec l'Université Grenoble Alpes et l'OSUG, le CNRS et le Museum de Grenoble, et dont la conception aura lieu au 1er trimestre 2018 et la présentation au public en octobre 2018.

Des projets d'animation «hors les murs » auront lieu sur tout le territoire métropolitain avec le programme Expire qui initie les élèves au code dans leurs établissements, l'implication de l'association dans le Grenoble CivicLab ou encore le Festival « Transfo ». Le Fab Mobile, dont l'objectif est de faire découvrir et partager la culture des "makers" et la CSTI aux publics éloignés et

dans les communes de la Métropole sera mis en circulation en 2018. L'animation et la construction d'une programmation de culture scientifique 2018/2019 « Une saison dans les étoiles » sur le thème des sciences de l'univers est actuellement travaillée avec les acteurs du territoire dans le cadre de séminaires de créativité et sera proposée au public à l'été 2018. Sur le Web, l'association poursuivra ses activités d'animation de la communauté des acteurs de CSTI et amateurs de sciences sur la plateforme territoriale de l'agglomération grenobloise Echosciences.

Les principaux enjeux pour la Casemate pour la saison 2018 – 2019 sont de :

- Mobiliser les acteurs du territoire et dynamiser une programmation culturelle pour tous les publics sur le thème des sciences de l'univers "Une saison dans les étoiles",
- Diversifier les activités et développer une offre de services pour les entreprises autour de l'innovation ouverte,
- Démarrer la tournée du Fab Mobile,
- Trouver un local pour installer un Fab Lab temporaire,
- Et bien sûr reconstruire le premier étage de La Casemate suite à l'incendie criminel du 21 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association CCSTI - La Casemate au titre de l'année 2018 et d'accorder à l'association une subvention en fonctionnement et une subvention en investissement décomposées comme suit :

- une subvention de 510 000 € en fonctionnement, comprenant 160 800 € issus de la ville de Grenoble via la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
 - une subvention de 55 000 € en investissement.
- Approbation de la feuille de route stratégique 2018-2022 du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) et participation de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2018

1DL170968

Afin de soutenir la recherche et de favoriser le développement économique de la filière santé et plus particulièrement du domaine de la cancérologie, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité s'engager depuis plusieurs années maintenant aux côtés du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA).

Ce cancéropôle est né du Plan Cancer national lancé en 2003 et d'une volonté régionale engagée antérieurement de développer et de valoriser au plan européen le pôle de R&D en cancérologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis 2005, le CLARA est géré par la Fondation Bullukian, créée en 1986 à Lyon et reconnue d'utilité publique, ayant notamment pour mission d'encourager la recherche appliquée dans le domaine médical.

Le CLARA fédère un tissu riche de plus de 3 200 chercheurs et professionnels de santé et 70 entreprises intervenant sur le marché de l'oncologie. Il a pour missions principales de :

- animer et fédérer la communauté scientifique de la cancérologie,
- favoriser la détection et l'émergence de projets innovants (programme « Preuve du Concept »),
- stimuler la recherche clinique en région,
- accompagner les chercheurs et les jeunes équipes,
- favoriser l'émergence de nouvelles actions structurantes au niveau régional.

Les actions menées par le CLARA s'inscrivent dans la stratégie métropolitaine sur la filière santé. A titre d'exemple, le programme « Preuve du concept » a donné lieu à la création de plusieurs start-up au niveau local telles que Cellipse ou PDC Line Pharma. Par ailleurs, la création de la Chaire d'excellence en recherche translationnelle a fortement participé à l'expertise locale en oncologie et à l'image de la Métropole comme l'un des centres incontournables dans ce domaine.

Pour la période 2018-2022, une nouvelle feuille de route pluriannuelle, annexée à la présente délibération, a été établie et vise à déployer un ambitieux plan d'actions régional autour de trois domaines d'innovation : biologie du cancer, technologies médicales et prévention.

Ce plan d'actions s'articule autour des objectifs suivants :

- dynamiser la recherche en cancérologie grâce à une stratégie régionale,
- faciliter les collaborations entre les chercheurs par l'animation scientifique,
- agir en faveur de la montée en compétences des jeunes chercheurs,
- soutenir le développement de projets de recherche émergents,

- engager des actions structurantes,
- valoriser et promouvoir les projets à potentiel
- soutenir la recherche clinique,
- renforcer l'attractivité à l'international.

Pour l'année 2018, le programme d'actions est décrit dans la convention d'objectifs dont le projet est annexé à la délibération.

Au vu de ces éléments, la Métropole est sollicitée pour participer au financement du CLARA à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la feuille de route stratégique 2018-2022 du CLARA et le soutien de la Métropole à hauteur du montant sollicité.

- Colloques scientifiques et universitaires - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole - Festival géopolitique de Grenoble

1DL170984

Dans le cadre des interventions de Grenoble-Alpes Métropole en faveur du développement universitaire et scientifique, la Commission Développement et Attractivité étudie des demandes de soutien en provenance des unités de formation des universités, d'établissements publics ou d'organismes universitaires contribuant à la promotion et au développement du site universitaire et scientifique grenoblois ainsi qu'à des actions portées par des associations visant à la vulgarisation scientifique à destination du grand public

Au titre de la première tranche de financement 2018, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour soutenir onze événements.

Il est proposé de soutenir neuf événements, huit font l'objet de décisions du Président au titre de sa délégation. L'événement détaillé ci-dessous fait l'objet d'une délibération du fait du montant de soutien proposé.

10ème Festival Géopolitique de Grenoble - Grenoble Ecole de Management

Le festival Géopolitique de Grenoble organisé par depuis presque 10 ans (2018 célébrera la dixième édition) connaît un franc succès comme l'illustrent les résultats de l'édition 2017:

- plus de 100 conférences, tables rondes, débats, films,
- 12 872 « visiteurs », dont visiteurs en ligne (28% d'augmentation par rapport à l'année précédente),
- 63 retransmissions en direct des événements organisés dans le cadre du festival,
- plus de 300 conférences disponibles en VOD,
- 2 émissions de radio en direct.

L'édition 2017 a été l'occasion d'une première collaboration avec les services de la Métropole (intervention sur le thème « Grenoble internationale ») ; il est désormais proposé la possibilité pour la Métropole d'intervenir sur les sujets de l'année sur une base régulière, la participation à son pilotage étant à l'étude.

Ainsi, pour 2018, plus de 80 conférences, tables-rondes, débats, projection, exposition d'art et de cartes sont programmées autour du thème : « Un 21ème siècle américain ? », thème sur lequel les services de la Métropole se proposent d'intervenir aux côtés de « Invest in Grenoble » et GIANT.

Par ailleurs, le festival, organisé du 14 au 17 mars 2018, se propose désormais de sortir des murs de Grenoble Ecole de Management pour se diffuser sur le territoire, et notamment à Sciences Po Grenoble et la Maison de l'international.

L'évènement bénéficiera d'une très large couverture presse : RFI, France culture, l'Express... En qualité de partenaire, Le Monde organisera des conférences et ateliers de cartographie pendant le festival et couvre l'évènement en amont.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 35 000 €, pour un budget global de 537 000 €. Il est proposé d'apporter une réponse favorable en soutenant cet événement à hauteur de 6 000 €.

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme RUBES

- Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique pour l'année 2018

1DL170924

Au titre de son intervention en matière d'Emploi, insertion et économie sociale et solidaire, la Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

1. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), acteurs structurants de la cohésion économique et sociale du territoire

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du travail, « *L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.* »

Un passage par une SIAE est une étape majeure dans le parcours vers l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. L'intervention d'une SIAE est complémentaire de celle des référents de parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec lesquels elles travaillent étroitement.

Le PLIE du bassin grenoblois porté par Grenoble-Alpes Métropole accompagne chaque année plus de 4 000 demandeurs d'emploi parmi les plus éloignés du marché du travail. En 2017, près de 500 participants du PLIE ont été accompagnés par une SIAE ; 25 % des personnes sorties des SIAE du bassin grenoblois ont trouvé un contrat de plus de 6 mois ; 20 % sont entrés en formation ou dans une autre SIAE et 22 % ont trouvé un contrat de moins de 6 mois.

En 2017, ces structures représentaient plus de 580 postes en insertion sur le territoire métropolitain, auxquels s'ajoutent environ 200 postes d'emplois permanents (directions, chargés de développement, commerciaux, fonctions administratives supports, chargés d'insertion professionnelle, encadrants techniques, chargées de relations entreprises). Selon une étude réalisée en 2014 ces structures génèrent environ 13 millions de chiffres d'affaires par an sur le territoire.

Les SIAE soutenues par la Métropole interviennent dans des secteurs variés : espaces verts, maraichage biologique, pépinière, restauration, services à la personne, nettoyage, création artistique et artisanale, communication, édition, façonnage d'imprimerie, second œuvre bâtiment, industrie et logistique, réemploi, recycleries/ressourceries et gestion des déchets.

Elles concilient activités économiques et préoccupations sociales et environnementales. En favorisant un développement équilibré du territoire, elles contribuent au développement d'une consommation plus responsable et à des échanges économiques plus solidaires.

2. Le soutien de la Métropole aux structures d'insertion par l'activité économique

Les SIAE interviennent à la croisée de plusieurs politiques métropolitaines : emploi-insertion, développement économique, environnement, prévention et réduction des déchets, achat public...

Le partenariat et le soutien de la Métropole à ces structures vise à la fois à soutenir le financement de leur projets d'insertion et à favoriser le recrutement des personnes issues de ces structures par les entreprises locales, mais aussi à leur offrir des opportunités de développement de leurs activités.

Le soutien à l'activité économique des SIAE prend plusieurs formes : sensibilisation et accompagnement des donneurs d'ordres publics et privés aux recours aux SIAE, intermédiation entre les SIAE et les entreprises pour favoriser les partenariats d'affaires, repérages d'opportunités dans les filières du territoire et accompagnement des structures pour qu'elles y trouvent leur place, hébergement au sein des hôtels d'activités ARTIS, promotion des SIAE auprès des consommateurs...

3. Critères de subvention pour l'année 2018 et modalités de versement

Le travail engagé en 2017 avec le Département et la Région Rhône-Alpes, qui avait pour objectif de rééquilibrer les participations des partenaires institutionnelles tout en maintenant le nombre de postes en insertion sur le territoire de la Métropole n'a pu aboutir et a été différé en 2018. Dans ce contexte, la Métropole a reconduit ces critères de financements fixés par la délibération du 4 novembre 2016. Les subventions accordées en 2018 sont identiques à celles de 2017 à l'exception de la subvention à l'association AMAFI. En effet, un projet de reprise de l'activité de cette dernière est actuellement à l'étude. Il est donc proposé de verser 50 % de la somme de 2017. Les 50 % restants pourront, le cas échéant, être versés plus tard dans l'année au repreneur.

Ainsi, pour assurer aux personnes suivies dans le cadre du PLIE de disposer de places au sein de ces structures, les structures porteuses d'ateliers chantier d'insertion et d'entreprises d'insertion devront accueillir en 2018, 35 % de participants du PLIE. La non-atteinte de cet objectif conduira à une diminution du montant de la subvention versée tel que décrit dans la convention.

Les structures porteuses d'associations intermédiaires dont la part de participants du PLIE se situe en dessous du seuil des 35 % en 2017 devront augmenter en 2018 de 5 points de pourcentage le nombre d'heures réalisées par des participants du PLIE. La non-atteinte de cet objectif conduira à une diminution du montant de la subvention versée, tel que décrit dans la convention annexée.

Les structures porteuses d'associations intermédiaires dont la part de participants du PLIE est égale ou supérieure 35 % en 2017 devront maintenir la part des participants du PLIE à 35 % en 2018.

Le calcul de la part de participants PLIE sera établi à partir du nombre d'heures réalisées par les participants du PLIE, déclaré par chaque structure à l'Agence de Service et de Paiement.

Grenoble-Alpes Métropole portera par ailleurs une attention particulière à la prise en compte de l'articulation avec le référent de parcours du PLIE.

- Accompagnement global renforcé auprès des publics en situation administrative complexe (dispositif Avenirs Emploi)- subvention à l'association L'Oiseau bleu (VIAE 38).

1DL170964

La Métropole, au titre de ses compétences développement économique et hébergement d'insertion mène depuis plusieurs années des actions fortes en matière d'insertion des personnes en campements et squats.

A ce titre, la Métropole est maître d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui intervient sur la réalisation de diagnostics, l'amélioration des conditions de vie sur les campements et squats et sur une insertion durable sur le territoire métropolitain des personnes en campements et squats.

Consciente qu'une insertion durable ne peut être obtenue uniquement par l'attribution d'un logement, la Métropole a décidé de mobiliser son Plan Local par l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour accompagner les personnes ciblées vers un emploi durable.

A ce titre l'association loi 1901 l'Oiseau bleu a proposé à la Métropole, via son service dédié à l'accompagnement à l'emploi VIAE 38, de développer un dispositif spécifique d'accompagnement : « Avenirs emploi ».

Le projet « Avenirs Emploi » consiste à proposer un accompagnement socio-professionnel global en direction des publics migrants issus des campements et squats de la métropole. Les personnes accompagnées sont soit hébergées au sein des logements de la MOUS, soit encore à la rue.

Le projet « Avenirs Emploi » s'organise autour de 3 axes d'intervention :

- L'accompagnement renforcé vers l'emploi et levée des freins socio-professionnels via la mobilisation d'un accompagnement individuel porté par deux référents PLIE dédiés (soit 1,5 ETP, en capacité de suivre le parcours de 60 personnes),
- La mise en relation avec les entreprises et lutte contre les discriminations, en lien avec le plan de lutte contre les discriminations de la Métropole: via une intervention spécifique sur l'intermédiation et la mobilisation des employeurs par 1 chargé de relation entreprise du PLIE (0,5 ETP),
- Une mission d'appui-conseil auprès des référents PLIE qui accompagnent déjà des personnes dans cette situation

Les professionnels de l'équipe « Avenirs emploi » mobilisent par ailleurs les autres dispositifs du PLIE, notamment sur l'apprentissage du français, avec des modules développés spécialement pour ce public.

Le bilan du projet « Avenirs emploi » en 2017 étant positif il est proposé de reconduire le soutien de la Métropole en 2018.

En effet, 60 personnes ont été accompagnées en 2017, dont 70 % sont encore en campement. Les interventions des référents et chargés de relations entreprises du PLIE ont permis de faire entrer 24 personnes au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique, 33 personnes en formation et 17 personnes ont trouvé un emploi.

Le coût total de ce projet est de 82 944€. Le PLIE intervient à hauteur de 50 % via un financement du Fonds Social Européen et la Métropole intervient à hauteur de 41 472 euros.

- Subvention à l'association Ecole de la deuxième chance (E2C)

1DL170967

1) Présentation de l'école de la deuxième chance (E2C)

L'E2C a pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes adultes déscolarisés sans qualification et sans emploi.

L'E2C permet, grâce à une approche systémique, de travailler sur 3 axes : la construction d'un projet professionnel réaliste, la remise à niveau des savoirs de base, (mathématiques, français, bureautique), le développement d'une compétence relationnelle.

La pédagogie s'appuie sur la connaissance du monde de l'entreprise par une formation en alternance, 40 % du temps se déroule en stage sur la totalité des 9 mois de parcours.

2) Eléments de bilan

En 2017, 179 jeunes ont été inscrits, ce qui correspond à un taux de remplissage de 102 %. Parmi ces jeunes, 28 % des participants habitent un quartier de la politique de la ville.

50% des jeunes ont bénéficié d'une sortie positive (contrat à durée déterminée de plus de 6 mois, contrat à durée indéterminée et formation qualifiante), 12% ont bénéficié d'une sortie dynamique (contrat de moins de 6 mois, service civique, orientation vers un autre dispositif) et 18 % sont sortis sans solution. 20 % ont abandonné leur formation en cours des 9 mois de leur session.

3) Eléments de budget

Le budget prévisionnel 2018 de l'E2C s'élève à 808 159 € pour la partie métropolitaine, ce qui correspond à une augmentation de 122 512 € par rapport à 2017. Cette augmentation des charges est due pour une partie importante à la fin de la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'E2C par Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, suite à une évolution du règlement d'intervention de la Région, et dans l'objectif de maintenir le niveau de financement de cette dernière, il a été nécessaire de mettre fin à la mise à disposition gratuite.

Les recettes attendues pour la période sont réparties entre l'Etat pour 285 450 €, la Région pour 242 450 €, le Département pour 5000 €, le FSE pour 75 000 € et 172 000 € de la Métropole. Le budget s'équilibre grâce à la taxe d'apprentissage et des financements privés.

Les 172 000 € demandés à Grenoble-Alpes Métropole se répartissent comme suit :

- 112 000 € de participation au coût de loyer,
- 40 000 € sur le fonds de cohésion sociale
- 20 000 € dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'intervention de la Métropole au titre du fonds de cohésion sociale et du FAJ fera l'objet de délibérations spécifiques à ces dispositifs.

Il est proposé de soutenir le projet de l'E2C par une subvention de 112 000 € qui correspond aux coûts de loyers des locaux situés au 8 rue Aimé Pupin 38 100 Grenoble. La fin de la mise à disposition gratuite a ainsi un effet neutre sur l'E2C.

- Service commun accompagnement vers l'emploi -Subvention à l'association Agiremploi au titre de l'année 2018

1DL170848

Depuis le 1er juillet 2016, en plus de la Ville de Grenoble et Domène, les Villes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys, ont intégré le service commun « accompagnement vers l'emploi ».

Sur le territoire de ces communes, l'association loi 1901 « AgirEmploi » intervient, avec dix salariés, depuis plus de 28 ans sur l'accueil, sur l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys.

AgirEmploi porte et anime également une des deux MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi) du département de l'Isère qui intervient sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle. Pour cette mission contractualisée et financée majoritairement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, AgirEmploi accueille et accompagne des publics de tout le territoire de la Métropole.

AgirEmploi apporte aussi un appui aux entreprises présentes sur ce territoire, notamment pour le recrutement et l'intégration à l'emploi de nouveaux salariés, pour apporter un conseil en formation et en mobilité des carrières.

Les bilans des années 2015-2016 montrent que cette structure remplit son rôle d'accueil de proximité, pour des demandeurs d'emplois qui ne pourraient pas uniquement s'appuyer sur l'offre de Pôle emploi pour espérer retrouver un emploi durable. Par ailleurs, des salariés fragilisés, ou en recherche d'information sur leurs droits, particulièrement le droit à la formation, trouvent également une partie des réponses à leur question en franchissant les portes de l'association AgirEmploi.

Suite à l'adhésion au service commun des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys, c'est la Métropole qui attribue la subvention annuelle de fonctionnement à l'association AgirEmploi. Cette subvention va permettre à la structure de continuer à assurer le déploiement des projets qu'elle porte, en offrant aux demandeurs d'emplois originaires des quatre communes citées un accompagnement à la recherche d'emploi dans la proximité.

Cet accompagnement sera notamment assuré par des référents de parcours du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Au regard des accompagnements réalisés en 2017, et de la dégradation de la situation de l'emploi sur ce territoire, la structure devrait accompagner environ 350 demandeurs d'emplois prioritaires, notamment allocataires des minimas sociaux.

Le montant de la subvention proposée en 2018, pour réaliser les projets proposés par cette association, est inférieur à celui versé en 2017 au nom des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys. En effet, les communes concernées souhaitent revoir le niveau de leur soutien à Agiremploi. A ce jour, la réflexion est en cours, mais la ville d'Eybens a décidé de baisser sa contribution annuelle de 20 545 euros.

Considérant la délibération du 27 mai 2016 qui approuve l'extension du service commun, il est ici rappelé que la participation annuelle de chaque commune pour 2018 est la suivante :

- Eybens : 87 000 €
- Gières : 29 752 €
- Poisat : 8 723 €
- Herbeys : 1 450 €

Considérant la convention afférente au service commun, les sommes seront déduites de l'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune.

La définition de la compétence développement économique lors du passage en métropole ne permet pas juridiquement à la Métropole d'intervenir. La contribution de la Métropole est donc nulle pour cette année, comme pour les années précédentes.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est le suivant :

Recettes prévisionnelles 2018 :

| | Montant en euros |
|---|------------------|
| Commune de Brié et Angonnes | 8 725 |
| Département | 86 914 |
| Fonds Social Européen | 47 790 |
| Communes (Eybens, Gières, Poisat et Herbeys) | 126 925 |
| Région Auvergne Rhône-Alpes | 170 000 |
| Autres organismes publics | 16 000 |
| Total des subventions | 403 164 |
| Autres (dont chiffre d'activité et produits financiers) | 47 566 |
| TOTAL DES PRODUITS | 503 920 |
| Déficit d'exploitation | 20 545 |

Dépenses prévisionnelles 2018 :

| | Montant en euros |
|------------------------------------|------------------|
| Frais de personnel | 369 458 |
| Autres charges et charges externes | 155 007 |
| TOTAL DES CHARGES | 524 465 |

Considérant que l'association loi 1901 « AgirEmploi » intervient, sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi des communes de Gières, Eybens, Poisat et Herbeys,

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à AgirEmploi d'un montant de 126 925 € au nom des communes d'Eybens, Gières, Poisat et Herbeys et d'autoriser le Président à signer la convention.

- Service commun accompagnement vers l'emploi - Attribution d'une subvention à la mission locale de Vizille

1DL171024

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de sa compétence « développement économique ». L'inclusion d'une compétence « emploi » au sein de la compétence « développement économique » n'a pas été retenue. Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération de la Métropole du 7 novembre 2014 a indiqué la possibilité de création d'un service commun, le service « accompagnement vers l'emploi » de la Métropole.

Par délibération du 22 décembre 2017, la Métropole a acté l'entrée dans le service commun de la Ville de Vizille. Cette dernière rejoint ainsi les communes de Grenoble, Gières, Domène, Poisat, Eybens, Herbeys et Jarrie au sein de ce service commun.

Les missions de ce service sont orientées vers la coordination des politiques des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen (FSE) au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vers le déploiement d'espaces d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi et sur la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Pour l'année 2018, au nom de la commune de Vizille, la Métropole va attribuer la subvention annuelle visant à soutenir les projets mis en œuvre par la mission locale Alpes Sud-Isère.

La mission locale Alpes-Sud Isère accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle sur le territoire des communes du secteur Grand Sud, mais également des communautés de communes de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine. Pour ce faire cette mission

locale, basée sur la commune de Vizille dispose d'antennes sur plusieurs points dans son aire d'intervention.

La présente subvention ne concerne que l'intervention de la mission locale sur le territoire de la Ville de Vizille. Les autres communes de la Métropole couvertes par l'intervention de cette association apportant chacune leur contribution.

La subvention versée permettra à l'association de déployer un ensemble de projets concourant à l'insertion des jeunes sur un territoire où le taux de chômage est parmi les plus élevés de la Métropole. Les conseillers de la mission locale sont ainsi chargés d'accueillir les jeunes vizillois de 16 à 25 ans, de les informer, de les aider dans leur orientation professionnelle et de les accompagner dans la construction d'un projet professionnel. L'intervention s'oriente principalement vers les jeunes qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

Le service commun étant placé sous l'autorité hiérarchique combinée du maire de Vizille et du Président de la Métropole, l'attribution d'une subvention annuelle de 14 613 euros et 30 centimes a fait l'objet d'une validation croisée. La somme correspondant strictement au montant de cette subvention sera prélevée sur l'attribution de compensation de la Ville de Vizille.

Le budget prévisionnel de la mission locale est de 624 420 euros. La participation de la Ville de Vizille représente 2.34 % du budget annuel.

- Fonds d'Aide aux Jeunes - avenant n°2 - convention financière avec la CAF de l'Isère
1DL170617

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), a prévu un renforcement des métropoles par le biais de transfert de compétences exercées par les Départements.

Par délibération du 16 décembre 2016, la Métropole a approuvé le principe du transfert de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement d'intervention du FAJ, la répartition prévisionnelle des enveloppes du FAJ, ainsi que la convention de gestion financière et comptable du FAJ avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère.

Le présent avenant a pour objectif de modifier les conditions de rémunération de l'intervention de la CAF. En effet, la CAF a demandé une revalorisation de sa rémunération afin de disposer avec la Métropole des mêmes conditions de rémunération que celles accordées par le Département de l'Isère pour 2018.

Ainsi, les frais de gestion versés aux missions locales, correspondant à 8 % de l'enveloppe confiée à ces dernières, ne seront plus désormais imputés aux frais de gestion de la CAF. L'impact annuel est de 4 000 euros environ pour la Métropole.

A ce jour, il n'existe pas d'alternative à un partenariat avec la CAF, seul organisme capable de verser de manière rapide et sécurisée une partie des FAJ accordés par la Métropole.

Il s'agit donc de procéder à un avenant à la convention de gestion signée avec la CAF de l'Isère, afin de modifier l'article 10 sur le reversement des frais de gestion.

Economie, industrie, tourisme et rayonnement

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Marie-José SALAT

- Filière Mécanique/Métallurgie - Convention et financement de l'appel à projets primo-innovants 2018

1DL170906

En 2014, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une démarche d'accompagnement de la filière mécanique/métallurgie du bassin grenoblois. Un état des lieux de la filière a permis de réaliser un diagnostic et de définir des actions permettant d'aboutir à la rédaction d'un plan d'accompagnement de ce secteur d'activité, voté en Conseil métropolitain le 3 avril 2015.

Parmi ces actions, était envisagé un appel à projets destiné à détecter des entreprises susceptibles de porter un projet d'innovation, dans leur procédé ou dans leur produit, afin de les encourager à financer les premières études de faisabilité, tout en limitant le risque pris.

Les éditions 2016 et 2017 ont été très fructueuses. Le comité de sélection, composé des financeurs, mais aussi d'experts techniques et des consulaires a sélectionné 12 entreprises sur 29 dossiers déposés. Le montant global des aides attribuées aux lauréats s'élève à 120 000 €. Le 1^{er} février 2018, une remise des prix, en présence d'entreprises dédiées et des partenaires institutionnels et financeurs, permet de présenter et valoriser les projets et l'action du territoire en faveur de cette filière.

Les partenaires historiques que sont la Métropole, ViaMéca et EDF Une Rivière Un Territoire souhaitent renouveler cette initiative sur l'année 2018-2019 et s'emploient à rechercher d'autres partenaires pour constituer un nouveau fonds et lancer un nouvel appel à projets.

Afin d'engager cette démarche, il est proposé au Conseil métropolitain de participer à hauteur de 50 000 € au fonds d'aide dédié à l'édition 2018-2019 de l'appel à projets primo-innovants. Cette somme sera versée à l'association du pôle de compétitivité ViaMéca qui opère l'appel à projets pour le compte de l'ensemble des partenaires. La somme sera versée sur présentation par le pôle des factures acquittées par les entreprises, garantissant ainsi la réalisation effective des projets.

- Pôles de compétitivité - Soutien aux associations de gouvernance au titre de l'année 2018

1DL170946

Au titre de sa compétence en matière d' Economie, industrie, tourisme et rayonnement et dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières numérique, bio-santé, chimie-environnement, énergie et mécanique, la Métropole a souhaité participer activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés des pôles :

- Minalogic (technologies numériques),
- Lyonbiopôle (infectiologie et dispositifs médicaux),
- Axelera (chimie-environnement),
- Tenerrdis (nouvelles technologies de l'énergie),
- ViaMeca (mécanique et métallurgie).

Les pôles de compétitivité sont des associations agréées individuellement par l'Etat et regroupent sur un même territoire des entreprises (grands groupes, ETI, PME et start-up), des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche publics et privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

Le budget de fonctionnement des pôles de compétitivité est alimenté par les contributions de leurs adhérents ainsi que par l'Etat et les collectivités territoriales.

Par délibération en date du 27 septembre 2013, la Métropole a approuvé les contrats de performance des pôles Minalogic, Lyonbiopôle, Tenerrdis et Axelera pour la période 2013-2018. Puis, par délibération en date du 3 avril 2015, elle a approuvé son adhésion au pôle ViaMeca. Chaque contrat détermine les objectifs fixés par les pouvoirs publics et précise les marchés-cibles identifiés par chacun des pôles.

Afin de poursuivre le travail mené avec les pôles de compétitivité, la Métropole est sollicitée pour participer au financement de leurs associations de gouvernance à hauteur de :

- Minalogic : 25 000 €
- Lyonbiopôle : 87 000 €
- Axelera : 25 000 €
- Tenerrdis : 15 000 €
- ViaMeca : 13 806 €

La Métropole est également sollicitée pour adhérer aux pôles de compétitivité Minalogic (5 250 €), Tenerrdis (15 000 €) et ViaMeca (1 194 €).

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :
 - 25 000 € à l'association Minalogic Partenaires,
 - 40 000 € à l'association Lyonbiopôle,
 - 25 000 € à l'association Axelera,
 - 25 000 € à l'association Tenerrdis,

- 13 806 € à l'association ViaMeca ,

- d'adhérer pour l'année 2018 aux associations suivantes :

- Minalogic Partenaires, pour une cotisation annuelle de 5 250 €,
- Tenerrdis, pour une cotisation annuelle de 5 000 €,
- ViaMeca, pour une cotisation annuelle de 1 194 €,

- Convention entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association TASDA («Technopôle Alpes Santé à Domicile Autonomie») au titre de l'année 2018

1DL170947

Au titre de sa compétence en matière d' Economie, industrie, tourisme et rayonnement, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'innovation.

Depuis 2008, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'association TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie).

Le TASDA contribue au développement de services et de solutions innovantes en réponse aux besoins des personnes âgées ou dépendantes et des malades chroniques à domicile.

Le TASDA a ainsi pour objectifs de :

- soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies pour la santé à domicile et l'autonomie et de services fondés sur ces technologies,
- faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, professionnels de santé de toutes catégories, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques de santé à domicile et d'autonomie,
- développer une expertise reconnue en évaluation des technologies innovantes pour la santé à domicile et l'autonomie et fédérer toutes les expertises nationales en évaluation,
- contribuer à l'expérimentation, à la normalisation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.

L'association a ainsi pour vocation de devenir une structure d'accueil pour les parties prenantes des solutions technologiques et services associés pour la santé à domicile et l'autonomie : offreurs de technologies, utilisateurs, services du domaine sanitaire et social, prescripteurs, financeurs, chercheurs, évaluateurs, bailleurs sociaux, collectivités...

Par ses actions, le TASDA contribue à la diversification de la filière santé, en visant le développement économique de la filière santé à domicile. Il permet ainsi à la Métropole grenobloise de rapprocher deux filières importantes pour son territoire : la santé et le numérique. Enfin, cet engagement sur la thématique des technologies et services appliqués à l'autonomie et à la santé est porteur non seulement de développement économique, mais également de développement social.

Dans ce contexte, la Métropole a été sollicitée par le TASDA pour contribuer à l'activité de l'association au titre de l'année 2018 sous forme :

- du versement d'une cotisation annuelle s'établissant à 15 000 €,
- du soutien à son plan d'actions 2018 à hauteur de 52 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le plan d'actions 2018 proposé par l'association TASDA, d'attribuer à ce titre à celle-ci une subvention de 52 000 € et de verser la cotisation annuelle à ladite association, d'un montant de 15 000 € pour 2018.

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Medic@Ips - Année 2018

1DL170970

Au titre Economie, industrie, tourisme et rayonnement, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer au développement de la filière Santé sur son territoire.

L'association Medic@Ips a pour objectifs principaux de :

- Fédérer et représenter l'ensemble des acteurs publics et privés de la filière des technologies de la santé,
- Animer et structurer l'écosystème pour un plus grand dynamisme économique,
- Participer, en lien avec les autres structures existantes, à la promotion, l'attractivité et au rayonnement international de l'écosystème santé,

- Accompagner la croissance et le développement économique des entreprises,
- Accélérer l'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les entreprises innovantes afin de soutenir la création d'activités nouvelles et d'emplois,
- Accroître les connexions au sein de l'écosystème local de santé.

Medic@Ips réunit à ce jour 91 membres dont 91% d'entreprises, représentant plus de 5 500 emplois industriels. Depuis 2017, Medic@Ips a élargi son champ d'actions à l'ensemble du sillon alpin, de Valence à Archamps.

Le programme d'actions proposé par Medic@Ips pour l'année 2018 s'articule autour des priorités ci-dessous :

Animation et fédération des acteurs

- Communication (site web, réseaux sociaux, actions de communication groupées, newsletter mensuelle)
- Relais d'information sur les appels d'offres
- Organisation de petits déjeuners thématiques, d'événements de networking et de visites
- Visibilité de la filière locale lors d'événements locaux ou nationaux
- Coordination auprès de 9 adhérents sur des projets d'expériences pilotes (programme en partenariat avec AG2R La Mondiale)
- Référent santé du réseau French Tech in the Alps

Développement international

- Programme d'accompagnement des entreprises sur le marché américain (programme de « soft landing » : la mutualisation d'une ressource humaine basée à Boston)
- Participation à des événements internationaux
- Veille de projets européens, partenaire de l'EIT Health

Développement de projets structurants pour la filière

- Elaboration d'une plateforme de service en concertation avec l'UGA et le CHU dans le cadre de la Cité des Technologies médicales
- Participation à la démarche lancée par Grenoble-Alpes Métropole sur le marketing territorial

Le budget de l'association pour l'année 2018 s'établit à environ 233 K€ sur la base suivante :

| Charges | En € | Produits | En € |
|-----------------------------------|----------------|---|----------------------------|
| Frais de personnel | 174 825 | Cotisations <i>dont Grenoble-Alpes Métropole</i> <i>dont Département de l'Isère</i> | 95 430 15 245 15 245 |
| Autres achats et charges externes | 58 289 | Subventions <i>dont Grenoble-Alpes Métropole</i> | 111 000 59 000 |
| | | Autofinancement | 26 684 |
| TOTAL | 233 114 | TOTAL | 233 114 |

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 74 245 €, répartis comme suit :

- 15 245 € au titre du versement de la cotisation annuelle pour l'année 2018,
- 59 000 € au titre du versement d'une subvention pour participer aux activités de Medic@Ips.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le soutien à l'association Medic@Ips, d'attribuer à ce titre à celle-ci une subvention de 59 000 € et de renouveler l'adhésion de la Métropole à ladite association, pour une cotisation annuelle d'un montant de 15 245 € pour 2018.

La participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Medic@Ips au titre de l'année 2018, exception faite de la cotisation annuelle statutaire, fait l'objet d'une convention d'objectifs à intervenir entre les deux parties.

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Outdoor Sports Valley (OSV) - Année 2018

1DL170971

Au titre de sa compétence en matière d' Economie, industrie, tourisme et rayonnement, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer au développement de la filière sports, loisirs, santé/bien-être sur son territoire.

L'association Outdoor Sports Valley (OSV), créée en 2010, a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement des entreprises de l'industrie des sports outdoor. Pour ce faire, différents axes de travail prioritaires sont mis en avant :

- Mutualiser les achats de biens et services des entreprises pour diminuer leurs charges,
- Favoriser et soutenir l'innovation et le développement durable,
- Favoriser l'attractivité territoriale pour l'implantation d'entreprises et l'émergence de nouveaux projets,
- Favoriser l'entrepreneuriat au travers du réseau Base Camp (incubateurs et pépinières d'entreprises spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises dès la phase d'ante-crédation dans la filière du sport et de l'outdoor),
- Former les futurs talents et salariés aux spécificités des métiers de l'industrie,
- Promouvoir les savoir-faire des industries du sport,
- Dynamiser la pratique sportive.

OSV compte à ce jour 438 membres, dont 248 membres actifs (fabricants, distributeurs, détaillants ou designers de l'industrie outdoor). Ces membres actifs représentent plus de 7 700 emplois directs et plus de 1.8 milliard d'€ de chiffre d'affaires.

Au vu de ces différents éléments et de la présence effective de plus de 40 membres isérois au sein d'OSV, Grenoble-Alpes Métropole a été sollicitée pour être partenaire de l'association à compter de 2018.

Le programme d'actions spécifique sur le territoire métropolitain est le suivant :

- Organisation d'événements réseau sur le territoire afin de présenter les services d'OSV et de permettre aux acteurs de se rencontrer et d'échanger,
- Développement d'actions en faveur de l'entrepreneuriat : extension du programme « parrainage » permettant notamment à plusieurs entreprises innovantes de l'industrie outdoor ayant moins de 3 ans de bénéficier d'un parrainage par des chefs d'entreprises et d'un soutien stratégique via du conseil gratuit et un soutien financier (prime OSV et prêt d'honneur)
- Réflexion autour d'un partenariat avec un événement sportif phare du territoire afin de développer les relations entre entreprises et usagers.

Le programme d'actions pour l'année 2018 est décrit dans la convention d'objectifs à intervenir entre les deux parties.

Le budget de l'association pour l'année 2018 s'établit à environ 1 545 K€ HT dont environ la moitié des recettes proviennent de recettes privées.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 € pour mettre en œuvre ce partenariat. Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver un financement à hauteur de 15 000 €.

Un bilan intermédiaire sera réalisé à mi-2018 : le cas échéant, une subvention complémentaire d'un montant maximum de 5 000 € pourra, au vu de l'avancée du partenariat, être soumise à l'examen d'un prochain Conseil métropolitain et faire l'objet d'un avenant à la convention entre l'association OSV et Grenoble-Alpes Métropole.

- ZAE Les Bauches : Cession d'un lot de terrain aménagé à la société ISERMAT sur la commune de Claix - Abrogation de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 1er juillet 2016.

1DL170972

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole s'est transformée en Métropole. Dans le cadre de ce changement de statut et en raison des orientations qui ont été inscrites dans la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », la métropole exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement et de développement économique telle que la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanal et touristique.

Par délibération en date du 7 novembre 2014, le Conseil communautaire a déterminé les zones d'activités à transférer à la Métropole selon le caractère de la zone et la nature du propriétaire. Par conséquent, le projet d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) des Bauches sur la commune de Claix, porté initialement par la ville de Claix, a été transféré à la métropole qui en assure le montage et la réalisation.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016, le Conseil métropolitain avait délibéré pour autoriser la cession de quatre lots à plusieurs sociétés (Espace Motoculture, Colombo, Transports Malaganne Morel et Rexel). Depuis, ces quatre sociétés n'ont pas donné suite à ces acquisitions. C'est pourquoi il faut aujourd'hui abroger la délibération précitée.

Par acte notarié signé le 6 décembre 2016, le Conseil métropolitain a acquis auprès de la commune de Claix les parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de l'extension de la ZAE des Bauches pour d'une part, la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part, la commercialisation d'un lot pour l'accueil d'activités artisanales et industrielles, conformément au plan de masse annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, la Société Isermat s'est dite intéressée par l'acquisition de ce lot d'une contenance d'environ 9 539 m², afin d'y développer son activité de location et vente de matériels BTP.

Grenoble-Alpes Métropole a proposé à la Société Isermat un prix de vente du lot n°1 à 70 € hors taxes le m², soit un prix de vente total d'environ 667 730 € hors taxes ; cette dernière a accepté cette proposition.

France Domaine a validé ce montant dans son avis du 15 décembre 2017.

- Zone d'activités ZAC Vence Ecoparc à Saint Egrève : Cessions de terrain à plusieurs entreprises - Régularisation de l'emprise foncière du projet de construction de la SARL Fregate.

1DL1701000

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a cédé à la société FREGATE par acte notarié en date du 3 novembre 2017, le lot n°13 de la ZAC Vence Ecoparc à Saint-Egrève pour une surface de 2110 m², afin que ladite société y implante son activité de fabrication de machines-outils.

Suite à une évolution de l'implantation du bâtiment de la SARL FREGATE en dehors des limites parcellaires du lot 13, un échange de parcelles de 12 m² chacune est proposé entre les parties pour maintenir l'assiette foncière de la SARL FREGATE de 2110m².

La cession est consentie selon le découpage ci-joint, à savoir :

- 12m² de la parcelle AX94p cédé par la SARL FREGATE à la Métropole
- 12m² de la parcelle AX95p cédé par la Métropole à la SARL FREGATE

Cet échange de parcelle est opéré sans soulte puisque de même valeur et de même surface.

Les cessions des 12m² sont consenties au prix de 70 euros Hors Taxes le m² de terrain soit pour un montant total d'environ 840 euros Hors Taxes chacune.

Ces montants ont été validés par France Domaine dans son avis du 30 août 2016 et du 29 novembre 2017.

COHESION SOCIALE

Culture et éducation

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Francie MEGEVAND

- Soutien financier à des événements culturels

1DL170978

Par délibération du 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a posé les principes de son action en matière d'événementiel culturel.

Il a ainsi été indiqué que la Métropole positionnerait son soutien à des événements culturels afin de favoriser les dynamiques créatives, notamment locales, de construire le patrimoine culturel de demain et de développer la notoriété du territoire.

La délibération du 24 mars 2017 a précisé les critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'événementiel culturel, selon trois modalités :

- Soutien à des événements métropolitains portés par des acteurs locaux selon trois marqueurs territoriaux (Métropole d'innovation sociale, industrielle, technique et scientifique, Métropole montagne, Métropole de création artistique et de patrimoine),
- Soutien à l'organisation d'un événement à rayonnement régional ou national (répondant à une thématique choisie annuellement),
- Soutien à des événements portés par des acteurs du territoire, selon un principe d'appel à candidature.

Dans la continuité de la politique de promotion et d'attractivité menée en 2016 et 2017, la présente délibération propose d'apporter, au titre d'une première tranche pour l'année 2018, un soutien financier à quatre événements.

Conformément à la délibération-cadre relative à la politique culturelle métropolitaine, un dialogue est engagé avec les porteurs de projets permettant de poser les fondations d'une nouvelle coordination et d'une animation par la Métropole à l'échelle du territoire.

Afin d'impulser des coopérations et actions structurantes sur l'ensemble du territoire métropolitain, les porteurs de projets sont invités à favoriser les mises en synergies de moyens d'ingénierie, permettant une meilleure visibilité des réalisations et une véritable valorisation des atouts culturels de notre territoire, dans un contexte financier culturel et territorial fragilisé.

Cet enjeu partagé est formalisé dans les contractualisations en annexe de la présente délibération. De plus, un travail dans le cadre de la Commission « Cohésion Sociale » sera engagé sur le premier semestre 2018, afin d'approfondir le travail initié en 2017 sur les modalités de soutien à l'événementiel culturel métropolitain.

- ❖ La « Folle Nuit au Musée » Schumann/Brahms – Association Musée en Musique
Du 19 au 20 janvier 2018.

Partenaire du Musée de Grenoble et coordinatrice de la programmation musicale de l'auditorium depuis 1994, l'association « Musée en Musique » a pour objectifs d'organiser des concerts, mettre en place des formations en relation avec ceux-ci, des rencontres avec le public et des événements musicaux, de diffuser par tous moyens à sa convenance des informations relatives à la vie musicale et de développer l'écoute musicale chez les enfants en particulier.

Conçue dans l'esprit de La Folle Journée de Nantes, la Folle Nuit permet à un large public d'aller à la rencontre d'un compositeur célèbre ou d'un courant majeur de l'histoire de la musique. Placée sous le signe du romantisme, l'association a choisi pour cette 4e édition de réunir deux grands compositeurs : Brahms et Schumann.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 20.000 €, pour un budget prévisionnel 2018 de 103 425 €.

En 2016 puis en 2017, la Métropole a apporté à l'association un soutien à hauteur de 7.600 € pour cet événement.

Il est proposé de reconduire ce soutien à la même hauteur.

- ❖ Festival Détours de Babel 2018 - Association Centre international des Musiques Nomades
Du 15 mars au 07 avril 2018

Faire se rencontrer et dialoguer les écritures musicales contemporaines et les grandes traditions orales du jazz et des musiques du monde, soutenir la création et l'émergence,... tels sont les axes majeurs du projet porté par l'association.

Point de convergence de toutes ces actions, le festival Détours de Babel se déploie chaque printemps durant trois semaines dans toute l'agglomération grenobloise et en Isère en s'associant avec des salles partenaires, mais également des musées, lieux de patrimoine,...

Cette 8ème édition du Festival sera composé de :

- 90 concerts et spectacles (41 lieux d'accueil dont 16 à Grenoble et dans 19 communes de l'Isère),
- 193 artistes, représentant 20 nationalités,

- 16 créations,
- 120 actions éducatives et culturelles.

La thématique retenue est « Retour aux sources », qui fera donc la part belle à la source de toute musique, à savoir le son.

Sons de la nature, des bruits du quotidien, des objets et paysages sonores mais également sons des répertoires anciens, sacrés ou traditionnels.
20.000 spectateurs sont attendus.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 30.000 €, pour un budget prévisionnel de 1.027.416 €. En 2016 puis en 2017, la Métropole a apporté un soutien à hauteur de 10.000 € sur cet événement. Il est proposé de reconduire ce soutien à la même hauteur.

❖ Le Printemps du Livre 2018 - Ville de Grenoble
Du 21 au 25 mars 2018

Créé en 2003, dans le cadre d'un contrat Ville-lecture, le Printemps du Livre met en relation les auteurs et les lecteurs, sur l'ensemble du territoire métropolitain, variant ainsi les lieux, les formes, les styles et les genres littéraires. En 2017, plus de 17 000 personnes ont participé au Printemps du livre.

Le Printemps du Livre s'appuie sur une dynamique de coopération professionnelle entre les bibliothécaires sur le territoire métropolitain, tout au long de l'année.

Pour l'édition 2018 les bibliothèques de Grenoble, Claix, Champagnier, Corenc, Domène, Eybens, Fontaine, Gières, Meylan, Pont de Claix, Seyssinet-Pariset, la Tronche, Vif, Vizille sont impliquées.

L'édition 2018 du Printemps du Livre verra :

- une quinzaine de rencontres publiques dans les bibliothèques de la métropole
- et une trentaine de rencontres avec les collèges et lycées de la métropole.

La dimension métropolitaine du festival se concrétise également par le soutien que le festival apporte au secteur économique de la librairie et de l'édition, par l'achat d'ouvrages auprès des libraires du territoire.

En cohérence avec les objectifs en matière de lecture publique définis dans la délibération-cadre de la Métropole du 3 novembre 2016, celle-ci a apporté, pour l'édition 2017 de cet événement, un soutien financier à hauteur de 10.000 €.

Pour l'édition 2018, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 15.000 €, pour un budget prévisionnel de 295.500 €. Il est proposé de reconduire ce soutien à la même hauteur.

❖ Représentations de « Carmen », de Georges Bizet - Association La Fabrique Opéra
Du 30 mars au 03 avril 2018

La Fabrique Opéra Grenoble est un concept fédérateur qui a pour but de faciliter l'accès du plus grand nombre à la musique classique, et plus particulièrement à l'Opéra.

Afin de démocratiser l'art lyrique, elle œuvre à rendre ses spectacles accessibles au plus grand nombre :

- en valorisant au maximum les compétences locales et en particulier celles des élèves des lycées et des établissements d'enseignement technique,
- en intégrant les amateurs encadrés par des professionnels,
- en favorisant l'accès au nouveau public, notamment les jeunes et les personnes isolées ou en difficulté.

Ainsi, dès la conception du projet, sont associés de jeunes lycéens, apprentis, étudiants, issus de lycées techniques, d'écoles professionnelles, de Conservatoires, des universités et d'écoles d'ingénieurs de l'agglomération grenobloise,

afin de les faire travailler sous la direction d'une équipe artistique composée d'un chef d'orchestre, d'un metteur en scène, d'un chef de chant, de solistes, tous de renommée internationale.

En 2017, lors de la présentation de La Bohème, de Giacomo Puccini, 9425 spectateurs s'étaient rendus au Summum lors des quatre représentations. 446 jeunes de 16 à 22 ans avaient participé à la conception et réalisation des décors, costumes, coiffures, maquillage, à l'organisation de la Générale, aux placements des spectateurs ainsi qu'à la vente des programmes.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 70 000 €, pour un budget prévisionnel de 525 000 €. En 2016 puis en 2017, la Métropole a apporté un soutien à hauteur de 70.000 € sur cet événement. Il est proposé de reconduire ce soutien pour un montant identique de 70.000 €.

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Renzo SULLI

- Signature de la convention PRIR Mistral et PRIR Champberton Renaudie la Plaine 1DL170949

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, les quartiers de Mistral-Lys Rouge sur la commune de Grenoble et Renaudie-Champberton La Plaine sur la commune de Saint Martin d'Hères sont identifiés comme deux Projets d'Intérêt Régional (PRIR).

Une période de préfiguration a permis l'élaboration de programmes opérationnels et l'estimation des engagements prévisionnels des partenaires sur les deux secteurs. Il s'agit d'achever des projets engagés de longue date, conformément au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Les principaux objectifs des deux projets sont :

Pour le projet de renouvellement urbain Mistral et pour la période 2018-2024 :

- Augmenter la diversité de l'habitat : l'objectif final est de passer de 100% social en début d'ANRU 1 à 60% avec la démolition partielle ou totale de certains bâtiments (césures dans les bâtiments Albert Thomas, démolition des bâtiments du groupe DRAC) et la construction de logements neufs dont les typologies et modalités d'accès seront variées. Les démolitions appellent des relogements permettant d'offrir aux habitants un parcours résidentiel positif.
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées. Grâce aux césures prévues, le quartier gagnera en ouverture. Cet aspect sera accentué par le remplacement de certains bâtiments haut, comme la barre Anatole, par de petits ensembles de logements. Les logements sociaux seront reconstitués hors QPV, de façon à rééquilibrer de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération.
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique, notamment grâce à l'implantation de commerces en rez-de-chaussée

des bâtiments, en requalifiant des commerces existants et en proposant des outils économiques innovants, comme le bâtiment Artis dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

- Viser l'efficacité énergétique avec les rénovations et les constructions de logements neufs. Le projet a prévu de réhabiliter un grand nombre de logements : les 208 logements des barres Albert Thomas afficheront une qualité niveau BBC rénovation avec obtention d'une certification NF Habitat.

Les constructions neuves seront dans les normes HQE. Cette stratégie environnementale contribuera à maîtriser les consommations énergétiques des logements.

De manière plus générale, quelles que soient les opérations, le projet s'engage à réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Les éléments programmatiques globaux comprennent :

- 86 démolitions,
- 128 réhabilitations
- 86 reconstitutions hors site

- l'aménagement d'espaces publics y compris des résidentialisations importants
- des équipements publics
- du développement économique et commercial
- de l'ingénierie.

Dans l'optique d'une plus grande diversification de l'habitat, le projet propose de construire 110 logements en accession, sous forme de petits ensembles de 15 à 25 logements, répartis sur Mistral en îlots : 1 ensemble sur l'espace Vaucanson, 2 à la place de la barre Anatole France, et 3 sur l'îlot des écoles.

- Impliquer les habitants, comme acteurs et coproducteurs de leur cadre de vie, et favoriser leur appropriation des espaces publics.

Pour le projet de renouvellement urbain Renaudie Champberton La Plaine et pour la période 2018-2024 :

Un Plan Stratégique Local a été mené en 2016, soulignant les axes de projets à maintenir au sortir de la convention ANRU 1, sur le territoire du GPV Grenoble / St Martin d'Hères.

Il a ainsi permis de conforter les orientations stratégiques du secteur pour les 10 années à venir tant en terme de renouvellement urbain qu'en matière de développement social, avec notamment :

- une qualité résidentielle et un cadre de vie à conforter fortement, tant sur l'habitat privé que public,
- la poursuite du projet de prolongation de la ligne de tramway pour parfaire le maillage de transport en commun et le confortement de ce secteur urbain dans la couronne de centralité métropolitaine (lien à la centralité Sud),
- un cœur de secteur à développer avec un objectif de positionnement dans la Métropole à affirmer (logique de pôles secondaire de proximité),
- un projet éducatif fort comme point essentiel à l'attractivité du secteur,
- et un effort d'ampleur pour améliorer profondément la sécurité et la tranquillité publique du territoire, combinant action de proximité et logique métropolitaine.

Dans ce cadre, le projet de territoire doit permettre d'engager une phase conclusive de travail urbain sur Renaudie Champberton La Plaine au travers de 4 axes forts :

- Intervenir sur le parc public et privé dans une logique de mixité sociale,
- Restructuration urbaine des espaces publics de Renaudie et de Champberton ,
- Renforcer l'attractivité du quartier avec un projet éducatif fort et une sécurité et tranquillité publique retrouvée,
- Accompagner dans la durée la dynamique habitant.

A ce titre, en matière d'habitat, les objectifs sont de réhabiliter l'ensemble des logements sociaux du quartier soit 440 logements avec une préoccupation thermique forte, et d'accompagner la réhabilitation des 18 copropriétés de Renaudie.

Il s'agit également de poursuivre la diversification des statuts d'occupation au travers de la construction d'une dernière opération de logements en accession libre et en accession sociale (68 logements) et par la mise en place d'un programme ambitieux de vente de plus de 130 logements sociaux après réhabilitation. Ainsi, l'objectif est de passer de 75% de logements sociaux pour tendre vers 50%.

En matière de restructuration urbaine, il s'agit d'aménager les espaces extérieurs de Champberton et de Renaudie afin de leurs conférer une qualité d'image et d'usage pour les habitants actuels et futurs. Il s'agit également de renforcer la mixité fonctionnelle sur le quartier en requalifiant les locaux d'activité et de réhabiliter des équipements majeurs pour l'attractivité du quartier que sont les écoles et l'équipement sportif.

En parallèle, dans le cadre du Contrat de ville, le projet de développement social du territoire se poursuit avec des enjeux majeurs autour du projet éducatif, de la participation des habitants et de la tranquillité publique.

Le 4 décembre 2017, les deux projets ont été présentés au Comité Régional de coordination des Financeurs lequel s'est prononcé favorablement sur leur mise en œuvre.

Les projets prévoient, pour la période 2018-2020, un programme d'actions se déclinant comme suit:

Projet Mistral Lys Rouge à Grenoble :

Volet habitat :

- démolition de 54 logements,

Volet urbain :

- aménagement d'espaces publics y compris des résidentialisations importants
- développement économique et commercial

Volet équipement :

- aménagement d'équipements publics : locaux associatifs au rez de chaussée des Trois Tours et locaux de la Propreté urbaine du secteur 3

Volet ingénierie :

- conduite de projet
- études urbaines
- actions autour de la mémoire
- participation des habitants

Projet Champberton Renaudie la Plaine à Saint Martin d'Hères :

Volet habitat :

- réhabilitations de 360 logements sociaux
- accompagnement des 18 copropriétés de Renaudie dans le cadre d'un POPAC
- suivi animation de 3 copropriétés de Renaudie dans le cadre d'OPAH CD
- construction de 68 logements privés dont 34 en accession sociale

Volet urbain :

- aménagement d'espaces extérieurs de Champberton
- restructuration des espaces extérieurs de différents secteurs de Renaudie dans le cadre du plan guide
- aménagement du secteur Voltaire dans le cadre de l'opération de construction de logements et de locaux d'activités

Volet équipement :

- réhabilitation du gymnase Voltaire

Volet ingénierie :

- conduite de projet
- actions autour de la mémoire
- participation des habitants

Le soutien apporté par l'ANRU doit faire l'objet d'une convention qui fixe les engagements de l'ensemble des partenaires durant la période 2018-2020, ces derniers ayant été étroitement associés en amont.

Les partenaires signataires de cette convention sont la Région Auvergne Rhône Alpes, l'ANRU, l'ANAH, les Villes de Grenoble et de Saint Martin d'Hères, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs engagés dans les opérations de logement, l'EPARECA , Action Logement et la Métropole.

Cette convention et ses annexes reprennent l'ensemble des opérations contenues dans les projets et notamment les volets habitat, urbain, ingénierie et conduite de projet.

Le coût de ce programme s'élève à 49 897 401 € TTC (à savoir 13 529 477 € TTC pour Mistral et 36 367 924 € TTC pour Renaudie Champberton La Plaine).

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Projet Mistral Lys Rouge à Grenoble :

- Volet habitat (54 démolitions, Groupe Drac) : 1 474 477 € TTC
- Volet urbain (aménagement d'espaces publics et construction et rénovation d'équipements publics, activités économiques) : 11 324 000 € TTC
- Volet ingénierie et conduite de projet : 731 000 € TTC

Projet Champberton Renaudie la Plaine à Saint Martin d'Hères :

- Volet habitat (transformation d'usage, création de logements sociaux, réhabilitation) : 25 343 024 € TTC
- Volet urbain (aménagement d'espaces publics et construction et rénovation d'équipements publics, activités économiques) : 10 265 900 € TTC
- Volet ingénierie et conduite de projet : 759 000 € TTC

Les participations des différents partenaires financiers sont les suivantes :

Projet Mistral Lys Rouge à Grenoble :

- L'ANRU s'engage à hauteur de 1 641 960 €
- La Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 5 000 000 €
- La Ville de Grenoble à hauteur de 2 000 000 €
- La Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 80 000 €

Les bailleurs sociaux participeront à hauteur de 1 474 477 € à la réalisation des opérations.

La Métropole, dans le cadre de cet accord, devra mobiliser durant cette période 9 861 000 € TTC (soient 3 596 500 € en dépense nette) répartis comme suit :

- Volet habitat : 0 €
- Volet Urbain : 9 130 000 € TTC
- Volet ingénierie : 731 000 € TTC

Projet Champberton Renaudie la Plaine à Saint Martin d'Hères :

- L'ANRU s'engage à hauteur de 1 141 279 €
- La Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 2 200 000 €
- La Ville de Saint Martin d'Hères à hauteur de 8 964 917 €
- La Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 105 000 €

Les bailleurs sociaux participeront à hauteur de 22 885 739 € à la réalisation des opérations.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et de Consignation mobilise un volume de prêts à hauteur de 313 846 € et 1 617 735 € pour Action Logement.

La Métropole, dans le cadre de cet accord, devra mobiliser durant cette période 4 741 240 € répartis comme suit :

- Volet habitat : 4 544 573 €
- Volet Urbain : 61 667 €
- Volet ingénierie : 135 000 €

Hébergement et gens du voyage

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Françoise CLOTEAU

- Projet « aire de grand passage des gens du voyage sur les communes de Saint Egrève et de Fontanil Cornillon » : Déclaration de Projet préalable à la déclaration d'Utilité Publique

1DL171020

L'autorité responsable des projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages ayant fait l'objet d'une enquête publique, doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur l'intérêt général de la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur les communes de Fontanil Cornillon et de Saint Egrève, ce préalablement à l'édition de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage (SDAGV) impose la réalisation sur le territoire Métropolitain d'une aire de grand passage des gens du voyage permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale.

Actuellement, du fait de l'absence de conformité aux obligations du SDAGV le territoire métropolitain subit régulièrement des occupations non maîtrisées des groupes de voyageurs qui impactent le bon fonctionnement d'espaces publics.

Le site dit « du Pont Barrage » situé sur les communes de Saint-Egrève et de Fontanil-Cornillon a été retenu par la Métropole à l'issue d'études de faisabilité sur plusieurs tenements, ces derniers ne répondant pas à l'ensemble des contraintes notamment règlementaires.

L'aménagement projeté, d'une surface de 4 hectares, s'inscrit sur des parcelles appartenant à EDF. Elles sont aujourd'hui occupées par le groupement de carrières GCIA pour une activité de gestion de matériaux de construction ainsi que pour le traitement et recyclage des matériaux issus des déchets de chantier.

L'aménagement comprend la réalisation d'une plateforme avec un revêtement herbeux consolidé pour permettre la circulation des véhicules et leur stationnement, une voie de desserte, la distribution, en plusieurs points, d'eau potable et d'électricité ainsi que la gestion des eaux usées. La gestion des eaux pluviales est traitée par infiltration dans les sols non perméabilisés.

Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Considérant l'étude d'impact relative au projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 août 2017 et la réponse apportée par le maître d'ouvrage figurant dans le dossier d'enquête concluant que le dossier prend bien en compte les différents enjeux environnementaux identifiés.

Considérant la délibération de la commune de Saint-Egrève en date du 5 juillet 2017 donnant un avis favorable à l'unanimité et celle de la commune de Fontanil Cornillon en date du 25 juillet 2017 donnant un avis favorable avec réserves

Considérant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique en date du 23 septembre 2017.

Considérant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la création de servitude administrative de réseaux et d'accès et à l'enquête parcellaire qui a eu lieu du mercredi 25 octobre 2017 au lundi 27 novembre 2017 inclus.

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti des 2 recommandations suivantes :

- Création d'un comité de suivi de gestion associant les différents acteurs intervenants sur le site et ses abords
- Prise en compte des points de vigilance suivants : éventuelle interdiction des berges situées en aval du barrage, maîtrise de la pollution lumineuse avec l'éclairage du site, veillez à ne pas affaiblir la ressource en eau potable sur la commune du Fontanil-Cornillon et maîtriser le planning et les coûts de l'aménagement liés à la délocalisation de l'activité des carriers.

Considérant que ces deux recommandations, qui seront prises en considération dans le cadre des aménagements, n'entraînent cependant pas de modification du projet présenté dans le dossier d'enquête publique et ne remettent pas en cause ni ne conditionne l'intérêt général, ni l'utilité publique du projet.

Considérant que la réalisation de cette aire de grand passage permet :

- de donner aux personnes itinérantes des conditions décentes de stationnement,
- d'éviter les installations, les stationnements illicites engendrant des difficultés de coexistence avec les autres administrés, et évite ainsi les dégradations, conflits, expulsion.

Considérant que le défaut actuel d'aménagement approprié implique l'occupation par des groupes de voyageurs de sites publics non appropriés ayant un impact sur leur ouverture au public (parc, terrain de sport) et générant des coûts de remise en état. Le Conseil :

- Approuve les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération.
- Demande à l'autorité compétente de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de l'aire de grand passage sur le site du pont barrage sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil Cornillon.
- Demande à l'autorité compétente de prendre un arrêté de servitude administrative pour les réseaux et les accès nécessaires à la réalisation du projet précité.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme DUTRONCY

- **Révision du Plan Air Energie Climat de la Métropole grenobloise**

1DL170993

Grenoble-Alpes Métropole a lancé son premier plan climat dès 2005. Disposant d'un ambitieux volet partenarial ayant pour vocation la mobilisation des acteurs du territoire, il s'appuyait également sur un plan d'actions interne décliné dans l'ensemble de ses compétences. Ce plan a fait l'objet de plusieurs mises à jour, le plan d'actions actuellement en vigueur ayant été adopté en janvier 2014. Ces différents plans d'actions ont suivi le processus de labellisation Cit'ergie porté par l'ADEME, récompensant les collectivités européennes engagées dans la mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques exemplaires. La Métropole a précisé ses engagements en adoptant un plan d'actions prioritaires le 18 septembre 2015 et un plan d'actions "Métropole respirable" le 30 septembre 2016. Dans le même temps, la Métropole a été lauréate des appels à projets de l'Etat "Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)" et "Villes respirables en 5 ans", et de l'appel à projets "Territoire à Energie Positive (TEPOS)" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME.

Par ailleurs, la Métropole a été l'un des premiers territoires en France à se doter d'objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs, adoptés en 2009, ont été révisés le 19 décembre 2014, en cohérence avec le Schéma Régional Air Energie Climat (SRCAE). Le schéma directeur de l'énergie, adopté le 10 novembre 2017, est venu préciser ces objectifs en les territorialisant et en les déclinant par secteur d'activité.

L'observatoire du Plan Air Energie Climat, mis en place dès 2005, permet de suivre annuellement les résultats du territoire au regard de ces objectifs.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a donné un rôle accru aux établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant "coordinateurs de la transition énergétique". Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre et renforcé considérablement le rôle et les ambitions des "Plans Climat-Air-Energie Territoriaux" (PCAET), en en faisant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Pour les collectivités engagées antérieurement à l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte dans un plan climat territorial, et dans la mesure où ce plan, d'une part, portait sur les émissions générées sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, traitait spécifiquement de la problématique de la qualité de l'air, la mise en conformité avec le nouveau cadre réglementaire devait intervenir dans les 4 ans qui suivait son adoption. Cette échéance a été fixée au 19 décembre 2018 pour la Métropole.

Les objectifs de la mise à jour du plan air énergie climat métropolitain

Le PCAET métropolitain, conformément aux termes de la loi, aura pour objet de définir :

1. les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
2. le programme d'actions à réaliser, y compris celles permettant de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
3. un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Elaboration du PCAET métropolitain

Le PCAET devra être conçu comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Adopté pour une durée de 6 ans, le PCAET comprendra :

- un diagnostic territorial (situation énergétique, émissions, vulnérabilité du territoire au changement climatique, potentiel de développement de la séquestration carbone) ;
- la définition d'une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de la Métropole, ainsi que ses conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ;
- un programme d'actions décliné par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie), précisant les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial devra faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

La conduite de ce projet s'appuiera sur les travaux de la Métropole réalisés ou en cours, et notamment sur le Schéma directeur de l'énergie, le Plan de déplacements urbains, le Plan local d'urbanisme intercommunal, le Schéma directeur déchets et la Stratégie agricole et alimentaire.

Par ailleurs, le PCAET faisant partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire, il sera élaboré en cohérence avec les documents nationaux (Stratégie nationale bas carbone, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques...), régionaux (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et locaux (Schéma de cohérence territoriale, Plan de protection de l'atmosphère...).

Une attention particulière sera accordée à la question de la vulnérabilité du territoire au changement climatique (impacts environnementaux, économiques et sanitaires, risques naturels) et à la définition d'une politique d'adaptation et de résilience en la matière.

Labellisation Cit'ergie

Il est proposé d'utiliser l'outil Cit'ergie dans le cadre de l'élaboration du PCAET métropolitain.

Cit'ergie est la déclinaison du programme "european energy award", auquel participent 1 500 collectivités européennes. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. Cette performance mesure les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des

objectifs énergie-climat : stratégie, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'action, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie, cet accompagnement est susceptible de faire l'objet d'un soutien financier de l'ADEME,
- constituer un Comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

A ce jour, les communes de d'Echirrolles, Fontaine et Grenoble sont engagées dans la démarche Cit'ergie. Afin d'assurer une bonne coordination entre ces différentes démarches, il est proposé de créer un Club Cit'ergie à l'échelle du territoire, animé par la Métropole.

Evaluation environnementale stratégique

L'élaboration du PCAET devra faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, en application du décret du 11 août 2016. Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET devra permettre répondre à un triple objectif :

- aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe "éviter, réduire, compenser",
- éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues,
- contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Pilotage

La démarche est pilotée par Jérôme Dutroncy, Vice-Président délégué à l'environnement, l'air, le climat et la biodiversité, en lien étroit avec Yannik Ollivier, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, aux risques majeurs et au projet métropolitain et Yann Mongaburu, Vice-Président délégué aux mobilités. Il sera également veillé à ce que cette démarche soit travaillée en transversalité avec l'ensemble des Vice-Présidents concernés

Concertation

Concertation obligatoire lors du lancement de la démarche

La Métropole est tenue d'informer des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices en matière d'énergie, le président de l'Etablissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine, les présidents des organismes consulaires, les gestionnaires de réseaux d'énergie, ainsi que le Conseil de développement.

Le projet de plan et son évaluation environnementale doivent être soumis pour avis à l'autorité environnementale régionale, puis au Préfet de région et au Président du conseil régional.

Concertation des partenaires du plan climat

Il est proposé de solliciter l'avis des partenaires du plan air énergie climat métropolitain à chaque étape clé de cette mise à jour. A cette fin, et après consultation des partenaires, il est proposé de faire évoluer le Comité de pilotage du plan climat mis en place le 12 avril 2013 en Comité d'orientation du PCAET métropolitain. La composition de ce comité d'orientation reposerait sur les 4 collègues suivants :

1. Collège des territoires (15 membres) :
 - le Vice-président délégué à l'environnement, à l'air, au climat et à l'énergie, Président du Comité d'orientation
 - 6 élus communautaires
 - le Vice-Président délégué à l'énergie,
 - le Président du SMTC,
 - 1 représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - 1 représentant du Conseil départemental de l'Isère,

- 1 représentant de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
- 1 représentant de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- 1 représentant du Parc Naturel Régional du Vercors,
- 1 représentant du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

2. Collège des partenaires techniques et financiers (5 membres)

- 1 représentant de l'Etat,
- 1 représentant de l'ADEME,
- 1 représentant de l'ALEC,
- 1 représentant d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 représentant de l'AURG.

3. Collège des entreprises (5 membres) :

- 1 représentant des bailleurs (Absise),
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble,
- 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère,
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- 1 représentant du Club des entreprises pour le climat.

4. Collège de la société civile (6 membres)

- 1 représentant de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) Grenoble Alpes
- 1 représentant de l'Université Grenoble Alpes,
- 1 représentant de la MNEI,
- 1 représentant de la FRAPNA,
- 2 co-présidents-es du Conseil de développement.

Concertation du public

Au regard du poids des actions individuelles dans les réponses à apporter à l'enjeu climatique, la concertation du public doit participer à une prise de conscience collective des gisements d'économies et des gains financiers possibles, des enjeux pour la santé et pour la qualité de vie d'une démarche climat-air-énergie.

Compte tenu de l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique, les modalités de participation obligatoire du public sont définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement (mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET et de son évaluation environnementale pendant une durée de 30 jours, publicité du bilan de cette consultation).

Il est proposé d'élargir cette concertation en s'appuyant sur :

- le conseil de développement ;
- les instances consultatives de la Métropole (la commission consultative des services publics locaux, ainsi que sur les comités d'usagers existants) ;
- La réalisation d'une consultation du grand public grâce à la plate-forme participative métropolitaine. Cette consultation sera relayée à l'occasion des différents événements organisés sur le territoire métropolitain. Afin de ne pas limiter les réflexions aux seules émissions du territoire; il est proposé d'axer cette réflexion sur les émissions indirectes liées aux modes de consommation et aux usages des biens et services.

- Préfiguration d'une gestion environnementale du site la Chartreuse de Prémol

1DL170419

La « Chartreuse de Prémol » est un site inscrit situé en forêt domaniale sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

La communauté de communes du sud grenoblois s'était engagée à réaliser une opération de valorisation touristique de ce site.

A cet effet, la communauté de communes du sud grenoblois s'est portée acquéreuse de 5 parcelles (représentant 2,5 hectares environ) en novembre 2011.

Depuis la fusion, le 1er janvier 2014, des communautés de communes des balcons sud de Chartreuse, du sud grenoblois et de la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole, le

site est désormais propriété de Grenoble-Alpes Métropole.

Tout d'abord la Métropole se doit de garantir la sécurité des biens et des personnes sur sa propriété. Un premier chantier de sécurisation des boisements a été réalisé en 2016 sur ce site. Une étude confiée à un bureau d'études structure a également été réalisée pour définir les préconisations d'ouvrages de confortements des ruines en vue de garantir la sécurité des usagers du site et la sauvegarde patrimoniale.

De plus ce site présente un enjeu historique et patrimonial. La Chartreuse de Prémol est fondée en 1234 par la Dauphine Béatrix de Montferrat.

En 1789, les religieuses durent quitter les lieux, alors que leurs biens sont dispersés.

En 1830, la forêt de Prémol devient propriété de l'Etat et sera traversée par la route de Chamrousse (1936-1944).

Ce site présente également un fort enjeu environnemental. C'est l'un des rares milieux ouverts de grande dimension à l'intérieur d'une forêt dense de résineux. La diversité d'essences et le mélange feuillus/résineux apportent une diversité de formes et de couleurs qui participent à la qualité paysagère des lieux. Plusieurs types d'habitats viennent compléter la richesse paysagère et environnementale : des ruisseaux, ainsi que deux petits étangs, des zones humides, des prairies et des pelouses.

Le projet touristique, tel que projeté en 2010 ne pouvant être réalisé, et considérant l'intérêt majeur pour le territoire de cet espace naturel déjà fréquenté par de nombreux métropolitains, il est proposé de préfigurer l'intégration de ce site dans la liste des espaces naturels métropolitains.

Après examen des services techniques, pour la période 2017-2020, les travaux de sécurisation et d'aménagement du site sont estimés à 182 000 € HT. Cette enveloppe financière se répartit de la façon suivante :

- 160 000 € HT environ d'investissement (92 000 € pour la sauvegarde patrimoniale et la sécurisation des ruines, et 72 500 € pour la sécurisation et la gestion de l'espace naturel : mise en place de toilettes sèches visant à réduire les pénétrations dans les ruines de la Chartreuse, mise en place de barrières et de panneaux de communication et de sensibilisation, renouvellement du mobilier existant dégradé) ;

- 22 000 € de fonctionnement (soit 5500 € / an)

Au regard de l'intérêt touristique de ce site il mérite d'être valorisé notamment par l'organisation d'une MétroRando. De plus, à la suite de ces aménagements et dans un second temps, les services travailleront à la faisabilité d'une restauration mobile sur certaines périodes de l'année ou à un partenariat local permettant la création d'un marché fermier sous la forme d'un appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt.

Dans le cadre des travaux à réaliser sur ce territoire métropolitain, des demandes de subventions seront faites auprès des partenaires financiers potentiels et notamment auprès du département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme européen LEADER, d'un montant estimé global de 9223,20 € pour la valorisation du site de la Chartreuse Prémol. Il est rappelé que le Président de la Métropole a délégation pour solliciter toutes subventions auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union Européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et conclusion des conventions correspondantes.

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Christine GARNIER

- Production de logement social - Modification des modalités de versement aux bailleurs sociaux des subventions d'aide à la pierre relatives à l'offre nouvelle

1DL170962

La Métropole est identifiée comme chef de file pour l'organisation du financement du logement social depuis 2004. A ce titre elle a organisé en plusieurs étapes un guichet unique de financement du logement social :

- En assurant la délégation des compétences des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public.
- En octroyant sur son budget propre des aides à la pierre depuis 2004.

Par délibération du 30 novembre 2007, la Métropole a précisé les modalités de versement aux bailleurs sociaux des subventions d'aide à la pierre relatives à l'offre nouvelle. Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer les modalités de versement des subventions (pourcentage des acomptes et production des pièces justificatives)

Evolution des règles de versement des aides de Grenoble-Alpes Métropole (aides propres et aides de l'Etat déléguées) :

| | Règles de versement applicables à toutes les opérations agréées dont un premier acompte a déjà été versé | Règles applicables à toutes les opérations agréées qui n'ont pas fait l'objet de versement d'acompte |
|--------------------------------|--|---|
| 1^{er} acompte | 30 % sur production de l'ordre de service ou de l'acte de vente et production des pièces justificatives selon la réglementation en vigueur | 20 % sur production des pièces justificatives selon la réglementation en vigueur |
| 2^{ème} acompte | 40 % et jusqu'à 50% de versement avec justification effective de l'avancement des travaux | 50 à 60 % de versement avec justification effective de l'avancement des travaux |
| Solde | 20% et jusqu'à 30% sur justification effective de la réalisation des travaux (DAT) | 20 à 30 % sur justification effective de la réalisation des travaux (DAT) |

- Lancement d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre des mesures habitat des Plans de Prévention des Risques Technologiques de Domène et Pont de Claix

1DL170994

Les logements situés dans le périmètre du PPRT de Domène sont soumis à un risque de surpression et à un risque thermique et nécessitent des travaux de confortement (18 logements), tandis que ceux situés dans le périmètre du PPRT de Pont de Claix sont soumis à des risques toxiques et à des risques thermiques, et nécessitent des travaux de confinement (1 862 logements).

L'Etat a sollicité la Métropole, au titre de sa compétence habitat, afin qu'elle assure le pilotage d'une action d'accompagnement globale des logements privés sur lesquels des prescriptions de travaux sont ou vont être exigées, et ce afin de garantir un engagement des travaux par les particuliers, leur bonne réalisation, et d'apporter un soutien spécifique aux publics les plus fragiles.

Dans le cadre de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Domène (approuvé en février 2017) et de Pont de Claix (approbation prévue au 1er trimestre 2018), la loi a organisé la prise en charge financière de 90% des coûts de travaux des particuliers situés dans ces périmètres afin qu'ils réalisent des travaux de sécurisation :

- 40% pour l'Etat via des crédits d'impôts,
- 25% pour les industriels qui génèrent le risque,
- 25% pour les collectivités : Métropole, Région, Département au prorata de la CET (92% Métropole, 5% région et 3% Département).

Les 10% restant sont normalement à la charge des propriétaires, mais les expériences passées montrent que, sans aides, les propriétaires ne réalisent pas les travaux demandés.

De ce fait, la Métropole souhaite organiser la prise en charge des 10% des coûts de travaux restants partagés entre les industriels et les collectivités (Métropole, Département, Région).

A ce stade, une étude pré opérationnelle est nécessaire afin de :

- préciser le nombre de logements concernés par les risques, et leur typologie (maison individuelle / copropriétés),
- identifier les besoins de travaux et leur coût (estimatifs établis par une enquête terrain réalisée sur un échantillon de logements),
- identifier le profil des propriétaires concernés (éligibles aux aides de l'ANAH ou non),
- préciser le type d'accompagnement adapté, le montage opérationnel qui en découle, et la stratégie d'accompagnement à mettre en œuvre.

Le coût de cette étude pré-opérationnelle est estimé à 60 000 € TTC (50 000€ HT), et devrait se dérouler sur une période de 8 à 12 mois à compter du printemps 2018.

Les modalités de financement envisagées sont celles habituellement mises en œuvre sur les dispositifs métropolitains d'amélioration du parc privé :

- une aide Anah de 50% du coût HT, soit 25 000 € HT,

- une aide communale de 25% du coût HT (au prorata du nombre de logements situés dans le périmètre du PPRT de chaque commune), soit 12 500 € HT,
- le reste à charge pour Grenoble-Alpes Métropole, estimé à 12 500 € HT.

Suite à cette étude pré opérationnelle, la Métropole pourra lancer courant 2019 un dispositif opérationnel d'accompagnement, dit suivi animation, des propriétaires de logements privés, afin de :

- informer les propriétaires de la prescription travaux,
- réaliser les visites et diagnostics prescrits, pour préciser les besoins de travaux,
- assister les propriétaires pour la consultation des entreprises et dans le montage de leur dossier de demande de financement,
- aider les propriétaires à organiser la trésorerie de leur projet,
- vérifier la conformité des travaux réalisés,
- mobiliser les copropriétés pour qu'elles s'organisent afin de voter les travaux prescrits,
- soutenir les copropriétés les plus fragiles, via un dispositif adapté le cas échéant (OPAH copropriété dégradée).

Cette dépense de suivi animation pour les 2 communes, financée par la Métropole, est estimée aujourd'hui à 3,4 M€ TTC au maximum. Des cofinancements sont actuellement recherchés (Etat via la Direction Générale de la Prévention des Risques, Anah, FART, communes de Pont de Claix et Domène, Caisse des Dépôts, Procivis pour les avances de trésorerie).

Concernant la prise en charge financière des aides aux travaux telle que définie par la loi, les particuliers sont en droit de la demander dès l'approbation du PPRT. Cela peut donc être le cas dès 2018, le PPRT de Domène ayant été approuvé en février 2017. Il s'agit donc, dès à présent, d'acter le principe de l'attribution de l'aide obligatoire de la Métropole sur la commune de Domène, estimée à 41 400 € sur la durée des travaux.

Le dispositif d'accompagnement global (suivi animation et aides aux travaux) sur le volet habitat privé des PPRT et les cofinancements associés, seront stabilisés au 1^{er} trimestre 2019, et seront présentés au Conseil métropolitain dans le cadre d'une délibération ultérieure.

- Garantie d'emprunt au logement locatif social et prêt haut de bilan bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations consenti à la SHA Pluralis

1DL170627

Depuis 1994, la Métropole apporte sa garantie aux prêts adossés à la ressource du livret A consentis aux organismes HLM pour la réalisation d'opérations d'offre nouvelle ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Les principes de son intervention ont évolué régulièrement depuis lors, afin de s'adapter aux évolutions des montages d'opérations, des opérateurs intervenant dans ce domaine et aux produits bancaire développés pour la réalisation de ces opérations.

Par délibération du 27 janvier 2012, la Métropole s'est engagée à garantir à 100 % les opérations de construction neuve, d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration, de réhabilitation, de démolition, de logements locatifs sociaux familiaux ou étudiants ; ou de logements sociaux en structures ne relevant pas du secteur médico-social.

Les prêts garantis doivent être adossés à la ressource du livret A, et délivrés par la Caisse des Dépôts et consignations, ou tout établissement habilités à consentir des prêts aux collectivités locales.

Il s'agit aujourd'hui de préciser l'intervention de la Métropole dans des prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations, répondant aux critères évoqués ci-dessus : les prêts « haut de bilan bonifiés ».

Il s'agit de prêts de long terme (30 à 40 ans), avec pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0% et un différé d'amortissement, qui doivent surtout permettre aux bailleurs des investissements supplémentaires pour contribuer à amplifier la reprise du secteur de la construction.

Les dossiers présentés par les organismes ont été instruits par la caisse des dépôts et consignations sur la base d'une analyse des plans d'investissement. D'ici 2019, au niveau national, c'est ainsi la rénovation de 150 000 logements et la création de 20 000 logements sociaux supplémentaires qui pourront être accompagnées.

Au niveau local, la spécificité de ces prêts, qui justifie que la Métropole précise son intervention, tient à l'objet et au périmètre de chaque prêt accordé aux organismes, qui concerne un volume

d'investissement prévisionnel lié aux perspectives de développement de l'organisme, et non à chaque opération de logement locatif social ayant reçu un agrément de l'Etat.

Ainsi, plusieurs organismes HLM ont récemment sollicité la Métropole pour intervenir en garantie sur ces prêts, comme l'exige la Caisse des Dépôts et Consignations : Actis, SDH, Pluralis, l'OPAC 38, Grenoble Habitat et UTPT. Certains de ces organismes peuvent intervenir hors du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Au regard de l'encours actuel des prêts garantis par la Métropole, et de la spécificité de ces prêts (différé d'amortissement sur 20 ans, sur une durée de prêt classique de 40 ans), il vous a été proposé, par délibération du 30 juin 2017, d'intervenir au cas par cas. Ainsi, le conseil métropolitain s'est prononcé favorablement pour garantir deux premiers prêts établis pour ACTIS, organisme HLM rattaché à la Métropole, et Grenoble Habitat, deux organismes intervenant majoritairement sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du 29 septembre 2017, le conseil s'est également prononcé favorablement sur la demande de l'association Un Toit Pour Tous, afin de garantir son premier prêt haut de bilan bonifié.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner la demande de garantie de la Société Pluralis, qui est amené à se développer sur un territoire plus large que celui de la Métropole grenobloise.

Une enveloppe d'un montant de 6 460 000 € a été réservée par la CDC à Pluralis, dans l'objectif de réaliser, sur les années 2017/ 2018 :

- la production de 45 logements supplémentaires en offre nouvelle, s'ajoutant aux 240 logements en prévision d'offre nouvelle,
- la réhabilitation de 556 logements supplémentaires rénovés, qui s'ajoutent aux 1137 logements en prévision de rénovation.

Un premier contrat de prêt 2017, d'un montant global de 3 480 000 €, doit permettre d'engager ce programme de construction et de réhabilitation, pour lequel la société SHA Pluralis sollicite une garantie d'emprunt auprès des EPCI concernés, à proportion des investissements prévisionnels réalisés sur leurs territoires :

| EPCI | Réhabilitation | Neuf | Total | Quote part garantie |
|-----------------------------|--------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| Grenoble-Alpes Métropole | 535 000 € | 480 000 € | 1 015 000 € | 29% |
| Le Pays Voironnais | 644 300 € | 200 000 € | 844 300 € | 24% |
| Hors 2 EPCI, garantie CGLLS | 1 400 700 € | 220 000 € | 1 620 700 € | 47% |
| Total | 2 580 000 € | 900 000 € | 3 480 000 € | 100% |

Un premier prêt est établi pour 2017 entre la caisse des dépôts et Consignations et la SHA Pluralis, pour un montant de 3 480 000 €. La quote-part en demande de garantie de Grenoble-Alpes Métropole, d'un montant de 1 015 000 €, a les caractéristiques suivantes :

Durée : 32 ans

Différé d'amortissement : 20 ans

Intérêts : de 0 à 20 ans : 0%, de 21 ans à 32 ans : Livret A + 0,6%.

- Garantie d'emprunt au logement locatif social et prêt haut de bilan bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations consenti à l'OPAC 38

1DL170628

Depuis 1994, la Métropole apporte sa garantie aux prêts adossés à la ressource du livret A consentis aux organismes HLM pour la réalisation d'opérations d'offre nouvelle ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Les principes de son intervention ont évolué régulièrement depuis lors, afin de s'adapter aux évolutions des montages d'opérations, des opérateurs intervenant dans ce domaine et aux produits bancaire développés pour la réalisation de ces opérations.

Par délibération du 27 janvier 2012, la Métropole s'est engagée à garantir à 100 % les opérations de construction neuve, d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration, de réhabilitation, de

démolition, de logements locatifs sociaux familiaux ou étudiants ; ou de logements sociaux en structures ne relevant pas du secteur médico-social.

Les prêts garantis doivent être adossés à la ressource du livret A, et délivrés par la Caisse des Dépôts et consignations, ou tout établissement habilités à consentir des prêts aux collectivités locales.

Il s'agit aujourd'hui de préciser l'intervention de la Métropole dans des prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations, répondant aux critères évoqués ci-dessus : les prêts « haut de bilan bonifiés ».

Il s'agit de prêts de long terme (30 à 40 ans), avec pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0% et un différé d'amortissement, qui doivent surtout permettre aux bailleurs des investissements supplémentaires pour contribuer à amplifier la reprise du secteur de la construction.

Les dossiers présentés par les organismes ont été instruits par la caisse des dépôts et consignations sur la base d'une analyse des plans d'investissement. D'ici 2019, au niveau national, c'est ainsi la rénovation de 150 000 logements et la création de 20 000 logements sociaux supplémentaires qui pourront être accompagnées.

Au niveau local, la spécificité de ces prêts, qui justifie que la Métropole précise son intervention, tient à l'objet et au périmètre de chaque prêt accordé aux organismes, qui concerne un volume d'investissement prévisionnel lié aux perspectives de développement de l'organisme, et non à chaque opération de logement locatif social ayant reçu un agrément de l'Etat.

Ainsi, plusieurs organismes HLM ont récemment sollicité la Métropole pour intervenir en garantie sur ces prêts, comme l'exige la Caisse des Dépôts et Consignations : Actis, SDH, Pluralis, l'OPAC 38, Grenoble Habitat et UTPT. Certains de ces organismes peuvent intervenir hors du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Au regard de l'encours actuel des prêts garantis par la Métropole, et de la spécificité de ces prêts (différé d'amortissement sur 20 ans, sur une durée de prêt classique de 40 ans), il vous a été proposé, par délibération du 30 juin 2017, d'intervenir au cas par cas. Ainsi, par cette même délibération, le conseil métropolitain s'est prononcé favorablement pour intervenir en garantie d'emprunt sur deux premiers contrats de prêts établis pour ACTIS, organisme HLM rattaché à la Métropole, et Grenoble Habitat, deux organismes intervenant majoritairement sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain s'est également prononcé favorablement sur la demande de l'association UTPT, afin de garantir son premier contrat de prêt haut de bilan bonifié.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner la demande de garantie de l'OPAC 38, qui est amené à se développer sur un territoire plus large que celui de la Métropole grenobloise.

Une enveloppe de 17 000 000 € a été réservée par la CDC à l'OPAC 38, dans l'objectif de réaliser, sur les années 2016/ 2018, sur le département de l'Isère :

- la production de 112 logements supplémentaires en offre nouvelle, s'ajoutant aux 600 logements en prévision d'offre nouvelle,
- la réhabilitation de 1420 logements supplémentaires rénovés, qui s'ajoutent aux 2952 logements en prévision de rénovation.

Deux premiers contrats de prêt pour 2016 et 2017, d'un montant global de 9 680 000 €, doivent permettre d'engager ce programme de construction et de réhabilitation, pour lequel l'OPAC38 sollicite une garantie d'emprunt de Grenoble-Alpes Métropole à proportion de l'investissement prévisionnel qui sera réalisé sur le territoire métropolitain :

| EPCI | Réhabilitation | Neuf | Total | Quote part garantie |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Grenoble-Alpes Métropole | 930 000 € | 1 225 000 € | 2 155 000 € | 22,3% |
| Isère hors Métro (CGLLS) | 7 250 000 € | 275 000 € | 7 525 000 € | 77,7% |
| Total | 8 180 000 € | 1 500 000 € | 9 680 000 € | 100% |

L'investissement de 2 155 000€ pour lequel une garantie de la Métropole est sollicitée, doit permettre de réhabiliter 93 logements supplémentaires, et de produire 49 logements supplémentaires en offre nouvelle.

Le prêt a une durée de 40 ans, avec un différé d'amortissement de 20 ans.
Intérêts : de 0 à 20 ans : 0%, de 21 ans à 40 ans : Livret A + 0,6%.

- NPNRU - Avis de la Métropole sur les conventions de plan de sauvegarde Arlequin et autorisation donnée au Président de les signer

1DL170917

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Villeneuves, une démarche de plan de sauvegarde de copropriété a été engagée en 2013 sur deux ensembles en copropriété : le 60/120 Arlequin (190 logements privés sur 726 logements au total – présence d'Actis), et le 130/170 Arlequin (166 logements privés sur 370 au total – présence de la SDH).

La commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde des copropriétés du 60/120 et du 130/170 Arlequin a été mise en place par le Préfet en mai 2013. Suite à une étude de programmation des travaux, l'Agence nationale pour l'Habitat (Anah) a donné son accord début 2016 pour apporter un financement exceptionnel, en posant le principe d'une démarche en deux temps :

- Un plan de sauvegarde n°1 dit de scission, visant à supprimer les copropriétés principales et à créer 5 nouveaux syndicats de copropriété (80/70est Arlequin, 100 Arlequin, 130 Arlequin, 150 Arlequin et 170 Arlequin), permettant ainsi à Actis de devenir seul propriétaire du 60, 70, 90, 110 et 120 Arlequin, et à la SDH de maîtriser en pleine propriété le 140 Arlequin,
- Un plan de sauvegarde n°2 dit d'amélioration, correspondant à autant de plans de sauvegarde que de futurs syndicats de copropriété (5).

Le Plan de sauvegarde n°1 a pour objet la séparation fonctionnelle des adresses, par des travaux de séparation des fluides, des servitudes transitoires étant mises en place dans l'attente des travaux du PDS 2 et des interventions sur des adresses voisines, relevant des bailleurs sociaux. Les interventions relevant de différentes maîtrises d'ouvrage (syndicats de copropriétés, bailleurs sociaux) sont étroitement imbriquées. La capacité des futurs syndicats à devenir autonomes par une totale séparation physique dépend en effet en partie de créations d'issue de secours ou de montées sur des adresses voisines par Actis et SDH. L'amélioration de la sécurité incendie constitue une priorité et un schéma global de sécurité permettra à l'issue des études du PDS1 de vérifier la faisabilité, notamment du point de vue de la sécurité incendie, des options retenues dans le cadre du PDS 2.

Ce plan de sauvegarde constitue ainsi la « pierre angulaire » du projet de requalification de l'Arlequin, revêtant tant pour l'Anru que pour l'Anah un caractère prioritaire, comme l'a souligné le compte-rendu du comité d'engagement de l'Anru du 2 mars 2017.

Un opérateur a été mis en place par la Métropole à la mi-2016, pour élaborer les conventions de plan de sauvegarde n°1 et accompagner les copropriétés dans la définition des programmes de travaux de scission. Deux conventions ont été élaborées qui fixent les objectifs du plan de sauvegarde n°1, ainsi que les engagements des différents partenaires, les signataires étant : l'Etat, l'Anah, l'Anru représentée par le Préfet, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le Conseil départemental, le Syndicat des copropriétaires, d'une part, accompagnés par Actis et le CCAS de la Ville de Grenoble pour ce qui concerne le plan de sauvegarde du 60/120 Arlequin, par la SDH pour ce qui concerne le plan de sauvegarde du 130/170 Arlequin.

Chacune de ces conventions précise les objectifs du plan de sauvegarde n°1, et les engagements permettant de les atteindre, dont les engagements financiers de l'Anah, de la Métropole et de la Ville de Grenoble. Elles font par ailleurs référence aux engagements de l'Anru pour ce qui concernent les bailleurs sociaux, en référence au règlement général de l'agence mais sans précision d'enveloppe. Ces enveloppes seront inscrites dans la convention d'opération Anru des Villeneuves, qui devrait être étudiée au 1^{er} trimestre 2018 par le comité d'engagement de l'Anru.

Cadrage financier :

Les coûts sont estimatifs à ce stade sur la base des études APS ou APD pour le PDS1 et de l'étude de programmation Paris (2015) pour le PDS2.

Coût estimé PDS1 : 1,11 M€ TTC pour le 60/120 Arlequin ; 1,67 M€ TTC pour le 130/170 Arlequin

Coût estimé PDS2 : 28 M€ TTC dont 17,7 M€ TTC pour le parc privé.

Un financement Anah exceptionnel : l'aide aux syndicats de copropriété, à hauteur de 50 % des travaux HT, est calculée sur la totalité des lots des syndicats de copropriété, et affectée aux seuls copropriétaires privés. En fonction du poids des logements sociaux dans chaque copropriété, le reste

à charge peut être nul pour les copropriétaires privés, l'Anah écrétant son financement sur la base du TTC, soit le coût global de l'opération.

Le montant global de l'enveloppe Anah pour le PDS1 et les PDS2 est estimé à ce stade à 12,3 M€.

Au titre du PDS1, compte tenu du financement apporté par l'Anah, la Métropole n'est pas appelée en co-financement des travaux sur le parc privé.

La Métropole et la Ville de Grenoble apportent un financement à hauteur de 35 % de la quote-part des bailleurs sociaux copropriétaires, réparti à hauteur de 2/3 pour la Métropole et de 1/3 pour la Ville, soit : 313 123 € et 156 562 €, pour compléter le financement apporté par l'Anru aux bailleurs sociaux, au titre de la résidentialisation des copropriétés dégradées (50 % du HT).

Ce financement s'inscrit dans les objectifs de la délibération-cadre relative aux modalités financières d'intervention de la Métropole sur le volet habitat du NPNRU, qui indique une aide forfaitaire à hauteur de 7 000 € par logement pour les réhabilitations lourdes de l'Arlequin. L'aide versée aux bailleurs au titre du PDS1 constituera ainsi un acompte, dont le solde sera versé au moment de l'engagement des travaux d'amélioration.

Au titre du PDS2, figurent dans les conventions les principes de financement, sans référence à une enveloppe, les travaux devant être définis par les futurs syndicats de copropriété issus de la scission des copropriétés. Il s'agit ici de donner une lisibilité aux copropriétaires privés pour permettre le vote des travaux du PDS1 et de la convention de plan de sauvegarde par les assemblées générales du printemps 2018.

Le niveau de financement a fait l'objet d'une construction partenariale entre la Métropole, la Ville de Grenoble et l'Anah pour tenir compte de la capacité de financement des copropriétaires, au regard également de la valeur des biens.

L'objectif est ainsi d'atteindre un taux de subvention global de 80 % du TTC pour une quote-part résiduelle de l'ordre de 10 500 € pour un logement T4. La Métropole et la Ville de Grenoble seront ainsi appelées à compléter le financement apporté par l'Anah sur trois des 5 futurs syndicats pour une enveloppe estimée à ce stade à 1,6 M€ pour la Métropole et 0,8 M€ pour la Ville.

La Commission du plan de sauvegarde, réunie par le Préfet le 11 décembre 2017, a approuvé les projets de convention de plan de sauvegarde n° 1.

La procédure de plan de sauvegarde étant une procédure relevant de l'Etat, la Métropole est sollicitée pour émettre son avis sur chacune des conventions, avant arrêt par le Préfet et notification aux partenaires. Chacun des syndicats de copropriété sera amené à délibérer en assemblée générale dans les 6 mois suivant notification par le Préfet pour approuver le plan de sauvegarde n°1 et permettre ainsi la signature des conventions.

- NPNRU - Protocole transactionnel avec la société Copro+, opérateur du Plan de sauvegarde Arlequin

1DL170918

Après avis d'appel public à la concurrence, le marché n°2016-341 relatif à la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin à Grenoble a été attribué par la Commission d'appel d'offres du 7 juin 2016 au groupement d'entreprises COPRO+: SETEC GL INGENIERIE / URBANIS.

Ce marché, notifié au titulaire le 16 juillet 2016 avait pour objet une mission de suivi-animation du plan de sauvegarde n° 1 (dit de scission) des copropriétés du 60/120 et 130/170 Arlequin.

Ce marché a été décomposé en tranches de la manière suivante :

- Une tranche ferme, conclue à prix forfaitaire pour un montant de 192 620 € HT, ayant pour objet de parvenir au vote des travaux de scission par les assemblées générales de copropriété.
- Une tranche optionnelle 1 conclue à prix forfaitaire pour un montant de 149 620 € HT correspondant au suivi-animation jusqu'aux assemblées générales de scission et de constitution de 5 nouveaux syndicats de copropriété.
- Une tranche optionnelle 2 relative à un accord-cadre à bons de commande conclue sans minimum et avec un maximum de 165 000 € HT, ayant pour objet notamment la préparation des plans de sauvegarde n°2 dits de réhabilitation.

Le délai d'exécution de la tranche ferme était fixé à 12 mois à compter de la notification du marché. Ce délai n'a pu être respecté, en raison de la complexité du projet, de la nécessité d'articuler

différentes maîtrises d'ouvrage (publiques, privées) ainsi que les sources de financements, selon des calendriers décalés.

En l'absence de prolongation du marché, les prestations prévues dans la tranche ferme et les tranches optionnelles n'ont pu être affermées. En conséquence, afin de permettre la réalisation des prestations prévues, il a été convenu entre les parties de mettre en place un protocole transactionnel (en annexe), permettant d'atteindre les objectifs de la tranche ferme, en tenant compte du retard pris dans l'exécution, dont n'est pas responsable le prestataire.

Le montant de 68 155,00 € HT et 81 786,00 € TTC prévu par le protocole représente le règlement du solde de la tranche ferme initialement prévu par le marché et la prise en compte des surcoûts liés à l'allongement du délai de réalisation.

Ces surcoûts, qui correspondent pour l'essentiel à la nécessité de poursuivre l'accompagnement mis en place dans le cadre de commissions de travail thématiques propres à la procédure de plan de sauvegarde, et qui associent les conseils syndicaux de copropriété, s'élèvent à 20 000 € HT, correspondant à 26 jours de travail pour Copro+ et à 2 jours de travail pour Urbanis.

A l'issue de ce protocole transactionnel, qui s'achèvera au plus tard en juin 2018, la Métropole devra avoir défini et mis en place le dispositif d'accompagnement des plans de sauvegarde n°1 pour préparer les assemblées générales de scission prévues ainsi que celles de constitution des 5 nouveaux syndicats de copropriété, prévues en 2019.

- EPFL-D - Demande d'acquisition et de portage ZAC Vigny Musset à Grenoble - Demande de portage 47 avenue Marie Reynoard à Grenoble - Demande d'acquisition et de portage sur le secteur les Sagnes à St Martin le Vinoux
1DL170961

1) Demande de portage 47 avenue Marie Reynoard à Grenoble

Grenoble-Alpes Métropole a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie de Grenoble le 18 octobre 2017 concernant la vente d'un tènement bâti de 10 903 m², parcelle cadastrée EW 22, situé 47 avenue Marie Reynoard à Grenoble.

La Métropole a délégué à l'EPFL-D l'exercice du droit de préemption pour ces quatre DIA par arrêtés n° 2017-315, 2017-316, 2017-317 et 2017-318 le 18 décembre 2017.

Il est demandé à l'EPFL-D de bien vouloir assurer le portage de ce bien dans le cadre du volet de portage « Espace stratégique de long terme », la Métropole étant constituée collectivité garante.

Concernant cette demande de portage, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à respecter les conditions de portage définies par le règlement intérieur de l'EPFL-D tant sur le plan général qu'au niveau des conditions particulières du volet « Espaces stratégiques de long terme ».

2) Demande d'acquisition et de portage à Saint Martin le Vinoux, opération Les Sagnes

Le secteur des Sagnes à Saint Martin le Vinoux se situe à proximité de la zone d'innovation de la presqu'île scientifique de Grenoble et en continuité du nouveau parc d'activités d'Oxford. Ce secteur fait partie de la zone d'activité économique de la commune de Saint Martin le Vinoux.

Depuis avril 2003, à la demande de la commune de Saint Martin le Vinoux, puis de la Métropole portée collectivité garante par délibération en date du 07 juillet 2006, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné s'est engagé dans une démarche de maîtrise foncière progressive d'une partie de ce secteur étendue sur 18 526m².

Aujourd'hui se présente l'opportunité de maîtriser un nouveau tènement d'une surface de 678 m², cadastré AZ0014, situé rue de l'Isère, propriété de la succession de Monsieur PARA.

Aussi, il est proposé de demander à l'EPFL-D de procéder à l'acquisition de ce tènement immobilier, constitué d'un terrain avec maison et garage et d'en effectuer le portage au titre du volet « Développement Economique ».

Le prix d'acquisition de 260 000€ HT a été validé par un avis de France Domaine en date du 05 décembre 2017.

Concernant cette demande de portage, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à respecter les conditions de portage définies par le règlement intérieur de l'EPFL-D tant sur le plan général qu'au niveau des conditions particulières du volet « Développement Economique ».

- EPFL-D - Demande d'application du fonds de minoration foncière (projet "Les Balmes" à Fontaine et dossiers Un Toit Pour Tous)

1DL170954

1) Projet « Les Balmes » à Fontaine

L'EPFL-D a acquis, par actes notariés en date des 02/06/2004 et 26/09/2005, un immeuble situé 134 avenue du Vercors à Fontaine, cadastré AK 493, pour une surface parcellaire de 327 m² et une surface bâtie d'environ 292 m².

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de Fontaine, au titre du volet « habitat et logement social ».

Le prix de cession arrêté par l'EPFL-D s'élève à 470 000 € HT.

Cette parcelle ainsi que les parcelles voisines cadastrées AK 398 et AK 494, appartenant à des propriétaires privés, font l'objet d'un projet immobilier porté par la société SD'Access et la SDH.

Le projet prévoit la réalisation de 70 logements, dont 44 en accession sociale à la propriété et 26 logements locatifs sociaux, ainsi que des locaux d'activité.

Le tènement porté par l'EPFL-D accueillera 12 logements locatifs sociaux, pour une surface de plancher de 767,40 m², dont 10 logements en financement PLUS et 2 logements en financement PLAI. La SDH peut équilibrer cette opération de logements à condition d'acquiescer le foncier au prix de 135 000 €, ce qui représente un déficit d'opération de 335 000 €, hors coût de démolition.

Le bâtiment sera démoli par l'EPFL-D et le coût de cette démolition peut être pris en charge par l'orientation n° 1 du fonds de minoration foncière.

Il est donc proposé de faire bénéficier cette opération de l'orientation n°1 du fonds de minoration foncière, étant précisé que ce montant sera calculé en appliquant un forfait de 170 € par m² de SHOB pour la déconstruction et de 40€ par m² de SHOB pour le désamiantage.

Concernant le prix de cession hors démolition, l'orientation n°2 « soutien à la production de logements aidés » du dispositif de minoration foncière permet de minorer le prix de sortie de portage à hauteur de 210 € par m² de surface de plancher créée pour les logements de type PLAI et 150 € par m² de surface de plancher créée pour les logements de type PLUS, soit une minoration maximum de 120 600 €, ce montant pouvant être affiné en fonction de la surface de plancher définitive autorisée par le permis de construire.

Il est donc proposé de faire bénéficier l'opération de l'orientation n°2 du dispositif de minoration foncière et de demander à l'EPFL-D de céder le tènement porté à un prix à déterminer en fonction des surfaces de plancher définitives et estimé à 350 000 €, hors démolition. Il est précisé que la commune de Fontaine devra intervenir afin de compenser le déficit de l'opération et verser une subvention d'équilibre d'environ 215 000 €.

2) Dossiers Un Toit Pour Tous

Dans le cadre de sa prospection, l'association Un Toit Pour Tous va signer des compromis pour l'acquisition des 3 biens suivants :

- Un appartement T3 (51 m²) situé 37 boulevard Joseph Vallier à Grenoble (parcelle HT 27) au prix de 78 000 €,
- Un appartement T1 (31 m²) situé 9 rue Bouchayer à Grenoble (parcelle HV 60) au prix de 60 000 €,
- Un appartement T4 (64,55 m²) situé 41 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset (parcelle AE 203) au prix de 117 000 €.

Afin de permettre l'application de l'orientation 3 du fonds de minoration foncière, il est demandé à l'EPFL-D de se substituer à Un Toit Pour Tous pour la signature de l'acte définitif et de porter ces biens au titre du volet « habitat et logement social », la collectivité garante étant Grenoble-Alpes Métropole.

Il est également demandé à l'EPFL-D de conclure des baux à réhabilitation avec Un Toit Pour Tous, selon les modalités suivantes :

| Commune | Adresse | Prix d'acquisition | Redevance | Durée du bail | Décote* |
|-------------------|-------------------------|--------------------|-----------|---------------|----------|
| Grenoble | 37 bd Joseph Vallier | 78 000 € | 54 600 € | 55 ans | 23 400 € |
| Grenoble | 9 rue Bouchayer | 60 000 € | 38 400 € | 55 ans | 21 600 € |
| Seyssinet-Pariset | 41 rue de la Résistance | 117 000 € | 84 240 € | 55 ans | 32 760 € |

*hors frais d'acquisition et de portage

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yannik OLLIVIER

- Contribution de Grenoble-Alpes Métropole au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

1DL180010

Créé par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma de planification intégrant plusieurs documents de planification et de programmation préexistants en matière d'aménagement du territoire, à échelle régionale.

Le SRADDET a ainsi vocation à mettre en cohérence le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional Climat, Air, Energie, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, le Schéma Régional de l'Intermodalité et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Construit pour porter une ambition pour le territoire régional à horizon 2030, ce document doit permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire, au transport et à la protection de l'environnement.

Les régions devront approuver leur SRADDET avant le 28 juillet 2019.

Participation de la Métropole à l'élaboration du SRADDET

Le SRADDET devient le principal outil régional en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. A l'inverse des schémas existant précédemment, le SRADDET est juridiquement opposable, notamment aux documents d'urbanisme locaux. Une fois entré en vigueur, le SRADDET s'imposera alors aux collectivités territoriales.

Son élaboration associe plusieurs personnes publiques - entre autres, établissements publics en charge d'un SCoT, intercommunalités compétentes en matière de PLU, ou encore Conseils départementaux sur les seuls volets voirie et infrastructure numérique. Les Métropoles sont associées de plein droit.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole souhaite porter auprès de la Région les enjeux d'aménagement et de développement du territoire métropolitain par la remise d'une contribution écrite, qui a également vocation à rappeler les spécificités du territoire métropolitain grenoblois.

Dans l'objectif de permettre la meilleure prise en compte possible de cette contribution, la Métropole souhaite s'inscrire dans le calendrier de travail de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui engage dès le printemps 2018 la rédaction du SRADDET. Celui-ci sera mis en débat dans les instances régionales à l'été 2018.

La contribution métropolitaine au SRADDET

La contribution de Grenoble-Alpes Métropole au futur SRADDET présente en premier lieu les enjeux et orientations générales de développement et d'aménagement du territoire métropolitain.

Elle rappelle ensuite les enjeux et orientations de la Métropole d'ores et déjà adoptés par le

Conseil métropolitain au travers de ses documents de planification existants, à savoir :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PADD du PLUI)
- Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT);
- Schéma directeur énergie ;
- Schéma directeur déchets ;
- Stratégie Cadre Biodiversité ;
- Schéma Transports 2030.

Organisée autour de trois thématiques principales – aménagement du territoire, mobilité, et transition énergétique et écologique (déclinée par l'énergie, la qualité de l'air, la biodiversité et les déchets), la contribution de la Métropole présente enfin les attentes de la Métropole vis-à-vis du SRADDET, dans l'objectif d'une prise en compte optimisée des enjeux métropolitains dans les perspectives d'action régionale.

- Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Pôle Alpin d'étude et de recherche pour la prévention des Risques Naturels au titre de l'année 2018

1DL170929

Au titre Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain et dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fortement impacté par les questions de risques naturels et notamment par le risque d'inondations ; Grenoble-Alpes-Métropole a développé depuis 2016, une stratégie de résilience métropolitaine.

Dans ce cadre et partageant en outre des objectifs communs, Grenoble-Alpes Métropole est amenée à soutenir les actions du Pôle Alpin d'étude et de recherche pour la prévention des Risques Naturels (PARN).

Le PARN est une association qui a pour objet statutaire :

- D'animer l'interface scientifique et technique en matière de développements théoriques et méthodologiques dans le champ des risques naturels ;
- D'animer et d'appuyer des démarches de recherches opérationnelles associées aux différentes programmations européennes et nationales (FEDER) ;
- De proposer un réseau d'acteurs scientifique et technique spécifique en matière de risques naturels.

A ce titre, dans le cadre du partenariat 2017, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 7°000€. Ainsi, le conseil scientifique du PARN s'est mobilisé dans le cadre de ces compétences sur l'émergence de la stratégie de résilience métropolitaine, en consacrant une séance de travail et d'échanges scientifiques spécifiques. De plus, des scientifiques hydrauliciens, membres du conseil scientifique du PARN ont depuis intégré le comité de suivi du PPRi Drac qui s'est réuni à 3 reprises en 2017.

Evoquons aussi, les travaux du CST du PARN sur les thématiques des risques sismiques et ceux liés aux aléas hydro-gravitaires de montagne qui ont alimenté la réflexion sur l'OAP «risques et résilience métropolitaine».

Le partenariat 2018 s'inscrit donc dans la poursuite du travail engagé. Les actions envisagées ont notamment pour objectif :

- Un appui du réseau scientifique et universitaire du PARN dans le Comité de suivi du PPRi Drac
- Un accompagnement et une contribution technique pour l'élaboration de l'OAP Risques et Résilience
- Un appui sur la stratégie macro régionale de l'UE pour la région alpine et sur la programmation FEDER du massif des Alpes (gestion intégrée des risques naturels).

Il est ainsi proposé d'allouer une subvention de 10 000 € au PARN pour l'année 2018.

- Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) : Adhésion et convention d'application du programme d'activités Partenarial pour l'année 2018

1DL170933

L'agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme, afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres.

La cotisation à l'Agence d'Urbanisme permet d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment, la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, les réflexions prospectives et l'innovation.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'année 2018 pour un montant de 593 743,80 euros, conformément au montant fixé par son Conseil d'administration et correspondant à 1,3 euros par habitant calculé sur la DGF 2017.

- Convention de PUP "la Fétola" sur la commune du Fontanil-Cornillon

1DL170517

En date du 27 mai 2016, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé un projet de convention de projet urbain partenarial avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) pour une opération de logements sur la commune du Fontanil-Cornillon.

Le projet sis sur une parcelle de 1 687 m² mitoyenne du lotissement de La Fétola (annexe 1 et 1B), comportait une opération sous forme de lotissement devant comprenant un bâtiment de 4 logements collectifs sociaux et un lot à bâtir en construction libre destiné à recevoir un logement individuel.

Les études conduites sur les réseaux desservant la parcelle ont démontré la nécessité de renforcer le dispositif de défense contre l'incendie sur le secteur de la Fétola en créant un réseau d'alimentation comprenant une adduction et un surpresseur afin d'alimenter le réservoir existant conformément aux normes actuelles pour la défense contre l'incendie. La SDH avait indiqué son intention de participer à la réalisation de cet équipement public afin de rendre possible l'opération de construction de logements.

Cette convention de PUP n'a, à ce jour, pas été mise en œuvre.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°5 du conseil métropolitain du 27 mai 2016.

Le présent projet de convention prévoit de modifier la convention de PUP, afin de l'ajuster au contexte actuel de l'opération ; la société de promotion R2i se joint à la SDH et Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de ce projet.

L'opération (annexe 2) sera réalisée sous forme de deux permis de construire portés par :

- Un bailleur social, la SDH pour la construction de 3 logements sociaux individuels groupés.
- Un constructeur, la société R2i, pour la construction d'un logement individuel en accession libre.

Les équipements publics à construire ont fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle. Les coûts de ce programme d'équipements et le montant des travaux devant être pris en compte pour le financement par convention de PUP s'élève à 127 500 €HT à la date du 19 février 2016 (annexe 4). Cette somme correspond au montant de l'estimation des travaux augmentée des frais de maîtrise d'œuvre (10%).

Le passage de 4 logements collectifs à 3 individuels ne modifie pas le chiffrage estimatif produit initialement, le dimensionnement des équipements publics nécessaires à l'opération étant le même ; ces équipements sont calculés en rapport à une surface de plancher construit, restant inchangée.

La participation des constructeurs a été fixée poste par poste en fonction des besoins des futurs occupants de l'opération à la somme de 81 400,00 € HT, selon la répartition suivante :

- SDH : 48 840 €HT, maîtrise d'œuvre comprise
- R2i : 32 560 €HT, maîtrise d'œuvre comprise

Soit un total de 81 400 €HT, maîtrise d'œuvre comprise

Un premier versement égal à 50 % de la contribution sollicitée soit 40 700 €HT sera exigible à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) des permis de construire correspondants. Le solde sera dû à la livraison des équipements publics.

En contrepartie du régime de participation mis en place par le PUP, les constructions incluses au sein du périmètre de la convention (annexe 1C) sont exonérées de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée de 5 ans à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

Le projet de convention de projet urbain partenarial est annexé à la présente délibération (annexe 1A).

- Acquisition auprès de la société Solvay de plusieurs terrains sur les communes de Champagnier pour l'opération de la ZAC du Saut du Moine, de Pont de Claix et de Champ sur Drac

1DL170847

Depuis quelques années, la société SOLVAY souhaite vendre la totalité de ses terrains situés sur les communes de Champagnier, Champ sur Drac, Jarrie et Le Pont de Claix.

Dans la continuité de la communauté de communes du Sud Grenoblois (CCSG) et dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière économique, Grenoble-Alpes Métropole est intéressée pour acquérir ces tènements pour les besoins de plusieurs opérations d'aménagement sur les communes de Champagnier, du Pont de Claix et de Jarrie. Les terrains situés sur Champ sur Drac ayant été finalement retirés par la société SOLVAY de leur proposition de vente.

Ainsi, l'acquisition de ces fonciers a pour objectif de permettre notamment l'avancement des opérations suivantes :

- L'opération « ZAC du SAUT DU MOINE » située sur la commune de Champagnier et qui devrait voir le jour avant l'été 2018
- L'opération « ZA des PAPETERIES » sur la commune du Pont de Claix ;
- La protection des périmètres de captages sur la commune de Champagnier ;

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la Métropole à la SAFER, cette dernière assiste la Métropole dans sa négociation foncière avec la société SOLVAY dans la mesure où elle accompagnait depuis 2009 la CCSG dans cette démarche. En application du barème figurant dans la convention de partenariat, les frais d'intervention de la SAFER seront de 5% Hors Taxes sur le montant de la vente.

L'opération « ZAC du SAUT DU MOINE » a été confiée par voie de concession à la société publique locale « Isère Aménagement » pour une durée de quinze ans qui s'achèvera le 27 février 2029. Le projet global, y compris les tènements servant de compensations environnementales, s'étend sur un périmètre de 50 hectares sur la rive droite du Drac entre la RN 85 et le canal d'arrosage de la Romanche, pour un périmètre opérationnel de la ZAC du SAUT DU MOINE de 26 hectares environ qui comprend une partie des terrains de la société SOLVAY.

Un prix global d'environ 1 573 539 euros hors taxes a été convenu pour une surface globale d'environ 382 442 m². Pour une meilleure compréhension des valeurs des terrains, un tableau d'évaluation répartit les terrains à acquérir en fonction de leur future usage, de leurs zonages et de leurs règlements au regard des plans d'urbanisme de Champagnier, de Jarrie et de Pont de Claix. Ils sont reportés sur une carte où les terrains sont numérotés. Ainsi, les prix au m² dans chacune des communes sont les suivants :

Terrain n°2 - Champagnier – Il s'agit de terrains situés en zone ND (zone naturelle) dont une partie est réservée pour un corridor écologique à restaurer. Il constitue l'assiette d'une partie des compensations environnementales nécessaires à la ZAC du SAUT du MOINE; pour une surface d'environ 51 456 m² - ces terrains sont acquis au prix d'un euro hors taxes le mètre carré ;

Terrain n°3 - Champagnier – Il s'agit de terrains situés dans le périmètre de la ZAC du SAUT du MOINE en zone UY (zone à vocation économique), pour une surface d'environ 119 847 m², ces terrains sont acquis au prix de dix euros hors taxes le mètre carré ;

Terrain n°4 - Champagnier – Il s'agit de terrains situés en zone N (zone naturelle) dans le périmètre de protection rapprochée des eaux de Grenoble; pour une surface d'environ 130 846 m², ces terrains sont acquis au prix de 70 000 euros hors taxes ;

Terrain n°6 - Le Pont de Claix – Il s'agit de terrains situés en zone AUe (zone à urbaniser pour des activités économiques), pour une surface d'environ 19 554 m², ces terrains sont acquis au prix de dix euros hors taxes le mètre carré ;

Terrain n°7 - Le Pont de Claix – Il s'agit de terrains situés en zone ND (zone naturelle), pour une surface d'environ 58 073 m², ces terrains sont acquis au prix d'un euro hors taxes le mètre carré ;

Terrain n°8 - Jarrie – Il s'agit de terrains constituant l'assiette du canal d'arrosage, le long de la RN 85, pour une surface d'environ 2 666 m², cédée sans valorisation foncière ;

France Domaine a rendu son avis sur les montants au m² le 15 décembre 2017.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Au cours des négociations avec la société SOLVAY, il s'est avéré, que la société VENCOREX, propriétaire du gazoduc qui traverse les terrains de Champagnier et du Pont de Claix, bénéficiait d'un droit de préférence sur certains des terrains mis en vente. De ce fait, une répartition des tènements SOLVAY s'opère entre la société VENCOREX et Grenoble-Alpes Métropole, préalablement à la signature d'un avant-contrat, assorti d'une condition suspensive liée à la vente par la société SOLVAY à la société VENCOREX du solde des terrains sur Champagnier.

Cette ventilation des terrains est aujourd'hui finalisée avec la création de trois types de servitudes non aedificandi adaptées à chaque terrain acquis en fonction de leur futur usage et longeant la canalisation sur une bande de 145 mètres. Ces servitudes seront intégrées dans l'acte de vente à venir entre la société SOLVAY et la Métropole. Ces servitudes sont les suivantes :

- servitude non aedificandi stricte : terrain déjà propriété de la Métropole servant de compensations environnementales,
- servitude non aedificandi à l'exception des équipements techniques nécessaires à la ZAC (bassins de rétention, corridor écologique...) : zone triangulaire situé dans le périmètre de la ZAC, à l'intersection de la bande des 145 mètres,
- servitude non aedificandi à l'exception des aménagements paysagers ne recevant aucun public, sur la commune du Pont de Claix.

Ces servitudes viendront éteindre celles qui avaient été créées en 2008 au profit de la société VENCOREX, sur une bande de 170 mètres.

Enfin, dans la mesure où la société VENCOREX sera propriétaire d'un certain nombre de terrains sur lesquels Grenoble-Alpes Métropole avait prévu des mesures de compensations environnementales pour la ZAC du SAUT DU MOINE, il conviendra de signer une convention de gestion avec la société VENCOREX.

Une signature de l'acte authentique est envisagée avec la société SOLVAY au plus tard fin du premier semestre 2018. C'est pourquoi, il est prévu qu'Isère Aménagement, concessionnaire de la ZAC, achète directement à la société SOLVAY les tènements inclus dans le périmètre de la ZAC. C'est pourquoi, il a été convenu l'insertion d'une clause de substitution de la Métropole au bénéfice d'Isère Aménagement pour le périmètre de la ZAC du SAUT DU MOINE, aux mêmes conditions financières.

Une seconde délibération est prise concomitamment à la présente délibération pour approuver la cession à Isère Aménagement des terrains déjà maîtrisés pour l'aménagement de la ZAC du SAUT DU MOINE.

- ZAC du Saut du Moine - Cession auprès d'Isère Aménagement de terrains sur la commune de Champagnier

1DL170973

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'un très grand tènement, d'une contenance cadastrale de 258 728 m², sur la commune de Champagnier. Ce tènement avait été acquis le 22 mars 2012 par la communauté de communes du Sud Grenoblois (CCSG) à la société POLIMERI EUROPA ELASTOMERES FRANCE.

Par délibération du 26 mars 2009, la CCSG déclarait le projet de l'opération « POLIMERI » d'intérêt communautaire, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté dénommée « Les Isles ».

L'acquisition d'une partie de ce foncier a donc permis de lancer la ZAC dite « des Isles », confiée à la SPL Isère Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 27 février 2014.

Depuis, trois avenants à cette convention ont été signés et l'opération a été renommée ZAC « du SAUT DU MOINE ».

Dans ce contrat de concession, il est convenu qu'Isère Aménagement maîtrise le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération dont le périmètre est annexé à la présente délibération. En effet, en tant que concessionnaire de la ZAC, la SPL aménage les terrains et les commercialise, avec l'accord de la Métropole, maître d'ouvrage. Cette cession sera réalisée, conformément au bilan prévisionnel d'aménagement.

Pour les besoins de cette opération, Grenoble-Alpes Métropole réalise au bénéfice d'Isère Aménagement, un apport en nature d'un tènement, d'une superficie d'environ 140 000 m² à l'euro symbolique. Cet apport en foncier est néanmoins estimé, dans l'avenant n°3 du contrat de concession, à une valeur de 890 000 euros hors taxes. Les parcelles concernées par cette cession sont listées dans le tableau annexé à la délibération.

Cet apport est compris dans le bilan financier au titre de la participation de Grenoble-Alpes métropole.

France Domaine a rendu son avis sur cette cession le 2 janvier 2018.

Une seconde délibération est prise concomitamment à la présente délibération pour approuver l'acquisition auprès de la société SOLVAY des terrains qui ne sont pas encore maîtrisés, et ce, pour l'aménagement global de la ZAC du SAUT DU MOINE.

Une signature de l'acte authentique est envisagée avec la société SOLVAY au plus tard fin du premier semestre 2018. Il est prévu qu'Isère Aménagement, en tant que concessionnaire de la ZAC, achète directement à la société SOLVAY les tènements inclus dans le périmètre de la ZAC. Par conséquent, il a été convenu l'insertion d'une clause de substitution de la Métropole au bénéfice d'Isère Aménagement pour le périmètre de la ZAC du SAUT DU MOINE, aux mêmes conditions financières.

Par ailleurs, il est convenu que la société VENCOREX sera propriétaire d'un certain nombre de terrains sur lesquels Grenoble-Alpes Métropole avait prévu des mesures de compensations environnementales pour la ZAC du SAUT DU MOINE, il conviendra dans ce cas de signer une convention de gestion avec la société VENCOREX.

- Opération d'aménagement des Papeteries du Pont-de-Claix - Bilan de la concertation

1DL170908

RAPPEL DU PROJET

Le 1er juillet 2008, les « Papeteries de Pont-de-Claix » annonçaient officiellement leur fermeture, mettant un terme à près de 187 ans d'activité sur la commune. Elles constituent désormais une réserve foncière d'environ 8,5 ha. Le projet d'une requalification de cette friche a très tôt été travaillé par la commune qui l'intègre notamment dans son projet de développement urbain de 2009. Le projet a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 3 novembre 2016.

En juillet 2016, Grenoble-Alpes Métropole a confié à Isère-Aménagement un mandat d'étude visant à étudier la faisabilité de l'aménagement du secteur.

Isère-Aménagement a procédé au recrutement de bureaux d'études thématiques ainsi qu'un architecte-urbaniste dans le cadre d'un mandat d'études.

Ce projet fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre du L-103.2 du code de l'urbanisme. Le 3 février 2017, le conseil métropolitain précisait par délibération les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation minimales à respecter.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le dialogue et l'échange avec les citoyens constituent une condition indispensable pour réussir le projet de reconversion du site des papeteries de Pont-de-Claix, et répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression et le recueil d'avis sur le diagnostic préétabli, en particulier autour des forces et faiblesses identifiées par l'expertise d'usage.
- Alimenter la maîtrise d'œuvre urbaine dans son travail d'élaboration de scénarios d'aménagement.

- Permettre la meilleure intégration possible de la dimension patrimoniale et de l'histoire du site dans le projet.
- Permettre l'expression et le recueil d'avis sur le scénario privilégié par le maître d'ouvrage.

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet :

- Une page dédiée et des informations régulières sur la plateforme participative de la Métropole et sur le site de la ville de Pont-de-Claix ;
- Des flyers distribués dans les boîtes aux lettres de la commune de Pont-de-Claix, préalablement aux temps de concertation ;
- Un système de phoning et mailing d'invitation pour les participants ayant donné leur accord et laissé leurs coordonnées ;
- Un relais des informations sur la tenue de ces temps de rencontre sur la plateforme participative de la Métropole et le site de la commune de Pont-de-Claix ;
- Des articles dans les bulletins d'informations de la commune du Pont-de-Claix (de mai-juin 2017, numéros de juillet-août 2017 et de novembre-décembre 2017) ;
- Un article dans le bulletin d'information de la Métropole (numéro 9 de l'été 2017) ;
- Des articles dans la presse nationale (Moniteur N° 5944 - Publié le 13/10/2017) ;
- La mise à disposition de dossiers de concertation consultables en mairie du Pont-de-Claix et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant les horaires d'ouverture ainsi que sur la plateforme participative Métropole ;
- La mise à disposition des présentations utilisées en support des temps de concertation sur la plateforme participative de la Métropole.

La concertation préalable a suscité la participation citoyenne au travers de :

Une réunion de lancement (mardi 30 mai 2017 au Foyer Municipal du Pont-de-Claix) incluant deux temps :

- Un 1^{er} temps en plénière visant à présenter les objectifs et les enjeux du projet, le diagnostic et les contraintes du site, le calendrier et la démarche de concertation suivi d'un temps d'échange avec les participants.
- Un 2^{ème} temps en ateliers participatifs, où les participants réunis en tables de travail étaient invités à identifier les faiblesses du site puis à partager leur diagnostic.

Une balade urbaine (lundi 12 juin, sur le site du projet) :

- La balade était construite autour de sept haltes prédéfinies visant à travailler les questions de la relation entre le site et son environnement, sa dimension patrimoniale et historique, le devenir du bâti existant, les liaisons avec les quartiers résidentiels limitrophes et le traitement de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Un atelier participatif (lundi 26 juin, à la Maison des Associations du Pont-de-Claix) incluant deux temps :

- Un 1^{er} temps en plénière visant à présenter les premières orientations de projet suivi d'un temps d'échange avec les participants ;
- Un 2^{ème} temps en ateliers participatifs, où les participants réunis en tables de travail étaient invités à réagir autour de neuf points ou questions spécifiques issus des orientations de projet.

Un atelier participatif (mardi 14 novembre, à la Maison des Associations du Pont-de-Claix) incluant deux temps :

- Un 1^{er} temps en plénière visant à présenter les deux scénarios d'aménagement dont celui privilégié, avec explication des arguments et contraintes suivi d'un temps d'échange avec les participants ;
- Un 2^{ème} temps en ateliers participatifs, où les participants réunis en tables de travail étaient invités à réagir autour de huit points ou questions spécifiques du scénario privilégié.

Un questionnaire numérique ouvert du 2 au 10 juin 2017 et envoyé aux participants, permettant une expression autour de sept questions ouvertes et fermées.

Un registre d'expression libre papier (en accompagnement des cahiers de concertation) en mairie du Pont-de-Claix et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

Un registre d'expression libre numérique sur la plateforme participative de la Métropole.

La participation à la concertation a pris plusieurs formes d'expression :

- Une centaine de personnes ont participé aux temps participatifs ;
- La rédaction de contributions collectives rédigées par les participants lors des temps de rencontres.

LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet. Les participants se sont exprimés sur les thèmes suivants.

Sur les orientations du scénario privilégié :

Le scénario présenté est bien accepté par les participants. Ses principaux éléments et axes fondateurs répondent aux avis exprimés lors de différents temps de concertation préalables sur les sujets suivants :

- Vocation économique du projet ;
- Traitement des éléments bâtis patrimoniaux existants ;
- Construction de logements ;
- Création d'un parc linéaire ;
- Requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Sur la vocation principalement économique du projet :

- La majorité des participants a souscrit à cette orientation de projet qui apparaît cohérente avec l'histoire du site et son rôle joué dans le développement de la commune du Pont-de-Claix.
- De nombreuses contributions demandent cependant une vigilance concernant le bruit potentiellement généré par certains types d'activités, avec une demande de localisation de celle-ci en recul des zones d'habitation.
- Les participants s'interrogent sur la taille des bâtiments industriels envisagés, qui peut leur paraître élevée sur les plans dessinés.
- Plusieurs participants ont également formulé des inquiétudes quant à la circulation des véhicules lourds (camions de livraisons) et demandent une attention particulière sur le raccordement entre les espaces d'activités et l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Sur la question de la construction de logements, leurs localisations et leurs typologies :

- La concertation met en évidence un large consensus quant à l'implantation de logement sur le site. Elle répond à un besoin qui dépasse le strict cadre communal ;
- La majorité des participants s'accorde sur la proposition de constructions neuves en frange immédiate du quartier Mon Logis. Certains participants ont à l'inverse fait part de leur nette préférence pour la proposition d'y installer des activités économiques.
- De nombreuses contributions expriment le souhait de conserver le bâtiment dit du « Château » en logements si les conditions techniques le permettent.
- Une attention particulière est demandée concernant les formes architecturales des futures constructions qui doivent être en cohérence avec celles existantes.

- La majorité des participants se rejoint sur une inquiétude concernant les hauteurs qui ne doivent pas être trop importantes, notamment en frange immédiate du quartier Mon Logis. La majorité des contributions s'accorde ici sur la réalisation de maisons individuelles ou semi-collective (notion de cité ouvrière).
- Globalement les participants s'accordent sur la proposition de construire des logements au sud du périmètre. Certaines contributions proposent la réalisation d'une typologie en rupture avec les formes existantes : une construction plus haute comme marqueur d'entrée de ville.

Sur la dimension historique du site et les éléments patrimoniaux bâtis

- La majorité des participants rappelle l'importance du rôle des Papeteries dans le développement de la commune et souligne que cette histoire doit être rendue visible dans le projet. L'idée d'une signalétique d'information et de pédagogie, aussi bien sur l'histoire du site que sur certains éléments patrimoniaux est proposée.
- La conservation des deux anciennes maisons patronales (Le Château et la Maison Sombardier) constitue une attente forte. La majorité des contributions souligne la valeur architecturale et patrimoniale de ces deux bâtiments.
- L'hypothèse de destruction de la Maison Sombardier apparaît néanmoins comme étant acceptable, à condition que le Château bénéficie d'une véritable mise en valeur.
- Plusieurs participants demandent à ce que l'actuel mur de séparation entre la maison Sombardier et l'avenue soit, sinon conservé, a minima exploité comme un élément patrimonial.
- La conservation du bâtiment longitudinal en bordure du canal (« halle Marcelline ») apparaît souhaitable par les participants. La majorité des contributions s'accordent sur des attentes autour : d'espaces mis à disposition pour les associations, pour de l'artisanat ou des ateliers d'art, pour la possibilité d'une ouverture d'une partie du bâtiment sur l'espace public (idée de préau) utilisable également lors de manifestations spécifiques.
- Plusieurs participants soulignent la dimension mémorielle et historique de la grande halle industrielle et demandent son maintien.

Sur la question des déplacements et des mobilités

- La majorité des participants s'accorde sur le rôle structurant de l'avenue du Maquis de l'Oisans, en tant qu'entrée sud de la commune et du cœur urbain de la Métropole mais également en tant que liaison directe entre le site des Papeteries et le centre de Pont-de-Claix. La majorité des participants s'accorde également sur le constat que cette avenue ne présente pas actuellement une qualité à la hauteur de ces deux fonctions.
- Des attentes très fortes sont exprimées pour une meilleure prise en compte des mobilités douces sur l'avenue et une amélioration qualitative des aménagements pour les piétons et les cycles.
- Une demande de réflexion pour baisser la vitesse de circulation est formulée, ainsi qu'un travail fin sur les accroches des voiries de raccordement du futur projet.
- La problématique de la connexion avec la voie des Collines remonte fortement. La majorité des participants exprime le besoin d'une sécurisation du carrefour et d'une amélioration des conditions de raccordement de cette voie avec l'avenue du Maquis de l'Oisans.
- Dans ce secteur de carrefour avec la voie des Collines, la réutilisation du délaissé de voirie côté est de l'avenue du Maquis de l'Oisans pour l'accueil de services non sédentaires de type « food truck » semble intéressante aux participants.
- L'idée d'un raccordement vers le centre du Pont-de-Claix exclusivement dédié aux mobilités douces sur la frange Ouest du périmètre de projet est plébiscitée. La majorité des participants s'accorde sur la proposition d'un cheminement en bordure du canal Marcelline qui se connecterait avec le parc linéaire.

Sur la relation à l'environnement, au paysage et la proposition d'un parc

- La majorité des participants se rejoint sur le constat que les vues sur le grand paysage constituent un atout fort du projet. La préservation de ces vues est ainsi plébiscitée.
- La relation du site à l'eau est également perçue comme un fort atout du site. Les participants demandent que le canal sur la partie Ouest du site soit mis en valeur. La proposition d'un accès facilité à la digue reçoit un retour très positif.
- Un certain nombre de personnes exprime un réel enthousiasme sur la proposition d'un parc linéaire. Sa localisation et sa superficie sont appréciées positivement. La majorité des participants s'accorde sur l'option d'un aménagement de type frange verte et naturelle, notamment s'il s'intègre dans la continuité d'un cheminement doux le long du canal Marceline. Les habitants de la Cité Belledonne présents souhaitent conserver le mur de séparation entre le quartier et le futur parc pour conserver la tranquillité des habitants.

LES SUITES

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, il est proposé de donner les suites suivantes au projet :

- Les avis étant globalement favorables aux intentions urbaines présentées, il est proposé de poursuivre le projet sur les bases du scénario d'aménagement présenté.
- La valorisation de l'histoire du site et la préservation du patrimoine bâtis sont ressorties fortement durant la concertation. Il est proposé en conséquence de :
 - Rechercher un opérateur public ou privé pour conserver le bâtiment du Château et le réhabiliter en logement.
 - De conserver la halle historique Marceline, de la sécuriser et d'étudier la possibilité d'y installer des activités économiques, artistiques ou de services, tout en tenant compte des contraintes réglementaires.
 - De conserver la majeure partie de la halle industrielle pour y installer une activité économique.
 - D'envisager à ce stade une conservation de la Maison Sombardier, sous réserve de pouvoir y installer une activité économique ou de services compatible, ou à défaut de la démolir.
 - De conserver la portion du mur en pierre au droit de la maison Sombardier et du quartier Belledonne.
- Le traitement de l'avenue du maquis de l'Oisans apparait comme un enjeu fort à la suite de la concertation. Il est proposé d'intégrer la requalification de l'avenue entre la limite nord du site et le rond-point d'accès à la voie des Collines, afin d'y améliorer la circulation des cycles et des piétons. La possibilité d'installer une activité non sédentaire de type « food truck » sur le délaissé de voirie sera étudiée.
- La question des vues sur le grand paysage est régulièrement revenue dans la concertation. Il est proposé d'intégrer cet enjeu dans les fiches de lots.
- La concertation a mis en évidence une forte appétence sur la question du parc linéaire. Il est proposé de privilégier la réalisation d'un parc de type frange verte.
- La question de l'accès au canal Marceline et celle d'un raccordement en modes doux entre le nouveau parc et le centre du Pont-de-Claix en bordure de ce canal sont régulièrement revenues durant la concertation. Il est proposé, en lien avec la commune de Pont-de-Claix, d'étudier ces possibilités.
- La concertation a mis en évidence une forte inquiétude sur la question des hauteurs en frange immédiate du quartier Mon Logis. Il est proposé de s'engager sur la réalisation d'habitat de type intermédiaire et petit collectif, en étant attentif à son intégration paysagère.

- Concernant l'organisation-même de la concertation, il est proposé de la poursuivre pour les phases à venir selon des modalités qu'il reste à définir. Il est proposé d'organiser une réunion de restitution de cette première démarche de concertation.

- Acquisition par la Métropole d'actions de la Ville de Grenoble dans la SPL SAGES

1DL180011

Le dynamisme économique des Métropoles, qui représentent avec leurs agglomérations la moitié du PIB français (51 %) et rassemblent 43 % de l'emploi, a été accompagné, voire démultiplié, par le retour à une action publique forte d'aménagement là où précédemment se laissait faire une périurbanisation plus ou moins maîtrisée. La dynamique urbaine est donc devenue l'un des moteurs du dynamisme métropolitains, ainsi qu'un des principaux moyens de l'action publique pour soutenir, orienter et maîtriser écologiquement le développement métropolitain. Elle est devenue l'un des caractères constitutifs d'une identité métropolitaine.

Le territoire de Grenoble a bénéficié d'une reconnaissance nationale, grâce au très haut niveau qualitatif de ses projets : premier lauréat de l'appel à projets Ecoquartiers avec la Caserne de Bonne, meilleur niveau de dotation sur l'appel à projets Ecocité 1 avec la Presqu'île Scientifique, repère d'or du Grand Prix d'aménagement "comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles" pour les Portes du Vercors.

Aujourd'hui, les réflexions métropolitaines sur le champ de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement font émerger une série d'enjeux pour le territoire. Ils portent sur la construction de 1000 logements sociaux neufs par an ; la réalisation d'opération sur des îlots complexes, notamment pour permettre la construction des logements inscrits dans le PLH ; la réalisation d'opérations d'aménagement communales et métropolitaines ; les opérations de renouvellement urbain des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ; l'aménagement des grandes centralités urbaines (Nord- Ouest, Nord-Est et Sud).

Pour permettre de répondre à ces enjeux majeurs, il s'agit aujourd'hui de participer à la ré-organisation des outils d'aménagement du territoire en pleine cohérence avec les évolutions de compétences introduites, d'une part, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et, d'autre part, par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Cette ré-organisation doit permettre à la Métropole de structurer un outil métropolitain d'aménagement opérationnel, qui s'intégrera dans une diversité d'offres et d'opérateurs.

C'est dans cette perspective, que Grenoble-Alpes Métropole actuellement actionnaire à hauteur de 5% souhaite porter sa participation à hauteur de 70% par l'acquisition auprès de la Ville de Grenoble de 975 actions au prix unitaire de 364 euros, pour un montant global de 354 900 euros.

- Opération d'aménagement du Cadran solaire à La Tronche : désignation de la Société Publique Locale SAGES et approbation de la convention de concession d'aménagement pour sa réalisation.

1DL170976

Par délibérations du 27 mai 2016 et 4 novembre 2016, le conseil métropolitain a validé les objectifs de l'opération, les modalités et le bilan de la concertation autour du projet urbain du Cadran solaire.

La concertation menée par la Métropole a permis l'élaboration d'un projet urbain cohérent, qui répond aux enjeux de production de logements, de maintien et développement de l'accueil d'activités universitaire et de recherche en lien avec le CHU, de mobilité et de transition écologique et énergétique.

Ce nouveau quartier doit s'inscrire dans une démarche de développement durable; une attention particulière est portée à la mixité fonctionnelle et sociale, aux déplacements doux, à la compacité urbaine et aux apports solaires, à la performance énergétique, à la qualité paysagère, à la végétalisation et à la gestion de l'eau.

Présentation du projet

Le programme des constructions

L'opération d'aménagement déclarée d'intérêt métropolitain doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant d'environ 30 000 m² de surface de plancher réparti comme suit :

1. Une partie portée par la Métropole sur le foncier qui sera acquis par l'EPFL-D :

- Logements : 14 400m² SP environ dont 40% de logements locatifs sociaux et 7% d'accession sociale
- Une offre diversifiée de logements en termes de typologie, de public et de services permettra de favoriser les parcours résidentiels et de valoriser globalement l'offre d'habitat à La Tronche.
- Commerces de proximité : 250 m² SP environ

La commune souhaite implanter un équipement public dans le bâtiment du Cadran solaire : 300m² SP environ.

2. Une partie pour des opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage de l'UGA et du CROUS sur des fonciers propriétés de l'Etat :

- Un centre de recherche en santé intégrative (CReSI) et hotel d'entreprises : 10 000m² SP environ
- Une résidence universitaire de 100 logements et une offre de restauration : 4 000m² SP environ.

Le programme des équipements publics

La réalisation de cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics suivants :

1- Equipements d'infrastructure interne au site du « Cadran solaire »

- Un parc urbain, une placette et des liaisons mode doux ;
- Les dispositifs de traitement des eaux pluviales comprenant les réseaux de collecte et les organes de traitement et d'infiltration de l'ensemble du parc urbain ;
- L'ensemble des réseaux nécessaires (eau potable, eaux usées, alimentation électrique et FT,...)

2- Equipements d'infrastructure périphériques au site du « Cadran solaire »

- Adaptation des voiries périphériques

Le coût total prévisionnel des aménagements et équipements publics (travaux et études) à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération est estimé à 4 097 120 € HT, soit 4 916 544 € TTC.

Afin de respecter le principe de proportionnalité, la répartition financière du programme des équipements publics prévoit aujourd'hui une part à la seule charge de Grenoble-Alpes Métropole de 1 501 653 € HT, concernant la part des équipements publics qui rayonnent au-delà des besoins des futures constructions ; une répartition avec la commune de La Tronche fera l'objet d'une future convention.

Concession du projet à la Société Publique Locale SAGES

Pour permettre la réalisation prochaine de cette opération d'aménagement, il est proposé de concéder l'ensemble de l'opération d'aménagement à la Société Publique Locale SAGES, en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL SAGES réalisera ses missions, sous contrôle de Grenoble-Alpes Métropole en tant que collectivité garante, conformément aux statuts prévoyant un contrôle analogue de la collectivité sur les services rendus par la société publique locale d'aménagement.

La SPL a pour mission d'effectuer les tâches principales suivantes, nécessaires à la réalisation de l'opération :

- procéder à toutes les études opérationnelles et notamment finaliser les dossiers réglementaires sur l'ensemble du périmètre ;
- acquérir et gérer les biens bâtis ou non bâtis sur le périmètre;
- procéder aux déconstructions de bâtiments si nécessaire,
- le cas échéant dépolluer les sols qui doivent l'être ;
- aménager les sols et réaliser les réseaux et espaces publics propres à l'opération;
- assurer la commercialisation, céder les biens immobiliers, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par Grenoble-Alpes Métropole
- encadrer et coordonner les projets des constructeurs, en lien avec Grenoble-Alpes Métropole et l'architecte en chef de l'opération;
- assurer l'ensemble des tâches de conduite, de gestion et de coordination de l'opération; notamment avec les opérations portées par l'UGA et le CROUS ;
- établir les comptes-rendus annuels à la collectivité;

- procéder aux remises des ouvrages publics.

Les caractéristiques de la convention de concession sont les suivantes :

La durée de la convention

La durée de la convention est fixée à six années (6) à compter de la prise d'effet, renouvelable uniquement par avenant.

La rémunération de la SPLA

La rémunération de l'aménageur pour l'ensemble de ces missions est de 450 000 €.HT

Le bilan prévisionnel d'aménagement

Le contrat de concession prévoit que la SPL SAGES est missionnée pour la réalisation de l'aménagement de l'opération portant sur un bilan prévisionnel estimatif, en dépenses de 9 807 803 € HT et en recettes de cessions de 5 789 920 € HT le reste à financer est de 4 017 883 € HT.

Ces recettes complémentaires proviendront notamment :

- De la participation du CROUS et de l'UGA à hauteur de 1 173 000€HT ;
- De la participation de la commune, maître d'ouvrage d'un équipement communal, estimée à 25 000€HT ;
- Des subventions de participations aux équipements publics versées par la Métropole et la commune de La tronche au titre de leurs compétences respectives pour un montant estimé de 1 501 653 €HT ;
- Le déficit d'opération de 1 318 230 €HT dont la fiscalité entre les collectivités reste à déterminer.

- Nouvelles modalités du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols

1DL170841

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols déposées sur leur territoire à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015 et du 27 mai 2016. Cette plateforme a fonctionné avec le concours des communes mettant à disposition partielle des instructeurs, et des instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités. Cette tarification prend en compte l'aide de la Métropole dans son intégralité. Ainsi, l'animation du dispositif, le coût d'encadrement, les déplacements induits au bon déroulement de l'instruction, le déploiement d'Oxalis, ainsi que l'expertise juridique n'ont pas été facturés aux communes.

Ce dispositif, basé sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts.

Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes.

Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation métropolitain, un bilan prospectif a été réalisé. Il est apparu qu'une majorité de communes avaient un fort taux de recours au dispositif en transmettant la quasi-totalité de leurs permis, les autres communes l'utilisant de manière très ponctuelle.

Il est également apparu nécessaire de rechercher les conditions de pérennité pour le dispositif afin de configurer au mieux les moyens nécessaires, tant en termes de ressources financières que de moyens d'instruction, en sachant que les communes ressources autonomes se désengagent de la mise à disposition de leurs agents.

Les objectifs poursuivis ont été de permettre une meilleure identification des volumes d'actes à prendre en charge et la stabilisation des ressources financières du dispositif, sur une durée d'engagement pluriannuelle des communes.

Plusieurs scénarios d'évolution du dispositif ont été élaborés dans le cadre du schéma de mutualisation et présentés à la conférence des maires du 6 juin 2017. Deux réunions d'échange ont

ensuite été organisées les 21 juin et 13 septembre dernier avec les communes concernées, qui ont été sollicitées pour faire connaître leur avis quant au scénario à proposer pour l'évolution du dispositif.

Deux possibilités sont offertes aux communes qui resteront libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine :

- soit la commune fait le choix de recourir à l'Unité Autorisation du Droit des Sols de la Métropole pour l'ensemble des prestations d'instruction : la commune signe la convention de prestation de service pour adhérer au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole.
- soit la commune décide d'exercer en directe cette compétence, mais a besoin d'un accompagnement exceptionnel sur des dossiers isolés en s'appuyant sur l'Unité Autorisation du Droit des Sols : dans ce cas la commune signe la convention de prestation de service pour la prise en charge de dossiers isolés.

Dans tous les cas, la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes (compétence du Maire) seront effectués en commune.

Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les instructeurs de l'Unité Droit des Sols pourront assister la commune lors de ces rendez-vous.

Description des nouveaux dispositifs :

Adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole :

Le nouveau dispositif d'instruction est basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Les charges financières identifiées dans la tarification comportent les coûts d'instruction directs et les coûts de maintenance d'Oxalis. Les coûts liés à l'encadrement et aux expertises juridiques ne sont pas répercutés dans la tarification du dispositif.

La tarification se fera par acte et correspondra à un prix de base de 550€ pour un permis de construire, pondéré par un coefficient tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

| Type de la demande | Coefficient | Montant |
|--|-------------|---------|
| Permis de construire pour maison individuelle | 0,7 | 385 € |
| Permis de construire (hors maison individuelle), permis valant division, permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux. | 1 | 550 € |
| Permis de démolir | 0,7 | 385 € |
| Permis d'aménager | 1,2 | 660 € |
| Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme | 0,4 | 220 € |
| Déclarations préalables | 0,5 | 275 € |
| Autorisations de travaux | 0,5 | 275 € |
| Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus. | Idem permis | |

Le tarif comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

Prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés

Il est proposé, pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé.

Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune.

Dans ce cadre, le tarif proposé est de 900 € /acte, les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis de Construire (PC, PCMI) et du Permis d'Aménager.

Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer d'Oxalis et signer une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier donnant lieu à une participation financière.

Deux conventions d'une durée de 3 ans sont proposées à l'approbation du Conseil métropolitain :

- une convention de prestation de services d'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole.
- une convention de prestation de service pour la prise en charge, de manière exceptionnelle, de l'instruction par Grenoble-Alpes Métropole de dossiers isolés, (maximum 2 dossiers / an / commune).

Les conventions en vigueur étant échues au 30 Juin 2018, le présent dispositif prendra effet au 1^{er} Juillet 2018 par la signature des conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

La mise en place du dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme au 7 novembre 2018, est la prochaine grande étape du dispositif, en application du décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales. Il est précisé que seuls les dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public. Les Immeubles de Grande Hauteur, les remontées mécaniques et demandes de dérogations liées à l'accessibilité pour les collectifs existants ou les logements par changements de destination ne seront pas concernés par cette dématérialisation.

Afin de répondre à cette obligation légale, l'outil métier Oxalis va accueillir différents modules d'amélioration vers un service public dématérialisé pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme par les pétitionnaires. Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole proposera un portail de consultation dématérialisé des services métropolitains gestionnaires de réseaux sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette dématérialisation à venir va entraîner des évolutions conséquentes des pratiques, nécessitant la passation d'un avenant aux conventions jointes à la présente délibération. Cet avenant fera lui-même l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens

1DL170960

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eybens a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016.

Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens :

Par arrêté en date du 27 février 2017, à la demande de madame le maire d'Eybens, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens. Au travers de cette procédure, il s'agit de permettre :

- La modification d'emplacements réservés,
- La précision de la notion de hauteur dans le document d'urbanisme,

- La création d'une zone UC indicée « p » afin de développer une offre de logements comprenant du logement social,
- La mise à jour d'annexes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Il a également été mis à disposition du public de manière à pouvoir recueillir leurs observations.

Avis des Personnes publiques associées :

Deux PPA ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée. L'Établissement public du SCoT et le Conseil départemental de l'Isère n'ont fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée.

Bilan de la mise à disposition du public :

Conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition du public du 06 novembre au 08 décembre 2017 à la mairie d'Eybens. Un registre a été mis en place en mairie pour recueillir les observations du public, ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole. Les habitants pouvaient consulter le dossier sur le site internet de la Métropole et avaient également la possibilité d'adresser un courrier pour faire part de leurs remarques.

La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune en date du 1^{er} février 2018, il n'y a pas lieu de modifier le projet. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens est désormais prêt à être approuvé par le Conseil métropolitain.

RESSOURCES

Finances et budget

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Raphaël GUERRERO

- Modification du tableau d'amortissement de la dette affectée en 2013 au budget annexe Collecte et traitement des déchets remboursée annuellement au budget principal.
1DL170965

Par délibération n°1DRM12DL0433 du 5 juillet 2013, il a été précisé le capital des emprunts mobilisés au titre des investissements relatifs à la collecte et au traitement des déchets au cours des années 1997 à 2012, dont la charge était supportée par le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération n°1DL160857 du 16 décembre 2016 a modifié le remboursement du capital à rembourser par anticipation au budget principal pour les années 2016 et 2017. Compte-tenu de l'excédent disponible sur le budget Déchets, le remboursement en capital sur l'exercice 2018 au budget principal peut être révisé à la hausse de 1,05M€. Le capital restant dû après l'échéance de 2018 étant recalculé sur un amortissement linéaire sur la durée restante de l'emprunt.

Il convient donc de rectifier le tableau d'amortissement actuel pour recalculer le remboursement annuel à effectuer par le budget Déchets au budget principal à compter de 2018 en tenant compte du désendettement 2018 et de l'amortissement linéaire à compter de 2019 sur le capital restant dû.

Nouveau tableau d'amortissement du remboursement par le budget annexe du capital restant dû affecté sur les emprunts réalisés de 1997 à 2012

| N° | Date éch. | CRD avant échéance | Amortissement du capital | Intérêts * | Annuité | Taux % |
|--------------|------------|--------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|---------|
| 1 | 31/12/2018 | 7 323 314,60 | 2 687 000,00 | 161 865,60 | 2 848 865,60 | 2,18000 |
| 2 | 31/12/2019 | 4 636 314,60 | 515 146,07 | 102 475,43 | 617 621,50 | 2,18000 |
| 3 | 31/12/2020 | 4 121 168,53 | 515 146,07 | 91 338,83 | 606 484,90 | 2,18000 |
| 4 | 31/12/2021 | 3 606 022,46 | 515 146,07 | 79 703,11 | 594 849,18 | 2,18000 |
| 5 | 31/12/2022 | 3 090 876,39 | 515 146,07 | 68 316,95 | 583 463,02 | 2,18000 |
| 6 | 31/12/2023 | 2 575 730,32 | 515 146,07 | 56 930,79 | 572 076,86 | 2,18000 |
| 7 | 31/12/2024 | 2 060 584,25 | 515 146,07 | 45 669,42 | 560 815,49 | 2,18000 |
| 8 | 31/12/2025 | 1 545 438,18 | 515 146,07 | 34 158,48 | 549 304,55 | 2,18000 |
| 9 | 31/12/2026 | 1 030 292,11 | 515 146,07 | 22 772,32 | 537 918,39 | 2,18000 |
| 10 | 31/12/2027 | 515 146,04 | 515 146,04 | 11 386,16 | 526 532,20 | 2,18000 |
| Total | | | 7 323 314,60 | 674 617,09 | 7 997 931,69 | |

* Le montant des intérêts dans le tableau ci-dessus est donné à titre indicatif sur la base du taux moyen du budget principal calculé au 1er septembre 2017.

Il est proposé, comme précédemment, que le budget annexe rembourse annuellement au budget principal, sur la base du capital restant dû indiqué dans le tableau ci-dessus :

- les montants de capital apparaissant dans la colonne « amortissement du capital » du tableau,
- les montants d'intérêts calculés en fonction du taux moyen du budget principal au 1^{er} septembre de chaque année.

Personnels, gestion de la relation aux citoyens et administration générale

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Claire KIRKYACHARIAN

- Désignation des délégués pour Grenoble-Alpes Métropole au sein du SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL180002

Lors de sa délibération sur la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du 29 septembre 2017, la Métropole a acté le transfert de cette dernière au SYMBHI pour l'Isère, le Drac à compter de la confluence avec la Romanche, et la Romanche. Ce transfert était conditionné à une évolution des statuts du SYMBHI de façon à garantir des droits de votes équivalents entre la Métropole et le Département, à hauteur de 40% ; cette montée en participation devant logiquement s'accompagner d'une augmentation de participation financière de la Métropole, à due proportion, aux frais de fonctionnement.

Le SYMBHI et la Métropole ont travaillé de concert depuis cette date à l'élaboration de nouveaux statuts. Le département a, de son côté, élargi son offre de service pour l'exercice de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP voisins dans l'optique d'un élargissement du périmètre du SYMBHI à l'ensemble du bassin versant de l'Isère, y compris sur les départements limitrophes (Hautes-Alpes et Drôme) avec un transfert de compétence GEMAPI pour les grands axes, et un exercice à la carte pour les affluents (délégation, transfert ou maintien dans le champs de compétence des EPCI-FP). **Le SYMBHI affiche, dans ce cadre, sa vocation à devenir EPAGE (Etablissement Public Administratif de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Isère.**

De nouveaux statuts ont été adoptés par le SYMBHI lors de son conseil syndical du 18 décembre 2017. Le SYMBHI est désormais composé du Département, de la Métropole, de la Communauté de communes Le Grésivaudan, de la Communauté de communes de l'Oisans, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Communauté de communes Saint Marcellin Vinay Vercors. Il a pour vocation à exercer les 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI ainsi que les compétences facultatives inscrites dans les items 5 à 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les nouveaux statuts entérinent également :

- **La répartition des droits de vote à hauteur de 41% pour le Département, 41% pour la Métropole, les voies restantes étant réparties de la façon suivante entre les autres EPCI-FP membres :**

- o Communauté de communes Le Grésivaudan : 10,2%.
- o Communauté de communes de l'Oisans : 1.5%.
- o Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : 5%.
- o Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère : 1.3%.

En cas d'adhésion de nouveaux membres au syndicat, le département et la Métropole resteraient détenteurs à minima de 40% des droits de vote chacun, les 20% restant étant répartis entre les autres EPCI-FP membres.

- **L'exercice de la Présidence du SYMBHI par le Président du Département jusqu'à la fin de son mandat avec, à la suite, une présidence assurée par un EPCI-FP, avec une vice-présidence métropolitaine si celle-ci n'exerçait pas cette fonction.**

- **Une participation financière :**

- o **Aux frais de fonctionnement proportionnels aux droits de vote.**
- o **Pour les grands projets de travaux selon une clef spécifique déterminée en fonction de leur impact territorial** (prise en charge par la Métropole et le Département pour le projet de PAPI Drac, entièrement situé sur le territoire métropolitain).
- o **Pour l'entretien et la gestion des systèmes d'endiguement selon la clef de répartition de l'ADIDR.**

Les statuts prévoient que le syndicat est administré par un conseil syndical composé de trois représentants (trois délégués et trois titulaires) par membre, chacun porteur d'un tiers des droits de vote qui lui sont attribués. **La Métropole devra ainsi désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la représenter au sein du conseil syndical et du bureau.**

Le SYMBHI attend par ailleurs le positionnement de la communauté de communes du Trièves et de la Matheysine sur une proposition de fusion SYMBHI-SIGREDA. Si cette orientation était validée, elle serait discutée lors du premier conseil syndical du SIGREDA prévu au premier trimestre 2018 et impliquerait à terme, une adhésion des communautés de communes de la Matheysine et du Trièves au SYMBHI.

Au cours de ce conseil a également été validé la dissolution et l'intégration des moyens de l'Association Départementale Isère-Drac-Romanche (ADIDR) au SYMBHI pour le 01/01/2020. Une convention ADIDR-SYMBI a été validée entre les deux parties pour la gestion de la période transitoire.

Le SYMBHI a également entériné le portage du PAPI d'intention dur le Drac ainsi que sur la Romanche, le périmètre de ce dernier intégrant le sous bassin du Vernon.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de procéder à la désignation des délégués pour représenter Grenoble-Alpes Métropole au sein du SYMBHI.

- Désignation d'un délégué métropolitain au sein de l'association Chartreuse Tourisme – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170952

Conformément à l'article 7.1 des statuts de l'association Chartreuse Tourisme, les EPCI représentants moins de 15% des cotisations disposeront d'une voix au Conseil d'Administration. La cotisation de Grenoble-Alpes Métropole s'élevant à 4500€, cette dernière place la Métropole sous un seuil inférieur à 15%.

En conséquence, il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'association Chartreuse Tourisme.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à la désignation.

- Désignation d'un représentant métropolitain au sein du Conseil d'Administration d'ACTIS
– Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL180004

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en tant que collectivité de rattachement, a procédé à la désignation de six représentants au sein du Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat ACTIS.

Madame KAMOWSKI ayant fait part de sa démission du Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à son remplacement.

Mme / M. XXXXXXXX ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

- Règlement intérieur de Grenoble-Alpes Métropole – Modifications – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL170883

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014, portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération du 7 novembre 2014 du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole adoptant son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 6 novembre 2015 du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole adoptant modification de son règlement intérieur.

Considérant l'évolution des instances métropolitaines,

Il est proposé les modifications suivantes du règlement intérieur de Grenoble-Alpes Métropole annexé à la présente délibération :

-Retrait des anciens articles 27 à 48

-Modification de la rédaction des articles 9 et 77 relatifs aux absences et mandats spéciaux

-Introduction des conférences Territoriales dans le règlement intérieur, articles 39 à 51

Ce retrait entraîne, de fait, une nouvelle numérotation des articles du règlement intérieur ainsi que la modification du sommaire.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter le règlement intérieur modifié.

- Indemnités de fonctions des élus métropolitains - Actualisation des dispositions de conditionnement.

1DL170861

Cette délibération vise à actualiser les modalités de conditionnement des indemnités de fonction des élus métropolitains adoptées par délibération du 18 septembre 2015 et modifiées par délibération du 19 mai 2017.

Indemnités de fonction des élus métropolitains

Le calcul des indemnités de fonction des élus métropolitains est fixé en application du Code général des collectivités territoriales (articles L. 5216-4 – L. 5216-4-1 – L. 5211-12 - R. 5216- 1.)

Pour mémoire, il est rappelé que les indemnités de fonction :

sont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108 du 3 février 1992) ;

constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L.2321-2-3°, L.3321-1-2° et L.4321-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, s'agissant des indemnités maximales ; elles sont fondées sur les indices de références, indice brut maximal – indice majoré maximal, conformément aux dispositions du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Conditionnement des indemnités de fonction

Suite à la réorganisation des instances de la Métropole, il convient de préciser les règles afférentes au conditionnement des indemnités de fonction des élus métropolitains à la présence au sein des instances.

Il est désormais proposé au Conseil métropolitain que seules réunions de Commission et de Conseil métropolitain fassent l'objet d'un contrôle de présence pour l'ensemble des conseillers métropolitains.

Les autres dispositions relatives au conditionnement des indemnités de fonctions des élus métropolitains restent inchangées :

La réduction des indemnités s'effectue sur une base proportionnelle et par paliers :

entre 100% et plus de 75% de présence, 100% des indemnités sont versées,
entre 75% et plus de 50% de présence, 75% des indemnités sont versées,
et pour 50% ou moins de présence, 50% des indemnités sont versées.

Les élus peuvent être excusés pour les motifs suivants : maladie justifiée par certificat médical, représentation officielle de la métropole sur sollicitation des services ou du cabinet, formation des élus organisée par la métropole. Ainsi que les absences liées aux événements familiaux que sont les décès d'un conjoint, d'un ascendant (parents/grands-parents) ou d'un descendant direct (enfants/petits-enfants), le mariage de l'élu(e) ou d'un ascendant (parents/grands-parents) ou descendant direct (enfants et petits-enfants) et les maladies graves du conjoint, d'un parent ou d'un enfant.

Le contrôle de la présence des élus aux réunions concernées s'effectue par signature de feuilles de présence, gérées par le service des assemblées et de la vie institutionnelle. Suite à une absence, un message électronique est envoyé à l'élu, avec copie au président de son groupe, rappelant le dispositif, les conséquences de son absence en termes de réduction des indemnités, et l'invitant à justifier son absence sous quinze jours, étant précisé par cette délibération que les justificatifs fournis au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.

La périodicité de la régularisation des indemnités sera semestrielle, l'agenda des instances métropolitaines étant déjà fixé par semestre.

La régularisation interviendra avec un effet différé : le montant d'indemnités mensuel versé aux élus chaque mois du semestre en cours sera calculé en fonction de la présence de l'élu au cours du semestre précédent.

- Ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de services et du déroulement de carrière

1DL171018

Suite à l'évolution des profils de poste et de l'organigramme des services, des recrutements effectués au titre de la mobilité interne ou par voie externe et à l'ajustement afférent des postes budgétaires créés, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessous, correspondant aux besoins de la collectivité.

1-Créations de poste :

| Direction /Service d'affectation | Fonction | Cadre d'emplois créé | Date d'effet | Cout différentiel estimé 2018 en K€ | Cout différentiel en année pleine en K€ | Financement |
|---|---|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| DGARHMD et FG – Direction des systèmes d'information | Chargé(e) des logiciels libres | Ingénieurs territoriaux | 01/03/2018 au 28/02/2021 | 0 | 0 | Dédié 100% ville de Grenoble |
| DGASTM – Direction transition énergétique | Chargé(e) des travaux réseaux de chaleur | Techniciens territoriaux | 12/02/2018 | 42.68 | 48.78 | Financement budget réseau de chaleur |
| DGASTM – Direction transition énergétique | Chargé(e) de mission Métroénergie | Ingénieurs territoriaux | 01/03/2018 Au 28/02/2021 | 11.14 | 13.37 | Financement pacte métropolitain à 80% |
| DGASTM – Service moyen matériel | Responsable de service | Ingénieurs territoriaux | 12/02/2018 | 58.49 (2018) | 66.85 (2018) | Anticipation départ à la retraite Budget annexe déchet |
| DGASTM – Département gestion de l'espace public métropolitain | Assistant(e) GRC | Adjoints administratifs territoriaux | 12/02/2018 | 30.72 (2018) | 35.11 (2018) | Anticipation départ à la retraite Budget annexe déchet |
| DGASTM - Département gestion de l'espace public métropolitain | Chef(fe) de projet transfert éclairage public | Ingénieurs territoriaux | 01/09/2018 au 31/12/2019 | 22.28 | 66.85 | |

| | | | | | | |
|--|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------|-------|--|
| DGASTM – Direction collecte et traitement des déchets | Chargé(e) de mission CSAD3D | Ingénieurs territoriaux | 01/03/2018 Au 31/12/2019 | 7.18 | 9.58 | Financement par convention avec les collectivités (19.15% du cout pris en charge par la Métro) |
| Direction générale – Mission protocole et relations aux élus | Assistant(e) administratif | Adjoint administratifs territoriaux | 12/02/2018 | 30.72 | 35.11 | |

2- Ajustements de poste pour besoin de service :

| Direction /Service d'affectation | Référence du poste | Grade ou cadre d'emplois supprimé | Cadre d'emplois créé | Date d'effet | Cout estimé 2018 en K€ | Cout estimé en année pleine en K€ |
|--|--------------------|---|--|--------------|------------------------|-----------------------------------|
| DGACSU – Service accompagnement vers l'emploi Conseiller(ère) en mobilité Poste à temps non complet Modification du temps de travail du poste | 14182 | Rédacteurs territoriaux 70% | Rédacteurs territoriaux 50% | 12/02/2018 | -7.65 | -8.74 |
| DGASTM – Service moyen matériel Chargé(e) de gestion technique du parc Ajustement pour besoin de service Budget annexe déchet | 11462 | Adjoint techniques territoriaux | Techniciens territoriaux | 12/02/2018 | 9.94 | 11.36 |
| DGASTM – Département gestion de l'espace public métropolitain Référént des responsables groupement collecte Ajustement pour besoin de service Budget annexe déchet | 11489 | Techniciens territoriaux | Ingénieurs territoriaux | 12/02/2018 | 15.81 | 18.07 |
| DGASTM – Service conduite d'opération Chargé(e) d'opération Ajustement et redéploiement d'un poste vacant pour besoin de service | 13028 | Adjoint techniques territoriaux | Ingénieurs territoriaux | 12/02/2018 | 25.76 | 29.44 |
| DGASTM – Service conduite d'opération Chargé(e) d'opération Ajustement et redéploiement d'un poste vacant pour besoin de service | 13060 | Adjoint techniques territoriaux | Ingénieurs territoriaux | 12/02/2018 | 25.76 | 29.44 |
| DGACSU – Direction insertion et emploi Chargé(e) de mission clauses emploi Ajustement suite à recrutement | 11409 | Attachés territoriaux | Rédacteurs territoriaux | 12/02/2018 | -14.84 | -16.96 |
| DGADG – Mission protocole relations élus Secrétaire des élus Ajustement de temps du poste Refacturation 100% SMTC | 13125 | Adjoint administratifs territoriaux 50% | Adjoint administratifs territoriaux 100% | 01/03/2018 | 15.36 | 17.56 |
| DGACT – Direction des transports et services de mobilité Chargé(e) de projet renouvellement du contrat de DSP Dégel de poste, redéploiement et ajustement pour besoin de service | 14124 | Ingénieurs territoriaux | Attachés territoriaux | 12/02/2018 | -5.41 | -6.18 |
| DGACT – Direction du foncier et de l'habitat Chargé(e) d'opérations amélioration du parc privé existant Ajustement de poste pour besoin de service | 13646 | Techniciens territoriaux | Attachés territoriaux | 12/02/2018 | 14.84 | 16.96 |
| DGASTM – Unité conduite d'opération Ingénieur travaux humides nord métropole Ajustement de poste suite à recrutement | 14147 | Ingénieurs territoriaux | Techniciens territoriaux | 12/02/2018 | -15.81 | -18.07 |

3- Redéploiements portés à la connaissance du conseil :

| Direction /Service d'affectation | Référence du poste | Cadre d'emplois | Nouvelle affectation | Date d'effet |
|--|--------------------|---------------------------------|---|--------------|
| DGASTM – Direction collecte et traitement des déchets Gardien de déchetterie Dégel de poste et redéploiement | 11794 | Adjoint techniques territoriaux | DGASTM – Service moyen matériel Assistant matériel roulant | 12/02/2018 |

| | | | | |
|---|-------|----------------------------------|---|------------|
| DGASTM – Direction technique nord ouest Eboueur Dégel de poste et redéploiement | 11600 | Adjoints techniques territoriaux | DGASTM – Service moyen matériel Assistant matériel roulant | 12/02/2018 |
|---|-------|----------------------------------|---|------------|

4- Ajustement du tableau des effectifs concernant les postes de collaborateur de groupe d'élus :

Sur la base des groupes d'élus constitués au sein de Grenoble Alpes Métropole et tels que portés dans la délibération du 22 décembre, il convient de mettre à jour ainsi qu'il suit le tableau des emplois de la collectivité :

| Groupe d'élus | Nombre de postes | Poste | Nature |
|---|------------------|-------------------------|--|
| Groupe RCSE | 1 | 12198 | Collaborateur de groupe 100% jusqu'au 08/07/2019 |
| Groupe RCSE | 1 | 14176 | Collaborateur de groupe 01/10/2017 au 30/09/2018 80% |
| Groupe PASC | 1 | 11304 | Collaborateur de groupe 100% jusqu'au 21/08/2018 |
| Groupe CCC | 1 | 11306 | Collaborateur de groupe 50% |
| Groupe MA | 1 | 11307 | Collaborateur de groupe 50% |
| Groupe MA | 1 | 14070 | Collaborateur de groupe 80% 01/01/2018 au 31/12/2018 |
| Groupe NISC | 1 | 11305 | Collaborateur de groupe 10% 01/09/2017 au 17/09/2018 |
| Groupe NISC | 1 | 14193 | Création d'un poste de collaborateur de groupe du 27/11/2017 au 26/05/2018 50% |
| Groupe ADIS | 1 | 12249 | Collaborateur de groupe 100% du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2017 80% jusqu'au 31/08/2018 |
| Groupe ADIS | 1 | 13843 | Collaborateur de groupe 100% du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2017 80% à partir du 1 ^{er} janvier et jusqu'au 30/09/2018 |
| Création de poste au 1^{er} janvier 2018 | | | |
| Groupe IG | 1 | Collaborateur de groupe | 20% du 01/01/2018 au 31/12/2018 |
| Groupe GM | 2 | Collaborateur de groupe | 20% du 01/01/2018 au 31/12/2018 |

- Déroulement de carrière des agents : détermination des ratios « promus-promouvables » au titre de l'avancement de grade pour l'année 2018

1DL180009

Il appartient au Conseil métropolitain de déterminer annuellement les ratios « promus-promouvables ». Conformément à la note consolidant les travaux du groupe de travail « Avancement/Déroulement de carrière » dans le champ des dialogues social et managérial, il est rappelé notamment que la progression de carrière des agents, par voie d'avancement de grade, doit prendre en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des intéressés au regard des dispositions statutaires.

Le travail accompli, la maturité du dialogue social et managérial ainsi que le bilan positif de l'examen des avancements de grade au titre de l'année 2017 ouvrent la possibilité à la collectivité de voter des ratios à 100% pour les catégories B et C et à 50% pour les catégories A (sous réserve de taux ou quotas imposés par les statuts particuliers).

Il vous est donc proposé de fixer les taux de promotion pour 2018, ainsi que présenté dans le tableau ci-joint, faisant corps avec la présente délibération.

- Conclusion des conventions de gestion pour l'année 2018

1DL180008

Les conventions de gestion, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, permettent de confier à chacune des communes signataires, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

En 2017, des conventions de gestion ont été signées avec les communes de Bresson, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, et Vizille.

Ces conventions couvraient pour l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus le maintien de l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles, selon les dispositions approuvées par la CLECT.

Par ailleurs, cela couvrirait également pour la ville de Grenoble en 2017, la gestion du patrimoine bâti transféré, la gestion des kiosques et des marchands ambulants, la géomatique / le SIG.

Ces conventions avaient été conclues pour une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 ; elles doivent être prolongées d'un an afin de permettre la finalisation sur les éléments précités des travaux de la CLECT et le transfert à la Métropole de ces compétences.

Ainsi en 2018, il est proposé d'une part l'approbation des conventions de gestion pour les communes de Bresson, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, et Vif visant à l'entretien des zones artisanales et des zones industrielles, recouvrant les missions :

En matière d'éclairage public :

- L'exploitation du réseau d'éclairage public : dépannage électrique, consignation, Réponse aux DT/DICT (responsabilité...),
- La maintenance des points lumineux : panne éclairage (maintenance curative, vandalisme, accident...), anticipation et relamping (maintenance préventive),
- La programmation des travaux de rénovation : génie civil, programme de reconstruction,
- Les tests de résistance mécanique des supports.

En matière de propreté urbaine :

- Le balayage manuel et nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public), le balayage mécanique, le lavage mécanique,
- Le décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou de véhicules par exemple).

En matière d'espaces verts :

- La gestion des pelouses (tontes, regarnissage, etc)
- La gestion des vivaces (désherbage, taille, division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique)
- La gestion des arbustes, rosiers (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique)

En matière de viabilité hivernale :

- Le traitement préventif (salage) et curatif (dénéigement)

De plus, il est proposé pour la commune de Grenoble :

- de continuer à assurer l'encaissement des redevances des kiosques et des marchands ambulants
- d'assurer la fourniture de données topographiques et l'administration de bases de données afférentes.

D'autre part, il est proposé la conclusion de conventions de gestion pour les communes de Bresson, Champs-sur-Drac, Veurey-Voroize et Vizille visant à l'entretien des zones artisanales et des zones industrielles, recouvrant les missions :

En matière d'éclairage public :

- L'exploitation du réseau d'éclairage public : dépannage électrique, consignation, Réponse aux DT/DICT (responsabilité...),
- La maintenance des points lumineux : panne éclairage (maintenance curative, vandalisme, accident...), anticipation et relamping (maintenance préventive),
- La programmation des travaux de rénovation : génie civil, programme de reconstruction,
- Les tests de résistance mécanique des supports.

En matière de propreté urbaine :

- Le balayage manuel et nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public), le balayage mécanique, le lavage mécanique,
- Le décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou de véhicules par exemple).

En matière de viabilité hivernale

- Le traitement préventif (salage) et curatif (dénéigement)

Conditions d'exécution des conventions

Les communes assurent la gestion des services dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole. Les communes font leur affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers. Les communes s'acquittent de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

Les communes assurent la gestion de tous les contrats en cours. Elles prennent toutes décisions, actes, et passent tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. Les communes procèdent, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par la Métropole.

Si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat devait avoir un terme plus tardif que celui de la convention, la commune en informera la Métropole en lui communiquant soit le projet de publicité légale préalablement à sa publication, soit, le cas échéant le projet de consultation, sous quelque forme que ce soit.

La Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole.

Selon une périodicité trimestrielle, les communes transmettront à la Métropole un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a acquittées au titre du service dont elle assure la gestion. Les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget des communes, permettant l'élaboration de bilans financiers.

La résiliation amiable entre la Métropole et les communes pourra intervenir à tout moment pendant la durée de la convention. Cette résiliation amiable pourra ainsi intervenir au moment de la clôture des travaux permettant la valorisation entre la Métropole et les communes de l'entretien de ces zones, tel que cela a été prévu à l'issue des travaux de la CLECT.

- Convention avec le Centre de gestion de l'Isère pour la mission d'agent chargé d'une mission d'inspection

1DL170944

Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité par le biais d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Suite à la création du service commun Santé-Sécurité-Prévention, il est proposé de confier la mission d'inspection au Centre de gestion de l'Isère, par voie de convention pour 3 ans (2017 à 2019).

L'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion intervient en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) et a pour missions :

- De contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application.
- De proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- D'intervenir en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.
- D'assister aux séances du CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) sur demande expresse de la Collectivité.
- L'inspecteur fera l'objet d'un rapport écrit qui sera transmis à la Collectivité, afin qu'elle remédie aux dysfonctionnements soulignés.

La tarification est réalisée en fonction du temps passé conformément à la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère de décembre 2016 :

| Nature de l'intervention | Au 01/01/2017 | | |
|---|-------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| | Collectivités affiliées | | Collectivités non affiliées |
| | Moins de 50 agents | Plus de 50 agents | Collectivités de plus de 350 agents |
| Mission ACFI – 4 demi-journées facturées (1/2 jour d'intervention implique 1,5 jour de rapport) | 100 € / ½ journée | 175 € / ½ journée | 250 € / ½ journée |
| Présence au CHS-CT (4 CHSCT Métropole) | | 175€ / ½ journée | 250 € / ½ journée |
| Frais de déplacements | 25 € forfait | | |
| Frais de repas | 15.25 € / repas | | |

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de prolonger la convention avec le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

- Prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services informatiques et téléphoniques - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande

1DL170871

La présente délibération a pour objet de donner au Président l'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services informatiques et téléphoniques.

Il s'agit d'un accord cadre lancé en groupement de commandes entre Grenoble-Alpes

Métropole, coordonnateur, la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble, en application de la convention constitutive de groupement de commandes en date du 20 janvier 2017, modifiée le 6 novembre 2017.

Cet accord-cadre a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est conclu pour une durée initiale d'une année à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période d'un an. Il est conclu sans montant minimum ni maximum.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et JOUE le 16 octobre 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2017, à 15 heures.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie lors de sa séance du 19 décembre 2017, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services informatiques et téléphonique à la société SOGETI France dont le siège social est situé au 22/24 rue du Gouverneur Général Eboué, 92136 ISSY LES MOULINEAUX.

Patrimoine

CONSEILLERE DELEGUEE : Michelle VEYRET

- Loi MAPTAM - Transfert de propriété à la Métropole d'un bien immobilier de la Ville de Seyssinet-Pariset au titre de la compétence "Eau Potable" - Autorisation donnée au Président de signer l'acte de transfert

1DL170792

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Un procès-verbal, établi contradictoirement, précise la consistance et la situation des biens transférés.

Dans le cadre de la prise de compétence « Eau potable », la commune de Seyssinet-Pariset a mis à disposition de la Métropole, dans l'attente du transfert de propriété, des locaux situés sur son territoire. Cette mise à disposition doit être consignée par convention avec une clause résolutoire, qui interviendra au moment du transfert en pleine propriété, en cours d'établissement.

Le bâtiment transféré est situé 16, rue Roger Barbe et cadastré section AD numéro 16 et 17. Ce bâtiment qui constitue l'ancien bâtiment du CCAS est intégralement affecté à l'exercice de la compétence « Eau potable », soit au total un bâtiment d'une surface de 331 m² et un parking de 260 m².

Le transfert de propriété de ce bien immobilier, relevant de la compétence « Eau potable », doit être réalisé à titre gratuit.

- Marchés d'entretien, maintenance et fourniture des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés des bâtiments de Grenoble-Alpes Métropole - autorisation au Président à signer les marchés

1DL171013

Afin d'assurer la sécurité de ses personnes et de ses biens, Grenoble-Alpes Métropole a équipé ses bâtiments de systèmes de gestion de contrôle d'accès centralisés ainsi que de systèmes intégrés de sécurité.

Ces dernières années, le parc immobilier métropolitain s'est fortement développé, rendant indispensable le recours à un prestataire pour l'exploitation et la fourniture d'équipements de contrôle d'accès et systèmes de sécurité pour les bâtiments de Grenoble-Alpes Métropole.

Afin de répondre à ces besoins, Grenoble-Alpes Métropole a donc souhaité lancer une consultation concernant l'entretien, la maintenance et la fourniture des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés de ses bâtiments.

S'agissant de technologies pointues, le système de contrôle d'accès et de sécurité s'étend aujourd'hui sur une trentaine de sites techniques et administratifs et fait appel à 3 technologies complémentaires que la Métropole souhaite garder.

- La technologie TIL, système qui permet de gérer les accès et certains systèmes d'intrusion
- La technologie ARITECH, système qui permet de gérer les alarmes liées aux intrusions
- La technologie MILESTONE système qui permet de gérer les images de la vidéosurveillance

Ce marché de fournitures et services a été passé selon un appel d'offres ouvert dans le cadre d'une procédure formalisée en application de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché se compose de trois lots :

- Lot 1 : Marché d'entretien, maintenance et fourniture des équipements de contrôle d'accès et système intégré (intrusion) TILL (21 sites)

- Lot 2 : Marché d'entretien, maintenance et fourniture des équipements intrusions filaires et radio ARITECH et autres (26 sites)
- Lot 3 : Marché d'entretien, maintenance et fourniture des équipements de vidéosurveillance Milstone (46 sites)

Les candidats pouvaient proposer une variante permettant l'ajout d'un système de télégestion des équipements leur permettant de diagnostiquer ou manipuler à distance les équipements présents sur les sites de Grenoble-Alpes Métropole notamment pour réduire le nombre de déplacements prévus et optimiser les prix proposés

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période d'une année, sans minimum et avec les montants maximum suivants :

- Lot 1 : 400 000 € HT sur la durée globale de 4 ans,
- Lot 2 : 300 000 € HT sur la durée globale de 4 ans,
- Lot 3 : 200 000 € HT sur la durée globale de 4 ans,

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

A l'issue de leur analyse, les candidatures reçues ont été jugées recevables et administrativement conformes, les candidats possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter le marché.

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services, la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2018 a attribué les 3 lots aux entreprises suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : VINCI FACILITIES DSMS
- Lot 2 : VINCI FACILITIES DSMS
- Lot 3 : VINCI FACILITIES DSMS

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les 3 marchés avec cette entreprise

MOBILITES

Espaces publics et voirie

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Ludovic BUSTOS

- Convention relative au fonctionnement du PC mutualisé entre Grenoble-Alpes Métropole et la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est. (co-rapporteur Y. MONGABURU)

1DL170685

En 2016, Grenoble-Alpes Métropole et la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) ont décidé d'engager un rapprochement pour mettre en place un Poste de Commande (PC) de gestion des déplacements sur le territoire métropolitain.

Ce partenariat s'est traduit :

- par une convention d'objectifs partagés, délibérée en Conseil métropolitain du 3 février 2017 et signée le 8 juin 2017.
- par une convention relative à la mise à disposition temporaire de la DIR Centre-Est (PC Gentiane) auprès de la Métropole, signée le 19 juin 2017 pour d'une durée de 6 mois et prolongée de 6 mois par avenant du 18 décembre 2017. La prise de responsabilité opérationnelle de la DIR Centre-Est a débuté le 3 juillet 2017.

Afin d'entériner cette collaboration, une convention de longue durée doit régler les modalités de fonctionnement entre les institutions.

Les parties conviennent de créer un PC mutualisé, qui regroupe les missions des PC Feux et Métromobilité de la Métropole et le PC Gentiane de la DIR Centre-Est, dans l'objectif d'assurer sur l'ensemble du réseau routier situé sur le territoire de la Métropole un niveau de service en cohérence avec les exigences de déplacements des citoyens et des différents modes de transport en matière de viabilité, de gestion des flux et d'information des usagers.

Les objectifs de ce PC mutualisé sont les suivants :

- Développer une gestion intégrée de la mobilité et du trafic sur le territoire de la Métropole
- Développer une approche territoriale de l'exploitation des réseaux routiers, en interface avec les services de mobilité (autopartage, vélo, transports en commun...);
- Fédérer et coordonner l'action des différents services ou entités ayant un rôle en matière de mobilité ou un impact sur les déplacements ;
- Mettre en place une surveillance (5j/7 de 6h à 20h) des axes structurants de la Métropole, étant précisé qu'en dehors de ces plages horaires, des astreintes seront mises en place pour assurer une continuité du service;
- Mieux communiquer pour orienter l'utilisateur vers une meilleure mobilité en temps réel et programmée ;
- Développer un outil robuste pour anticiper et si besoin gérer des crises, en améliorant notamment la préparation ;
- Améliorer la coordination des différents exploitants pour anticiper et traiter au mieux les perturbations dans le cadre d'événements programmés (chantiers, manifestations publiques, événements populaires, ...);
- S'inscrire pleinement dans la démarche Smart City ou toute démarche novatrice sur l'exploitation des déplacements ;
- Mettre en œuvre le programme d'investissement qui sera défini ultérieurement pour améliorer les outils de gestion et d'information en matière de déplacement, et ainsi permettre l'atteinte du niveau de service souhaité.

Les missions d'exploitation temps-réel sur les voies métropolitaines sont assurées par les moyens humains (5 agents + 1 responsable) et techniques (système d'information et d'aide à la gestion du trafic) de la DIR Centre-Est avec le niveau de service suivant :

- ✓ Présence en salle d'exploitation les jours ouvrés, de 6h à 20h,
- ✓ Présence en salle les jours non ouvrés à enjeux de circulation (samedi de chassé-croisé, retour de week-end important, etc.)
- ✓ En dehors, astreinte permanente 24h/24 : nuit, week-end et jours fériés, y compris pour informer la population en cas de pic de pollution.

Compte-tenu des moyens engagés par la DIR Centre-Est pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole dans ce partenariat, cette dernière s'engage à apporter une contribution financière annuelle définie dans la convention.

- Cœurs de Ville - Cœurs de Métropole / Grenoble : approbation du programme pour l'aménagement des espaces publics du secteur Millet

1DL170999

Par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Métropolitain a arrêté le programme du projet urbain Cœurs de Ville – Cœurs de Métropole / Grenoble et en a décidé le lancement opérationnel, après avoir tiré le bilan de la concertation préalable réglementaire.

Ce programme général prévoyait l'extension des zones piétonnes sur toutes les rues des secteurs « Brocherie-Chenoise », « République-Grenette-Montorge », « Millet-Béranger » et des interventions encore soumises à dialogue public pour les rues du secteur « Championnet ».

Ces piétonisations étaient prévues en deux temps, commençant par l'implantation de bornes automatiques et la suppression des mobiliers à vocation routière devenus inutiles, tout en menant dans le même temps, un dialogue avec les acteurs de quartier (habitants, commerçants et usagers) sur la mise en place d'expérimentations et de tests d'usage, sur les aménagements envisageables dans tout ou partie des rues nouvellement piétonnes.

Ce dialogue public, instauré à partir du printemps 2017, a commencé par une définition concertée des programmes d'aménagement des secteurs « Brocherie-Chenoise » et « République-Grenette-Montorge ». Le Conseil métropolitain a approuvé ces programmes lors de sa séance du 10 novembre 2017.

La définition concertée du programme d'aménagement des espaces publics du secteur « Millet » est achevée, et ce programme fait l'objet de la présente délibération. Le dialogue public se poursuit sur le programme du secteur « Championnet », qui sera soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

Ce dialogue a visé à poursuivre la concertation, l'information et la mobilisation des citoyens sur les enjeux de ces secteurs, à faire la pédagogie du projet urbain et ses déclinaisons opérationnelles par site, à recueillir les réactions, les avis et l'expertise d'usage des habitants. Il a également consisté à travailler avec les acteurs des quartiers à la conception d'aménagements et de mobiliers éphémères et/ou à l'installation des usages, et à travailler sur les programmes par l'expression des usages souhaités aujourd'hui et demain.

La mobilisation des habitants, commerçants et usagers autour de ce dialogue a été faite par des contacts avec les associations, les chefs d'établissements (écoles, collèges, lycée), les unions de quartier, des visites des commerçants en porte-à-porte avec diffusion de flyers, des affiches sur l'espace public, des totems d'information sur chaque secteur, et une journée d'accueil du public sur la place Victor Hugo autour d'une exposition sur les différents secteurs du projet. La plateforme participative de la Métropole a été à partir de début juin 2017 un autre moyen de recueillir les contributions, les avis et les attentes des citoyens.

Sur le secteur « Millet », le dialogue public, a donné lieu à une visite du quartier, un temps d'échange dans un café, et à un atelier de travail sur les éléments de programme, mêlant diagnostic partagé des espaces publics, expression des attentes et propositions. Ce dialogue se poursuit sur la définition des aménagements et mobiliers éphémères.

Le programme d'aménagement de l'espace public du secteur « Millet » :

Ce secteur comprend les rues Corneille, Blanc Fontaine, Guétal, Millet, la partie non encore piétonne de la rue de Bonne et de la rue de Sault.

Il est prévu de traiter en priorité l'entrée de la rue de Bonne côté place Victor Hugo, qui forme une des continuités piétonnes majeures recherchées entre le secteur piéton étendu et la place Victor Hugo et au-delà vers la caserne de Bonne. Dans le cadre de la concertation, la priorité de l'aménagement de cette entrée de rue a été exprimée.

Les rues du secteur « Millet » nouvellement piétonnisées formeront une extension directe du secteur piéton situé au sud des rails du tramway (totalité des rues Saint-Jacques, de la Poste, de Bonne, de Sault), ce qui nécessite de mettre en place un même système de contrôle d'accès sur l'ensemble du plateau piéton.

Les bornes télescopiques d'entrée seront placées rue de Bonne et rue de la Poste. Les bornes de sortie seront placées rue Saint-Jacques et rue de Sault. Les sorties par les rues Corneille et Millet, donnant sur le boulevard Agutte Sembat sur lequel le trafic est limité, ne seront pas munies de borne.

Les sens de circulation pour les ayants droit du secteur piéton seront modifiés en conséquence : rue de Bonne en sens entrant depuis la place Victor Hugo, rue de la Poste en sens entrant depuis la place Vaucanson, rue Saint-Jacques et rue de Sault en sens sortant vers la place Vaucanson.

Le mobilier urbain à caractère routier (potelets, panneaux...) sera déposé progressivement dès lors que ces contrôles d'accès auront été installés.

Le dialogue public a fait émerger les espaces publics à aménager, en réponse aux usages souhaités :

- Inciter les passants des rues piétonnes existantes rue de Bonne et rue de Sault à s'engager dans les rues Millet, Guétal et Blanc Fontaine, par un traitement en plateau piéton de façade à façade au croisement de ces rues, avec un matériau de sol qualitatif.
- Inviter les passants des futurs trottoirs élargis du boulevard Agutte Sembat à entrer dans ces mêmes rues, par un traitement en plateau piéton avec les mêmes caractéristiques aux entrées de rue, avec pour la rue Millet la prise en compte de l'accès de l'école.
- Végétaliser le secteur pour le rendre plus attractif et agréable, notamment par la plantation d'arbres sur ces nouveaux plateaux piétons, et sur la rue Corneille.

Le stationnement des vélos sera réorganisé en supprimant les arceaux là où ils constituent un obstacle pour la fluidité des trajets des piétons, et en créant un grand nombre d'arceaux aux entrées du secteur piéton élargi et alentour. L'objectif est de multiplier par 2,5 à 3 l'offre de stationnement vélo aux abords immédiats du secteur.

Les éléments de programme par rue sont les suivants, outre les points ci-dessus :

- Entrée rue de Bonne et croisement avec les rues Guétal et Blanc Fontaine : plateau piéton de façade à façade conduisant naturellement les piétons depuis la place Victor Hugo vers les trois rues. Ce plateau sera en matériau clair, planté d'arbres et doté d'un point d'eau.
- Entrée rue Millet depuis le boulevard Agutte Sembat : plateau piéton de façade à façade au droit de l'école Millet, en matériau clair et planté d'arbres. Un dispositif permettant à la fois aux parents de s'asseoir en attendant les enfants à la sortie de l'école, et d'assurer la sécurité de l'école dans le cadre Vigipirate sera à prévoir (assises béton scellées par exemple).
- Croisement des rues de Sault, Millet et Guétal : plateau piéton de façade à façade avec le même matériau clair, pour offrir une fluidité des parcours piétons depuis et vers ces rues.
- Rue Corneille : plantation d'arbres de haute tige et banquettes végétales.
- Rue Blanc Fontaine : l'état de dégradation du revêtement de cette rue justifie d'y mener une intervention en gros entretien (GER).

L'échéancier prévisionnel :

- La pose des bornes aura lieu après la période des soldes, entre mi-février et fin mars 2018, pour une mise en service à la mi-avril 2018, précédée d'une réunion d'information sur le fonctionnement des bornes et les modalités de diffusion des badges.
- Les mobiliers éphémères seront installés au 1^{er} trimestre 2018
- L'avant-projet d'aménagement sera achevé en mai 2018
- Les travaux auront lieu à partir de juillet 2019, après les événements sportifs, pour une livraison fin 2019 ou début 2020. L'intervention en GER pourrait intervenir dès la fin 2018.

Le budget prévisionnel :

Le coût d'objectif de cette opération porté par le budget « Cœurs de Ville – Cœurs de Métropole / Grenoble » est évalué au stade programme à 822 000 € TTC, valeur décembre 2017, toutes dépenses confondues, réparti comme suit :

- 248 000 € TTC pour l'installation fonctionnelle de la piétonisation (bornes de contrôle d'accès, suppression du mobilier urbain routier ...)
- 574 000 € TTC pour l'aménagement proprement dit de l'espace public
- "Coeurs de village, Coeurs de Métropole" Sarcenas : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sarcenas et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en oeuvre du projet d'aménagement de la place du village

1DL170986

Pour conforter le centre bourg du village de Sarcenas, l'avant-projet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 prévoit d'engager des travaux de requalification de la place du village et d'apaisement de la route (RD57) qui la traverse.

Le projet porte les enjeux de la politique métropolitaine en matière d'aménagement de l'espace public et il a été délibéré « Cœurs de village, Cœurs de Métropole » le 29 septembre 2017.

Le périmètre du programme d'aménagement des espaces publics est précisé dans la convention jointe. Conformément aux orientations retenues à l'issue du pré programme, les grandes lignes du projet d'aménagement sont :

- Créer une place de village conviviale, constituée d'un belvédère aux vues magnifiques à 360° sur les massifs jusqu'au Mont Aiguille, lieu de séjour éloigné de la voie et pouvant accueillir les manifestations communales. La spécificité de cet aménagement de montagne sera affirmée, par une végétation locale support de pédagogie sur les usages traditionnels et par un modelé de terrain ludique pour des activités intergénérationnelles en toutes saisons.
- Apaiser la circulation de l'ancienne RD 57 par des dispositifs successifs de décélération permettant un passage graduel du 90km/h (80 Km/h à l'horizon juillet 2018 comme suite au comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018) au 30km/h au droit de la place

et la sécurisation des entrées sorties des hameaux sur la voie. Le projet veut estomper l'aspect routier de la voie et créer des ouvertures visuelles sur la place aménagée.

- Supprimer la zone parking non organisé en enrobé et créer une zone de stationnement verte qui favorisera le multi-usages.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans la cadre d'une convention.

Aussi, il est proposé de conclure entre la commune de Sarcenas et Grenoble-Alpes Métropole une convention de co-maitrise d'ouvrage, désignant la commune de Sarcenas comme maître d'ouvrage unique de l'opération, compte tenu des travaux de démolition du garage préalables au projet. La présente délibération vise à préciser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage au travers d'une convention annexée.

Ladite convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les études et les travaux relatifs au projet d'aménagement de la place du village ainsi que les modalités de répartition financières entre la commune de Sarcenas et Grenoble-Alpes Métropole conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative « à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

A ce stade, le coût d'objectif de cette phase, toutes maîtrises d'ouvrage confondues est de 190 472,80 € HT, qui se répartissent de la manière suivante :

| Périmètre réaménagé | Compétence | Financement | |
|---|---|--|---------------------|
| | | Collectivité | Montant (€ HT) |
| Espaces publics transférés à la Métropole | Communes création d'un parking | Village de Sarcenas | 29 549,50 € |
| Espaces publics et voiries transférés à la Métropole (RD57, place et parking) | Métropole : GER et aménagements de sécurité ex RD | Métropole | 46 157,80 € |
| | | Village de Sarcenas (fond de concours embellissement et réaménagement) | 57 382,90 € |
| | Métropole : réaménagement | Métropole | 57 382,90 € |
| TOTAL | | | 190 473,10 € |

Ce coût d'objectif comprend :

- le montant des études confiées au bureau d'études Sinequanon estimé à 11 793,20 € HT (14 151,84 € TTC);
- le montant des travaux, estimé à 178 679,90 € HT (214 415,56 € TTC)

La répartition des études et travaux sera définie selon le ratio de répartition décrit dans la convention, soit :

- 46,5% pour la Ville de Sarcenas,
- 54,5% pour la Métropole

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes-Métropole pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village et les espaces liés.

1DL170987

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, Cœurs de Métropole » comme dans le cas présent sur Venon qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de la Métropole mais aussi de la commune de Venon

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, le Fontanil-Cornillon, Meylan, Pont de Claix, Noyarey et Sarcenay, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Venon.

Projet Cœur de village, cœur de Métropole Venon :

Dans le cadre de la démarche de conforter le centre bourg de Venon, le diagnostic, approuvé par le Conseil Municipal en date 12 octobre 2017 prévoit d'engager des travaux de réaménagement de la place du village, de la rue de l'Adret et du carrefour avec la RD 164.

Le périmètre du programme d'aménagement des espaces publics est précisé dans la convention jointe. Conformément aux orientations retenues à l'issue de la rédaction du cahier des charges, les grandes lignes du programme d'aménagement sont :

1/ Créer une entrée de bourg et améliorer la lisibilité de l'accès à la place du village et aux équipements publics par la réduction de la vitesse, la sécurisation des liaisons piétonnes vers l'école et les arrêts de bus, le déploiement du covoiturage. Un traitement artistique est souhaité pour transformer ce carrefour en place et identifier le caractère rural de la commune.

2/ Valoriser la zone de rencontre du chemin de l'Adret depuis la R 164 en renforçant le caractère de place rue et en affirmant le patrimoine rural.

3 Etendre la place sur la rue pour renforcer les nombreux usages liés aux bâtiments publics et manifestations festives. La place articule les bâtiments et est fortement requalifiée dans sa forme, du fait de la démolition du presbytère/salle périscolaire et de la construction d'une salle polyvalente. En termes d'usage elle est affirmée, en accessibilité à tous, dans ses usages actuels : parvis de rencontre et de contemplation, activités associatives variées, manifestations et stationnements temporaires...

4/ Révéler le belvédère jardin sur la zone la plus éloignée de la rue, protégée par les deux arbres existants. Cette zone est majoritairement verte et perméable, elle rend l'église et la mairie accessible à tous et met en scène, dans un environnement propice à la détente et à la contemplation, un panorama grandiose sur la vallée.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Compte tenu des travaux majeurs et préalables concernant les bâtiments communaux du site (démolition du presbytère, construction d'une salle polyvalente et mise en accessibilité de la mairie et de l'église) il est proposé de conclure entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole une convention de co-maîtrise d'ouvrage, désignant la commune de Venon comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente délibération vise à préciser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage au travers d'une convention annexée.

Ladite convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les études et les travaux relatifs au projet d'aménagement de la place du village ainsi que les modalités de répartition financières entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative « à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

A ce stade, le coût d'objectif de cette phase, toutes maîtrises d'ouvrage confondues est de 312 641,92 € HT qui se répartissent de la manière suivante :

| Périmètre réaménagé | Compétence | Financement | |
|--|---|----------------------|---------------------|
| | | Collectivité | Montant (€ HT) |
| Etude AMO hors DIA | | Métro/Venon 55/45 | 8 766,92 € |
| Etude MOE hors DIA | | Métro/Venon 55/45 | 28 875,00 € |
| Espaces publics et compétences non transférés à la Métropole | Espaces verts fontainerie éclairage | Venon | 20 000,00 € |
| Espaces publics et voiries transférés à la Métropole (RD164, rue de l'Adret, place et parking) | Métropole : GER et aménagements de sécurité ex RD | Métropole | 100 000,00 € |
| | Métropole : réaménagement | Métropole* | 75 000,00 € |
| | | Venon réaménagement | 75 000,00 € |
| | | Venon embellissement | 5 000,00 € |
| TOTAL | | | 312 641,92 € |

d'objectif comprend :

- le montant de l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage consacré aux espaces publics, estimé à 8 766,92 € HT (10 520,30 € TTC); l'étude confiée au groupement pour les espaces publics (hors Diagnostic déjà rémunéré dans la première convention) estimé à 28.875 € HT (34 650,00 € TTC);
- le montant des travaux, estimé à 275 000€ HT (330 000,00 € TTC).

La répartition des études et travaux sera définie selon le ratio de répartition décrit dans la convention, soit en HT:

- 55 % pour la Métropole ;
- 45 % pour la commune de Venon.

- Marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien des espaces publics- Autorisation au Président de signer un avenant

1DL170983

La Métropole, compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, est amenée à créer, aménager et entretenir des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que leurs ouvrages accessoires.

Ainsi, des marchés à bons de commande de travaux de petit entretien se sont avérés nécessaires pour répondre aux besoins de réparation, d'urgence ou d'aménagements simples.

Par délibération du 29 janvier 2016, le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les différents marchés à bons de commande de travaux d'entretien des espaces publics désignés ci-dessous :

M2016-34 Secteur nord-ouest A lot n° 1 : PERINO BORDONE - 38340 VOREPPE

M2016-35 Secteur nord-est A lot n° 2 : EUROVIA ALPES - 38434 ECHIROLLES

M2016-36 Secteur sud A lot n° 3 : COLAS - 38436 ECHIROLLES

M2016-37 Secteur nord-ouest B lot n° 4 : Groupement SEGEX / TARVEL / SEGEX TRAVAUX SERVICES - 69747 GENAS

M2016-38 Secteur nord-ouest C lot n° 5 : GUINTOLI - 38210 TULLINS

M2016-39 Secteur nord-ouest D lot n° 6 : GUINTOLI - 38210 TULLINS

M2016-40 Secteur nord-ouest E lot n° 7 : TERMAT TRAVAUX PUBLICS –
38360 SASSENAGE

M2016-41 Secteur nord-est B lot n° 8 : Groupement SEGEX / TARVEL /
SEGEX TRAVAUX ET SERVICES - 69747 GENAS

M2016-42 Secteur nord-est C lot n° 9 : TERMAT TRAVAUX PUBLICS –
38360 SASSENAGE

M2016-43 Secteur nord-est D lot n° 10 : SIORAT - 38210 TULLINS

M2016-44 Secteur nord-est E lot n° 11 : EGPI - 38570 LE CHEYLAS

M2016-45 Secteur sud B lot n° 12 : SIORAT - 38210 TULLINS

M2016-46 Secteur sud C lot n° 13 : EIFFAGE - 38400 SAINT MARTIN D'HERES

M2016-47 Secteur grand sud A lot n° 14 : COLAS - 38436 ECHIROLLES

M2016-48 Secteur grand sud B lot n° 15 : EIFFAGE - 38400 SAINT MARTIN D'HERES

M2016-49 Secteur grand sud C lot n° 16 : CONVERSO - 38450 VIF

M2016-50 Secteur grand sud D lot n° 17 : CONVERSO - 38450 VIF

Dans le cadre de ces marchés, des précisions rédactionnelles sont nécessaires pour une meilleure exécution administrative et financière.

Par conséquent, le présent avenant, pour chacun des marchés cités ci-avant, a pour objet de déroger au cahier des clauses administratives générales en matière de libération de retenue de garantie en précisant que chaque bon de commande émis fera l'objet d'une réception de travaux à compter de laquelle le délai de garantie de parfait achèvement commencera à courir. La déconsignation des sûretés interviendra à l'issue de l'expiration du délai de garantie des travaux du bon de commande concerné.

Cette dérogation à l'article 42 du cahier des clauses administratives générales de travaux n'a aucune incidence financière sur les marchés en cours.

- Marché de fourniture, pose, dépose et entreposage de panneaux de signalisation lourds de stationnement - Autorisation au Président à signer

1DL171012

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence espaces publics et voirie sur l'ensemble des infrastructures routières de la métropole que ce soit sur d'anciennes voies communales ou départementales. La Métropole assure la gestion de l'espace public pour le compte de certaines communes ayant transférées cette compétence.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour assurer la fourniture, la pose et la dépose ainsi que l'entreposage de panneaux de signalisation lourds de stationnement.

Le champ d'application de cet accord-cadre s'applique sur les communes suivantes : Eybens, Grenoble, Poisat, Pont-de-Claix et Seyssins.

La consultation comporte 2 lots décomposés de la façon suivante :

| Lot | Désignation |
|-----|--|
| 1 | Fourniture et livraison de panneaux lourds |
| 2 | Pose, dépose et entreposage de panneaux lourds |

L'accord est conclu :

- sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € pour le lot 1 sur sa durée totale,
- sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € pour le lot 2 sur sa durée totale.

Le lot 1 est passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le lot 2 est conclu sous la forme d'un marché à prix unitaires. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Pour l'ensemble des lots, les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|--|--------------------|
| 1-Prix des prestations | 70% |
| 2-Valeur technique | 20% |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement | 10% |

Après l'analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2017 a attribué les 2 accords-cadres de la façon suivante :

- Lot 1 « Fournitures et livraison de panneaux lourds » : SIGNAUX GIROD
- Lot 2 « pose, dépose et entreposage de panneaux lourds » : SIGNAUX GIROD

- Marché gestion du patrimoine arboré petites interventions - Autorisation au Président de signer

1DL171023

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole a en charge la gestion des arbres d'alignement.

Afin d'assurer l'entretien de ces arbres, le 25 octobre 2017, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouverts en application des articles 25-I 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour les petites interventions du patrimoine arboré sur les espaces publics métropolitains.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec un minimum et un maximum par lot et un opérateur économique par lot.

La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

Les prestations sont réparties en deux lots géographiques désignés ci-dessous :

| Lot | Désignation | Montant mini total | Montant maxi total |
|--------------|---|--------------------|--------------------|
| 01 | Secteur Nord-Ouest - Sous-secteur 1 Communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Veurey-Voroize et les espaces naturels de la Franche verte et du parc des Vouillants | 40 000 € | 200 000 € |
| | Secteur Nord-Ouest - Sous-secteur 2 Communes de Claix, Seyssinet-Pariset et Seyssins | | |
| | Secteur Grand Sud - Sous-secteur 3 Communes de Champagnier, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Pont-de-Claix, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset | | |
| 02 | Secteur Nord-Est - Sous-secteur 2 Communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas et le parc de l'île d'Amour | 40 000 € | 200 000 € |
| | Secteur Nord-Est - Sous-secteur 1 Communes de Domène, Gières, Murianette, Saint-Martin-d'Hères et Venon | | |
| | Secteur Sud - Sous-secteur 2 Communes de Bresson, Brié-Angonnes, Eybens, Herbeys, Poisat et le parc Hubert Dubebout | | |
| | Secteur Grand Sud - Sous-secteur 1 Communes de Montachaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille | | |
| | Secteur Grand Sud - Sous-secteur 2 Communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Vif | | |
| TOTAL | | 80 000 € | 400 000 € |

Suite à la réunion d'ouverture des plis du 29 novembre 2017 et après analyse par les services des offres jugés conforme, la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2018 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

| | |
|-------|--|
| Lot 1 | |
| Lot 2 | |

Les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des trois critères de choix énoncés ci-dessous :

- Critère n°1 : le prix (60 points)
- Critère n°2 : la valeur technique (30 points)
- Critère n°3 : la valeur environnementale (10 points)

Un candidat ne pouvait se voir attribuer plus d'un lot. Aussi l'attribution des lots est basée sur une liste de préférence de classement des lots, demandée à chaque candidat.

Par conséquent, après attribution des marchés par la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer ces marchés.

- Marché gestion du patrimoine arboré taille, abattage et essouchage - Autorisation au Président de signer

1DL171022

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole a en charge la gestion des arbres d'alignement. Afin d'assurer l'entretien de ces arbres, le 25 octobre 2017, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouverts en application des articles 25-I 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016., pour la taille, l'abattage et l'essouchage du patrimoine arboré sur les espaces publics métropolitains.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec un minimum et un maximum par lot et un opérateur économique par lot.

La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

Les prestations sont réparties en neuf lots géographiques désignés ci-dessous :

| Lot | Désignation | Montant mini total | Montant maxi total |
|--------------|---|--------------------|--------------------|
| 01 | Secteur Nord-Ouest - Sous-secteur 1 Communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Veurey-Voroize et les espaces naturels de la Franche verte et du parc des Vouillants | 56 000 € | 284 000 € |
| 02 | Secteur Nord-Ouest - Sous-secteur 2 Communes de Claix, Seyssinet-Pariset et Seyssins | 48 000 € | 236 000 € |
| 03 | Secteur Nord-Est - Sous-secteur 1 Communes de Domène, Gières, Murianette, Saint-Martin-d'Hères et Venon | 64 000 € | 320 000 € |
| 04 | Secteur Nord-Est - Sous-secteur 2 Communes de Corenc, Meylan, La Tronche, Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas et le parc de l'île d'Amour | 28 000 € | 144 000 € |
| 05 | Secteur Sud - Sous-secteur 1 Communes d'Echirrolles et Grenoble | 100 000 € | 504 000 € |
| 06 | Secteur Sud - Sous-secteur 2 Communes de Bresson, Brié-Angonnes, Eybens, Herbeys, Poisat et le parc Hubert Dubebout | 32 000 € | 164 000 € |
| 07 | Secteur Grand Sud - Sous-secteur 1 Communes de Montachaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille | 16 000 € | 72 000 € |
| 08 | Secteur Grand Sud - Sous-secteur 2 Communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Vif | 20 000 € | 108 000 € |
| 09 | Secteur Grand Sud - Sous-secteur 3 Communes de Champagnier, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Pont-de-Claix, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset | 28 000 € | 184 000 € |
| TOTAL | | 392 000 € | 2 016 000 € |

Suite à la réunion d'ouverture des plis du 29 novembre 2017 et après analyse par les services des offres jugés conforme, la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2018 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

| | |
|-------|---|
| Lot 1 | TARVEL |
| Lot 2 | LA CIME ELAGAGE |
| Lot 3 | GROUPEMENT BOULLOUD PAYSAGE – AUPRES DE MON ARBRE |
| Lot 4 | POTHIER |
| Lot 5 | POTHIER |
| Lot 6 | GROUPEMENT BOULLOUD PAYSAGE – AUPRES DE MON ARBRE |
| Lot 7 | VERS L'ARBRE |
| Lot 8 | VERS L'ARBRE |
| Lot 9 | LA CIME ELAGAGE |

Les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des trois critères de choix énoncés ci-dessous :

- Critère n°1 : le prix (60 points)
- Critère n°2 : la valeur technique (30 points)
- Critère n°3 : la valeur environnementale (10 points)

Compte tenu du caractère simultané des prestations à réaliser à la fois sur un même marché, un candidat ne pouvait se voir attribuer plus de deux lots. Aussi l'attribution des lots est basée sur une liste de préférence de classement des lots, demandée à chaque candidat.

Par conséquent, après attribution des marchés par la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer ces marchés.

- Marchés d'investigations techniques des chaussées et ingénierie - autorisation au Président à signer les marchés.

1DL171002

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence espaces publics et voirie sur l'ensemble des infrastructures routières des 49 communes qui constituent le territoire métropolitain

Ce réseau d'environ 2 000 kilomètres de voiries regroupe les voiries communales (1 480 kms dont 146 kms de chemins ruraux et urbains) dont la gestion a été transférée le 1^{er} janvier 2015 et les voiries départementales (442 kms) dont la gestion a été transférée le 1^{er} mai 2017.

A ce titre, la métropole est chargée d'exploiter, d'entretenir et de surveiller ce patrimoine routier.

C'est pourquoi, un appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres à bons de commande a été lancé afin de doter la collectivité de moyens de commande pour la réalisation d'investigations techniques des chaussées et d'ingénierie.

Cet accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 240 000 € HT annuel.

La consultation comporte 2 lots définis comme suit :

Lot 1 Secteur Nord-Ouest et Nord-Est

Commune de Grenoble, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenais, Venon.

Lot 2 Secteur Sud et Grand Sud

Communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Commiers, Séchillienne, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots, ou pour tous les lots. Cependant, un même candidat ne pouvait se voir attribuer plus d'un lot, en raison du caractère simultané des prestations à exécuter annuellement.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

- Critère n°1 : Prix des prestations 60%
- Critère n°2 : Valeur technique 40%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2018 a attribué les 2 accords-cadres aux entreprises suivantes :

➤ Lot 1 Secteur Nord-Ouest et Nord-Est

Groupement ECI / DIAGWAY - 69790 Saint Bonnet de Mure

➤ Lot 2 Secteur Sud et Grand Sud

Sté QUALYS - 21240 Talant

- Travaux de protection contre les chutes de blocs sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. autorisation au Président à signer les marchés.

1DL171004

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence espaces publics et voiries sur l'ensemble du territoire Métropolitain

A ce titre, la métropole gère 1 480 kms de voiries anciennement communales (dont 146 kms de chemins ruraux et urbains) et 442 kms de voiries anciennement départementales. Ces infrastructures sont pour certains soumises à des risques géologiques ou géotechniques et des dispositifs de protection existants sont à entretenir, d'autres sont à créer. C'est pourquoi, un appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres à bons de commande a été lancé afin de doter la collectivité de moyen de commande de prestations pour les travaux de protection contre les chutes de blocs sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum global de 2 000 000 € HT par lot sur sa durée totale.

La consultation comporte 2 lots définis comme suit :

Lot 1 Secteur Sud et Grand Sud

Communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ sur Drac, Echirolles, Eybens, Grenoble, Herbeys, Poisat, Champagnier, Claix, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.

Lot 2 Secteur Nord-Ouest et Nord-Est

Communes de Corenc, Domène, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, La Tronche, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Venon.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois 1 an.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots, cependant, un même candidat ne pouvait se voir attribuer plus d'un lot, en raison du caractère simultané des prestations à exécuter annuellement.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique 55%
- Critère n°2 : Prix des prestations 45%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2018 a attribué les 2 accords-cadres aux entreprises ou groupements suivants :

- Lot 1 Secteur Sud et Grand Sud
Groupement HYDROKARST SA & CAN - 38360 Sassenage

- Lot 2 Secteur Nord-Est et Nord-Ouest
Entreprise GTS SAS – 69800 Saint Priest

- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain situé dans la zone d'activités économiques de Comboire sur la commune d'Echirolles en vue de sa cession à la société "La Table des Pirates"

1DL170966

Dans le cadre d'un projet d'ouverture d'un espace de jeux sportifs dans un local, situé 6 rue des Montagnes de Lans dans la ZA de Comboire sur la commune d'Echirolles, jouxtant le bâtiment accueillant actuellement la structure dénommée « La Table des Pirates », le Directeur de ladite société a sollicité de Grenoble-Alpes Métropole l'acquisition d'un terrain contigu à son opération, pour répondre aux besoins en stationnement sollicités par le règlement d'urbanisme de la commune, dans le cadre de l'instruction des demandes de déclaration préalable de travaux n° 0381511710072

délivrée le 14 décembre 2017 et d'autorisation de travaux n°038151170034 délivrée également le 14 décembre 2017.

Ce projet consiste en la réalisation d'une trentaine de places de stationnements sur le terrain métropolitain. Ce dernier est à extraire de la parcelle cadastrée section BB n°55 qui constitue actuellement une partie de l'emprise du domaine public métropolitain, pour une surface d'environ 900 m².

Dans le cadre de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Grenoble-Alpes Métropole a la possibilité de prononcer le déclassement du domaine public d'un immeuble affecté à l'usage direct du public dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Ainsi, la Métropole s'inscrit dans cette démarche et prononce le déclassement du domaine public de l'emprise foncière précitée, d'environ 900 m², dans la mesure où la désaffectation du domaine public est constatée par anticipation et que la Métropole s'engage à libérer cette emprise, dans un délai d'une année à compter de la présente délibération.

Parallèlement à ce déclassement par anticipation, il convient d'approuver la cession, à la société dénommée « La Table des Pirates » ou à toute autre personne morale s'y substituant, du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BB n°55, pour une surface d'environ 900 m².

Un prix de vente de 10 euros hors taxes le m² a été convenu entre les parties. Le montant de la vente sera donc d'environ 9000 euros hors taxes. Le prix définitif sera connu lorsque le document d'arpentage sera établi et la surface à céder précisée.

France Domaine a validé le montant de 10 euros hors taxes le m² dans son avis du 21 décembre 2017.

L'acte de vente entre la société La Table des Pirates et la Métropole stipulera que la cession sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai d'une année précitée.

Par ailleurs, une borne de défense incendie se trouvant implantée en limite du terrain vendu, la société qui acquiert a été informée par la Régie de l'eau potable des obligations d'entretien de ce poteau qui, du fait de la cession, sera privatisée.

Déplacements

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yann MONGABURU

- Construction du Pavillon de la mobilité - Autorisation donnée au Président à signer les avenants aux marchés de travaux

1DL170977

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2016, le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du Pavillon de la Mobilité sur la Zac Presqu'île à Grenoble avec les entreprises suivantes :

| Lots | Désignation | Entreprises |
|-------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 | Structure-Bardage | GPT BRIAND-SATRA-SOCALBAT |
| 2 | Étanchéité | ACEM |
| 4 | Plâtrerie-Faux Plafonds | LAMBDA ISOLATION |
| 5 | Carrelages | EXCEL FRERES |
| 6 | Peinture-Nettoyage | BATTAGLINO |
| 7 | Signalétique | TECHNI PLASTIK |
| 9 | Résine | SRPI |
| 10 | VRD-Espaces Verts | TOUTENVERT |

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du Pavillon de la Mobilité sur la Zac Presqu'île à Grenoble avec les entreprises suivantes :

| Lots | Désignation | Entreprises |
|------|---------------------------------------|------------------------------|
| 3 | Serrurerie-Porte de garage | BLANCHET METALLERIE DU FOREZ |
| 8 | Ascenseurs | SCHINDLER |
| 11 | Plomberie-Ventilation | ENTREPRISE SALLEE |
| 12 | Electricité-Courants forts et faibles | ELECTRIC TOLERIE |

Suite à la résiliation des marchés de travaux, les lots 6 et 9, ont fait l'objet d'une procédure adaptée et ont été attribués par le Président, dans le cadre de ses délégations, aux entreprises suivantes :

| Lots | Désignation | Entreprises |
|------|--------------------|----------------|
| 6 | Peinture-Nettoyage | BATTAGLINO |
| 9 | Résine | LGL ETANCHEITE |

L'exécution du lot 1 a nécessité la passation d'un avenant n°1. Cet avenant, sans incidence financière a modifié la répartition financière du marché entre le titulaire BRIAND et les cotraitants SATRA et SOCALBAT

La disponibilité des entreprises chargées des travaux de gros œuvre entraîne une nouvelle répartition financière du marché entre les cotraitants SATRA et SOCALBAT. Cette modification, sans incidence financière sur le montant total du marché, doit être approuvée par la signature d'un avenant n°2.

- Subvention Faites du vélo 2018

1DL170980

Entre le 26 mai et le 9 juin 2017 s'est tenue la seconde édition de la « Faites du Vélo » portée par le Syndicat mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise et Grenoble-Alpes Métropole.

Cette manifestation, qui s'inscrit dans le cadre de la semaine nationale du vélo, a pour objectif de promouvoir la bicyclette sous toutes ses formes de l'utilitaire au sportif en passant par le loisir et auprès d'un large public (scolaires, salariés, habitant du périurbain ou de la zone dense...)

Les différentes actions détaillées ci-dessous ont été menées :

Tous à vélo à l'école :

Challenge inter école de la Métropole afin de comptabiliser le maximum d'enfants venant à vélo. Près de 50 écoles ont participé avec environ 10 000 élèves.

Vélopolis festival :

Festival vélo à la caserne de Bonne sur 2 jours présentant les différentes cultures du vélo (ateliers de réparation, défilé de créateurs, test de vélo, compétition...). 10 000 festivaliers étaient présents avec 3000 participants pour les ateliers enfants

Projection cinéma plein air :

Projection d'un documentaire vélo dans le parc Mistral.

Portes ouvertes ateliers d'autoréparation :

Portes ouvertes des 10 ateliers et brocante aux vélos anciens

Scool bus :

Location de 2 Scoolbus sur 6 jours effectuant un ramassage scolaire le matin, participation Faite des Tuiles, visite du centre ancien avec l'office du tourisme et ballade nature. Près de 1200 personnes ont testé les vélos.

BMX Flat :

Compétition internationale à la patinoire Pôle sud

Challenge mobilité régional :

Concours inter entreprise régional afin de comptabiliser le maximum de salariés venant autrement qu'en voiture individuelle

Au regard du succès rencontré par cette seconde édition, il est proposé de reconduire la « Faites du vélo » en 2018 et d'étoffer le panel d'actions menées en élargissant notamment la portée des actions afin de toucher l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, l'édition « Faites du vélo 2018 » se tiendra du 14 mai au 10 juin 2018.

En plus des actions menées en 2017 et qui seront reconduites, le programme sera complété par les opérations suivantes :

- tournée de promotion du vélo auprès de différentes communes du territoire métropolitain
- journées de clôture du défi des écoles à énergie positive
- Jeu de piste en challenge par équipe sur le territoire métropolitain.
- Randonnée cyclo touristique

La coordination globale de l'évènement sera assurée par les services de Grenoble-Alpes Métropole, avec un appui de l'association « Smile in Events » pour l'ensemble du volet sportif.

Dans le cadre de la coordination du volet sportif de « Faites du Vélo » d'une part et, pour l'organisation du Festival Velopolis d'autre part, l'association « Smile In Event » propose d'apporter son appui pour les actions suivantes :

- Organisation du « Festival Velopolis »
- Organisation d'une tournée de promotion du vélo
- Organisation des journées de clôture du Défi des écoles à énergie positive
- Proposition et animation d'un plan de communication « Faites du Vélo / Festival Velopolis »,
- Développement d'un réseau de partenaires et de fournisseurs
- Coordination et promotion des actions et des animations organisées par les clubs et les associations sportives métropolitaines

Ce programme spécifique est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération. La métropole avait accordé une subvention à l'association Smile in event en 2017 pour un montant de 36 5000€ afin d'organiser le festival Velopolis. Un rapport d'activité sur l'action 2017 est joint à la présente délibération.

- Subvention au collectif d'ateliers d'autoréparation vélo

1DL170814

Grenoble-Alpes Métropole a délibéré le 19 décembre 2014 un plan d'actions visant à tripler la part modale du vélo d'ici à 2020 sur la Métropole, comprenant notamment le développement d'un réseau d'ateliers de réparation vélo participatifs dans les quartiers.

L'association la Clavette grenobloise, qui regroupe et fédère les 8 ateliers d'autoréparation vélo actuels, a pour objectifs de poursuivre ce développement, coordonner les actions et donner une meilleure visibilité des services proposés sur le territoire de la Métropole.

La demande de subvention de l'association la Clavette porte sur le programme suivant :

Susciter la création d'ateliers-vélo dans l'agglomération

- Mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo ;
- Prise de contact avec les acteurs locaux intéressés ;
- Aide à la formation de groupes locaux ;

Aider le développement et la gestion des ateliers-vélo de l'agglomération

- Formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo ;
- Accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet, à leur demande ;
- Veille des appels à projets et des opportunités (locaux, financements, ...) ;

Encourager la coopération entre les ateliers-vélo de l'agglomération

- Accompagnement de la structuration de la Clavette ;
- Développement des outils de coopération existant (communication interne et externe, ...)
- Accompagnement des initiatives de la Clavette grenobloise ;
- Renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs ;

Une subvention d'un montant de 40 000€ avait été accordée sur 2016-2017 sur le même programme. Un rapport d'activité présente les résultats des actions engagées sur cette période.

Ce programme spécifique est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

- Acquisition d'un tènement auprès de la copropriété "Le Manhattan" en vue d'aménager un axe structurant cycle le long du boulevard de la Chantourne sur la commune de La Tronche

1DL170850

Grenoble-Alpes Métropole qui souhaite développer les modes doux de déplacement va réaliser le maillage d'axes structurants cycle sur l'ensemble de l'agglomération. Ces axes structurants ont pour objectif de sécuriser les déplacements piétons et cycles en évitant les zones de conflit.

Parmi ces aménagements à venir, il est envisagé le réaménagement de la piste cyclable dénommée « La Tronche- Meylan ».

Dans ce cadre, un certain nombre de tènements, situés le long du boulevard de la Chantourne à La Tronche, doivent être acquis auprès de propriétaires privés. Ainsi, il convient d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Le Manhattan », une bande de terrain devant leur immeuble, situé 24 boulevard de la Chantourne.

Pour réaliser les travaux de cet axe et régulariser des aménagements publics qui ont été fait il y a plusieurs années sur leur parcelle, il est nécessaire d'acquérir un tènement d'environ 1 078 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AK n°378. Cette acquisition se fera sur la base de 10 € le m² soit un montant total d'environ 10 780 €. Les travaux de géomètre permettront de connaître la surface réellement cédée et le prix final.

Dans le cadre de l'aménagement de cet axe structurant, la clôture actuelle séparant la copropriété du domaine public sera déposée et une nouvelle sera réalisée par Grenoble-Alpes Métropole le long de la future limite de propriété avec le domaine public, ainsi, il convient d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de clôture.

La copropriété a accepté la proposition de la Métropole, lors de son assemblée générale du 29 septembre 2017.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

- Rapports d'activités 2016 - Déléataires des parkings en ouvrage Métropolitains - Sociétés EFFIA, INDIGO et Q-PARK

1DL170979

Par délibération du 17 mai 2010, la Ville de Grenoble a autorisé la signature de deux conventions de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage :

- L'exploitation du Lot 1 « Pôle Gare – Villeneuve » a été confiée à la société EFFIA Stationnement Grenoble. Il porte sur les 10 parcs suivants : Europole, Berriat Alsace-Lorraine, Lafayette, Terray, Le Doyen-Gare, Cèdre, Irvoy, Silo 1, Village Olympique Nord, et Village Olympique Sud.

Conformément aux stipulations de l'article 1er, le nouveau parking de l'Arlequin, dont l'ouverture effective est intervenue en mars 2015, a été intégré au lot par avenant soumis au vote du Conseil municipal le 27 octobre 2014.

- L'exploitation du Lot 2 « Pôle Centre-Ville Villeneuve » a été confiée à la société VINCI PARK France (nouvellement Indigo). Le lot comprend les sept parcs de stationnement suivants : Musée, Philippeville, Hoche, Verdun, Hôtel de Ville, Géants, et Troubadours.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 juillet 1999, la Ville de Grenoble a passé un contrat de délégation de service public pour la concession et l'exploitation du parking CHAVANT d'une durée de 30 ans avec la société PARCOFRANCE pour le compte de la SA Grenobloise de Stationnement, alors en création. Le contrat de délégation signé a été déposé en Préfecture le 13 décembre 1999 et notifié au délégataire le même jour. La mise en service définitive du parking a été effective le 19 juin 2001, après récolement des travaux de construction.

En septembre 2002, la société PARCOFRANCE a été rachetée par la société Q-PARK, devenue officiellement la société Q-PARK France sur décision d'une assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2003.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Aménagement de l'espace métropolitain » laquelle comprend notamment les « parcs et aires de stationnement » (article L.5217-2 CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, elle a été substituée dans l'ensemble des contrats conclus par ses communes membres et notamment dans les conventions de délégations de service public et marchés publics passés par la Ville de Grenoble.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article R 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports qui comprennent une partie technique et un compte rendu financier, ont été transmis par les trois exploitants à la Métropole au mois de juin 2017.

- Parcs et aires de stationnement - Mise en place de la grille tarifaire du Pavillon de la mobilité - secteur Cambridge - Presqu'île scientifique - Grenoble

1DL170985

Grenoble Alpes Métropole a engagé la construction d'un parc public de stationnement de 495 places sur la ZAC de la Presqu'île. Ce bâtiment sera livré au printemps 2018.

Le 10 octobre 2016, un marché a été attribué à la société Effia Stationnement pour assurer les prestations suivantes :

1. l'exploitation du parking provisoire jusqu'à la livraison du Pavillon de la mobilité ;
2. le suivi du chantier du Pavillon de la mobilité, en accompagnement du conducteur d'opération de la Métropole,
3. la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements nécessaires à l'exploitation du Pavillon de la mobilité
4. la mise en service du Pavillon de la mobilité et son exploitation pour une durée d'une année.

Dans la perspective de son ouverture prochaine au public, il est nécessaire de définir la grille tarifaire du pavillon de la Mobilité, qui sera exploité durant sa première année par la société Effia Stationnement dans le cadre du marché précédemment cité, puis sera rattaché à la future SEMOP Stationnement.

Les grilles tarifaires proposées se basent sur la tarification déjà existante des parkings tels que ceux du Musée, Hoche ou Verdun, qui ciblent des usages mixtes de résidents et de visiteurs.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET RESEAU

Eau

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Christophe MAYOUSSIER

- Mise en place d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vizille pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

1DL180001

Au 1^{er} janvier 2018, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations). La délibération explicitant les modalités de prise de cette compétence a été votée lors du conseil Métropolitain du 29 septembre 2017.

La Métropole prévoit de transférer cette compétence au SYMBHI pour les grands cours d'eau Isère, Romanche et Drac (à compter de la confluence avec la Romanche) et de l'exercer en propre sur les affluents.

Conformément aux articles **L.5215-27 et L5217-7 du CGCT** qui prévoient que la « métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres [...] ».

Ainsi, sur le fondement de ces articles, il est envisagé de conclure une convention de gestion entre la Métropole et la commune de Vizille afin d'assurer la gestion des ouvrages permettant la protection contre les inondations des cours d'eau du Vernon, de la Romanche, du ruisseau de la plaine du Plan et du système de canaux existants dans la commune, en cas d'inondation.

En effet, la commune de Vizille est dotée de différents ouvrages hydrauliques permettant de réguler un réseau hydrographique très dense sur son territoire :

- Vanne du Tolentin sur la Romanche,
- Plage de dépôt sur le Vernon au lieu-dit « le Mas »,
- Dégrilleur automatique sur le Vernon (730 route d'Uriage) muni d'un système d'alerte de type SOFREL,
- Grilles (chemin des Allas, fossé des Allas, entrée domaine départemental...etc).

Elle est également dotée d'un système de canaux qui traversent la ville (canal du Moulin et canal du Gua, alimentés par le Vernon ; canal de la Filature alimenté par les sources du château ; canal des Martinets, canal de la Dhuy...). Ces ouvrages sont munis de vannes et grilles afin de réguler les écoulements.

La commune a mis en place un système d'astreinte et de surveillance en cas de crue sur ces cours d'eau et canaux, centralisé dans le PC de crise, formalisé dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La Métropole exercera à partir du 1^{er} janvier 2018, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence GEMAPI. A ce titre, elle sera chargée d'assurer l'entretien, la surveillance et la gestion de l'ensemble des ouvrages qui auront vocation à intégrer un système d'endiguement (item 5 de l'article L211-7 :° « La défense contre les inondations et contre la mer »).

Cette prise de compétence ne change cependant pas les responsabilités des maires au titre de leurs pouvoirs de police générale définis à l'article L.2212-2 du CGCT (comprenant la prévention des inondations), et des polices spéciales (en particulier la police de conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du Préfet). Ainsi, à ce titre, le maire doit toujours :

- informer préventivement les administrés ;
- assurer la mission de surveillance et d'alerte ;
- organiser les secours en cas d'inondation.

Il appartient notamment aux maires d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et son volet inondation.

Compte tenu de l'organisation communale existante pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations sur la commune de Vizille, et de la spécificité de ces derniers, la Métropole et la commune de Vizille ont décidé, dans un but d'intérêt public local, de conclure une convention de gestion afin que la commune continue d'assurer la surveillance et la gestion en cas d'inondation des ouvrages hydrauliques.

L'organisation suivante est proposée :

La commune se chargera de la surveillance des ouvrages en cas de crue des cours d'eau et canaux de son territoire, de l'astreinte pour assurer cette dernière et des interventions d'urgence qui pourraient en découler. Elle appliquera les consignes d'organisation face aux crues, et déclenchera son PCS selon les modalités décrites dans ce même document.

La Métropole se chargera de la gestion des ouvrages et des cours d'eau de la commune, hors période de crue, qui comprendra principalement les missions suivantes :

- Réalisation des prestations d'entretien, de maintenance et d'investissements nécessaires pour les ouvrages hydrauliques :
 - Entretien annuel (ensablement embâcles, débroussaillage...).
- Maintenance et entretien du dégrilleur
 - Entretien, réparations et remplacement des pièces défectueuses
 - Remplacement préventif de la sangle et des différentes pièces d'usure
- Maintenance et entretien des grilles

- Maintenance et entretien des vannes
- Réception des alertes en télétransmission pour information (réception des alertes en télétransmission pour intervention : commune de Vizille)
- Entretien de l'ensemble des canaux, du cours d'eau du Vernon et de ses chenaux d'écoulement
- Entretien de la végétation en bordure des canaux et du cours d'eau du Vernon et de ses chenaux d'écoulement
- Entretien de la végétation du ruisseau de la plaine du Plan et de l'ensemble des noues linéaires qui lui sont associées

La Métropole prendra en charge les coûts engagés par la commune pour la réalisation des missions confiées selon les modalités suivantes :

Un forfait de 50% du coût de l'astreinte communale, dédiée à la surveillance et la gestion des ouvrages hydrauliques de Vizille, correspondant aux coûts suivants :

- 1 ETP agent en astreinte technique (décision) 365 jours par an, décomposé en astreinte semaine du lundi au vendredi, en astreinte week-end du vendredi soir au lundi matin et en astreinte pour les jours fériés.
- 1 ETP agent en astreinte technique (sécurité) 365 jours par an, décomposé en astreinte semaine du lundi au vendredi, en astreinte week-end du vendredi soir au lundi matin et en astreinte pour les jours fériés.

- Un coût complémentaire à estimer après chaque épisode d'inondation ayant généré des interventions de la commune dans le cadre des missions attribuées dans cette convention.

La commune mettra à disposition de la Métropole à titre gratuit le local des ateliers municipaux abritant le PC de crise.

- Vente de véhicules à la SPL EDGA (Eaux de Grenoble Alpes)

1DL170893

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret en Métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Du fait de cette transformation, la Métropole exerce de plein droit, à partir du 1er janvier 2015, sur l'ensemble de son territoire, la compétence « eau potable ». La compétence a ainsi été automatiquement transférée à la métropole, ainsi que l'ensemble des biens nécessaires à son exercice.

Conformément à l'article L. 5217-7 du CGCT, issu de la loi MAPTAM, la transformation en Métropole a entraîné le retrait de 26 communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) afin qu'elles intègrent le territoire métropolitain. Le SIERG compte désormais sept communes membres (Allemond, Bernin, Crolles, Le Versoud, Oz en Oisans, Saint-Martin d'Uriage, et Villard-Bonnot).

Le SIERG avait signé au 1er juillet 2014 un contrat de gérance de ses installations avec la SPL Sergadi, qui a depuis fusionné avec la SPL Eau de Grenoble pour devenir la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes. Ce contrat confiait à la SPL des prestations de services portant sur la gestion du service public de production d'eau potable sur le périmètre du SIERG.

La SPL assure, au travers de ce contrat, l'exploitation du service de production (exploitation des installations et entretien des ouvrages de production et d'adduction) qui comprend les missions relatives aux compétences suivantes :

- protection et surveillance des points de prélèvements de Jouchy, Pré-Grivel, Sarcenas et la Balme,
- production de l'eau sur ces quatre sites,
- adduction et livraison de l'eau aux communes desservies,
- stockage,
- traitement.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée au SIERG dans le cadre du contrat de gérance pour l'exploitation des communes qui ont intégrées le territoire métropolitain.

Un nouveau contrat de gérance visant à simplifier les relations contractuelles et le financement des installations de production, de stockage et d'adduction du périmètre métropolitain a été conclu entre la Métropole et son prestataire, la SPL Eaux de Grenoble Alpes au 1er juillet 2016.

Pour remplir les missions d'exploitation définies dans ce contrat, la Métropole a mis à disposition de la SPL un ensemble de véhicules composé des véhicules hérités du SIERG ainsi que de véhicules renouvelés en 2017. Cet ensemble se compose de 5 berlines, d'une berline 4x4, de 7 fourgonnettes, d'une fourgonnette 4x4, de 4 fourgons, d'un pick-up, d'un plateau et d'un chariot élévateur dont la liste est fixée en annexe à la présente délibération.

Dans un objectif de simplification de l'économie du contrat et d'éclaircissement des opérations budgétaires, il est proposé au Conseil Métropolitain de vendre les véhicules mis à disposition dans le cadre du contrat de gérance à SPL Eaux de Grenoble Alpes.

Après estimation, le montant total résiduel de cet ensemble de véhicules est fixé à 112 644,71 € HT (135 173,65 € TTC).

Par ailleurs, les véhicules interviennent autant sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole que sur le territoire du SIERG pour l'exploitation de la production de l'eau. Il est cohérent que cette charge soit portée par l'exploitation.

- Actualisation des parts du délégataire SPL Eaux de Grenoble Alpes dans les tarifs 2018 de l'eau potable

1DL171026

Par délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2017, les tarifs pour les communes de l'ensemble du territoire de la Métropole ont été votés pour l'année 2018.

Communes de Bresson, Sassenage, Saint Martin le Vinoux et Varcès-Allières-et-Risset pour la SPL Eaux de Grenoble Alpes

Suite à l'actualisation des tarifs avec les derniers indices connus au 1^{er} janvier 2018, la part délégataire des tarifs est modifiée pour les communes de Bresson, Sassenage et Saint Martin le Vinoux comme indiqué dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération (annexe 1).

Concernant la commune de Varcès-Allières-et-Risset, il est convenu dans la convention de distribution que la rémunération de la SPL Eaux de Grenoble Alpes sera revue chaque année en fonction du calcul du nouveau prix de l'eau ainsi que sur la base des propositions élaborées conjointement entre la SPL et la collectivité. Ainsi il est proposé pour la commune de Varcès-Allières-et-Risset que la part délégataire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes évolue sur la partie proportionnelle au m³ du montant de l'inflation soit 1,1 % (inflation prévue dans le projet de Loi de finances 2016) sur la même base que l'ensemble de la grille tarifaire votée au Conseil métropolitain le 22 décembre 2017. Par ailleurs, il est indiqué que la redevance de prélèvements est fixée à 0.0578 € HT.

L'actualisation des tarifs avec les derniers indices a un impact sur le montant des parts fixes et variables de la Métropole. Il est donc proposé de modifier les parts fixes et variables des communes concernées en fonction des ajustements suite à l'actualisation des tarifs de la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour limiter les impacts des abonnés (cf. annexe 2).

Prévention, collecte et valorisation des déchets

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Georges OUDJAUDI

- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie du site ATHANOR - Avenant n°5 / Autorisation au Président à signer

1DL170862

Grenoble-Alpes Métropole a confié par délégation de service public, l'exploitation du centre de tri et la déchèterie sur le site ATHANOR à La Tronche, à la société Groupe Pizzorno Environnement à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de sept ans.

L'ensemble des droits et obligations du délégataire issus du contrat de délégation, a été transféré à la société dédiée, Société de Tri d'Athanor (STAr) par avenant de transfert signé le 14 février 2013 et notifié le 21 février 2013.

Un avenant n°2, signé en août 2013, fixe les modalités de mise à disposition au titulaire du marché de collecte en porte de la Métropole qui faisait l'objet d'une consultation, de six places de parking ainsi que d'utilisation d'une aire de lavage, des locaux sociaux et des vestiaires.

Un avenant n°3, signé en octobre 2014, fixe les conditions de mise à disposition de terminaux pour la mise en place du logiciel de facturation, à la déchèterie Athanor.

Un avenant n°4 fixe les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour le tri et la valorisation des nouveaux plastiques conformément aux engagements, de la Métropole et du délégataire, pris en réponse à l'appel à candidatures de CITEO (ex Eco Emballages) pour l'extension des consignes de tri des plastiques. Il actualise également les annexes qui devaient l'être suite à la réalisation des travaux d'optimisation prévus au contrat et ceux, d'adaptabilité de la chaîne verte à l'extension des plastiques.

S'agissant des nouvelles modifications proposées au contrat, une nouvelle campagne expérimentale a été lancée depuis 2010 par CITEO afin d'expérimenter initialement dans quatre centres de tri, des aménagements spécifiques destinés à capter les petits emballages rigides ou souples en aluminium. Les résultats obtenus permettent de montrer qu'il est possible d'augmenter le taux de captage de l'aluminium dans des proportions significatives de 50 à 100 %. Cette fraction, dont la teneur métallique peut descendre jusqu'à 20% contre les 45% requis pour le Standard classique, nécessite un pré traitement de type pyrolyse pour la rendre recyclable par les industries traditionnelles de fonderie de l'aluminium.

Cette expérimentation consiste à mettre en place des machines de tri supplémentaires sur la fraction des refus en complément du tri des aluminiums sur la chaîne principale. CITEO propose d'élargir cette expérimentation.

Les soutiens proposés par CITEO font l'objet des mêmes règles de calcul que celles obtenues pour la valorisation de l'aluminium standard classique, c'est-à-dire aujourd'hui, de 278 €/T et un soutien à la performance de recyclage.

En complément de cette aide, le fonds de dotation pour le recyclage, des petits emballages rigides ou souples en aluminium, apporte aussi son soutien aux collectivités qui mettent en place le recyclage de ces matériaux. Ce soutien complémentaire s'inscrit dans le cadre du projet métal, partenariat de trois ans entre le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) dont Nespresso est l'un des membres fondateurs, CITEO (ex Eco Emballages) et l'AMF (Association des Maires de France). Il s'élève à 300 €/T effectivement traitée et soutenue financièrement par CITEO conformément au Standard Expérimental.

Dans la mesure où la candidature de Grenoble-Alpes Métropole serait retenue, le délégataire réalisera des travaux sur la chaîne de tri qui s'intégreront parfaitement au process existant, évalués à 194 K €. La mise en œuvre de ce nouveau process induit également une modification des coûts de fonctionnement. La Métropole participera à hauteur de 180 K €. Dans les mêmes conditions que pour les autres matériaux, il sera ajouté aux redevances aux tonnages sortants, une redevance de 250 € HT/tonne pour les petits emballages rigides et/ou souples en aluminium. Par ailleurs, comme pour les autres matériaux, il sera reversé un intéressement de 20 % des recettes perçues pour la valorisation des petits emballages rigides ou souples en aluminium, en intégrant le soutien du fonds de dotation pour le recyclage. De plus, les annexes relatives au cadre de rémunération, à l'inventaire des biens et celles relative au plan de gros entretien et renouvellement doivent être modifiées en conséquence. Une annexe 16 doit être ajoutée qui détaille les travaux d'adaptation de la chaîne.

Par ailleurs, la Métropole souhaite lancer une consultation pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Dans le cadre de ce marché, il est convenu que le délégataire du centre de tri mette à disposition du futur titulaire de ce marché, une aire de remisage et de lavage de bennes de collecte ainsi que des vestiaires et locaux sociaux, en contrepartie du versement d'une location.

Au vu de ces éléments, et après avis de la CDSP du 16 janvier 2018, il est donc proposé de conclure avec la STAr, un avenant n°5 au contrat de délégation de service public reprenant l'ensemble des points énoncés.

- Convention-Cadre en vue de la constitution de groupements associant des collectivités territoriales du Sud Isère compétentes en matière de déchets

1DL170963

Le renouvellement des outils industriels de tri et de valorisation énergétique des déchets est inscrit dans le schéma directeur déchets (SDD) de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé par le conseil métropolitain du 10 novembre 2017.

L'élaboration du SDD s'inscrit dans le contexte réglementaire de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et des objectifs ambitieux attenants en termes de prévention (réduction de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 par rapport à 2010...), de tri à la source (généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2025...), de recyclage (65% de recyclage matière et organique des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025...) et de tarification (généralisation d'une tarification incitative...).

Un des enjeux forts, identifié dans le projet de Plan Régional de gestion des déchets, auquel les établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de traitement des déchets, sont déjà confrontés, est la situation très tendue sur la disponibilité des capacités résiduelles des incinérateurs sur l'ensemble du territoire régional (vieillessement du parc, report de tonnages du stockage vers l'incinération, fermeture de 3 petits UIOM en 2016/2017, augmentation du pouvoir calorifique des déchets et volonté des EPCI de dimensionner au plus juste et à la baisse leur outil lors du renouvellement).

C'est pourquoi six collectivités du Sud-Isère, le Pays du Grésivaudan, la CC de l'Oisans, la CC du Trièves, la CC de la Matheysine, Saint Marcelin Vercors Isère Communauté et le Pays Voironnais, déjà clientes des outils de traitement sur le site d'Athador, ont été associées aux travaux d'élaboration du schéma directeur afin de partager les différentes solutions de mutualisation des futurs outils industriels.

Elles ont choisi de se rapprocher par l'établissement de conventions de groupement de commande ou d'autorités concédantes aux fins de déterminer les contours et caractéristiques générales des groupements et préciser les modalités d'intervention de chacun des membres, pour le traitement de leurs déchets dans les futurs unités de traitement sur le territoire de la Métropole, pour le transports de leurs déchets sur ces mêmes unités ou éventuellement la reconversion du site écologique de la Buisse sur le territoire du Voironnais. Chaque collectivité sera libre de conclure cette convention.

Ce choix, permettant à chaque EPCI de continuer d'assurer la compétence traitement et collecte des déchets, a été retenu comme la meilleure solution pour garantir :

- la sécurisation à moyen et long termes des exutoires : Centre de tri et Unité de valorisation énergétique ;
- la maîtrise des coûts dans la durée et des économies sur les frais fixes ;
- le partage des risques techniques et industriels.

La réflexion inter-EPCI engagée sur le renouvellement des outils industriels de gestion des déchets porté à ce jour par Grenoble-Alpes Métropole apparaît comme une véritable opportunité, pour le territoire Sud-Isère et permet de s'interroger sur le dispositif de gestion des déchets dans sa globalité à moyen et long termes.

De ce fait, il est proposé d'entériner le principe de mutualisation :

- pour la conclusion de contrats permettant la construction et/ou l'exploitation des futurs équipements de traitement des déchets (UIOM et tri) sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole,
- pour la passation des marchés de transport des déchets vers ces unités de traitement,
- pour la conclusion éventuelle de contrats pour la reconversion du site de la Buisse sur le territoire du Pays Voironnais, en vue de l'implantation de nouvelles installations (comme la transformation du centre de tri en une unité de préparation de CSR, la combustible solide de récupération sur une fraction issue du centre de tri d'Athador), par la conclusion d'une convention-cadre en vue de la constitution de groupements associant Grenoble-Alpes Métropole et six EPCI du Sud Isère compétents en matière de déchets.

Cette convention-cadre permet de définir les principes généraux de coopération (membres, fonctionnement des groupements, missions des coordonnateurs et leur financement, obligations des membres) qui devront être repris dans les conventions de groupement qui seront établies à l'occasion des consultations qui seront lancées d'ici mi 2018.

Par ailleurs, il est proposé de désigner M..... en tant que représentant élu au comité de pilotage qui figure à l'article 6.1 de la présente convention-cadre et M..... en tant que suppléant.

- Actualisation des tarifs de location de matériel et de prestations diverses de collecte et de traitement des déchets- Année 2018

1DL171001

Dans le cadre de la compétence déchets, divers services de la métropole et intervenants extérieurs avec l'autorisation de la direction de la collecte et du traitement des déchets sont amenés dans le cadre de leurs activités à déposer des déchets, normalement déposés en déchèterie, directement à la plate-forme de transit ou le site de traitement mis à disposition par nos prestataires et ce, afin d'éviter

que les bennes des déchèteries ne soient saturées. Par conséquent il convient de refacturer le coût du traitement de ces déchets sur la base des prix constatés dans les marchés d'évacuation et traitement des déchets provenant des déchèteries métropolitaines.

Aussi, il est proposé de fixer une nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2018.

– Apport déchets – Coût de traitement des déchets

| Désignation | Tarif HT | TGAP HT |
|--|-------------|------------|
| Tri et traitement déchets encombrants /valorisation énergétique | 120 €/Tonne | 23 €/Tonne |
| Tri et traitement déchets encombrants /valorisation matière | 86 €/tonne | 23 €/Tonne |
| Tri et traitement déchets encombrants en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND°) | 85 €/Tonne | 23 €/Tonne |
| Traitement déchets inertes | 9,5 €/Tonne | - |
| Traitement des déchets verts | 37 €/Tonne | - |
| Traitement déchets bois A | 10 €/Tonne | - |
| Traitement déchets bois en mélange | 69 €/Tonne | - |
| Traitement benne non conforme déchets inertes | 103 €/Tonne | - |
| Traitement benne non conforme déchets bois | 95 €/Tonne | - |
| Traitement des déchets diffus spécifiques de peintures, vernis, colle | 0,44 € /Kg | - |
| Traitement des déchets diffus spécifiques de solvants liquide | 0,39/Kg | - |

- Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain - Autorisation au Président à signer le marché

1DL171003

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité lancé une consultation concernant la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain, en date du 16 novembre 2017.

Ce marché de services a été passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 25-1.1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché public sans montant minimum, ni maximum, conclu pour une durée initiale de deux ans et reconductible deux fois un an.

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 décembre 2017.

A l'issue de l'analyse des candidatures, toutes les candidatures reçues ont été jugées recevables et administrativement conformes, les candidats possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter le marché.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Valeur technique : 60%
- 2- Prix :40%

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 16 janvier 2018 a attribué le marché à PIZZORNO PROPOLYS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Création d'une déchèterie à Varcès-Allières et Risset

1DL180005

Les déchèteries de Claix, Saint-Paul-de-Varcès et Varcès-Allières et Risset ont été transférées en 2005 des communes à Grenoble-Alpes Métropole. L'exiguïté des sites, les contraintes de voisinage, l'évolution de fréquentation et la nécessaire évolution de la finesse de tri ont conduit les communes et la Métropole à envisager la construction d'une nouvelle déchèterie. A l'issue d'une recherche de

foncier sur plusieurs sites au sein des communes, le tènement issu du transfert de patrimoine « Eaux de Grenoble », au début de l'impasse du Pré de l'Orme à Varcès-Allières et Risset, a été retenu. Cette parcelle, d'une superficie de 5136 m² et référencée AD0541, permettra le regroupement des 3 déchèteries citées ci-dessus dans de très bonnes conditions d'accueil et de tri.

Les travaux nécessitent la démolition de la maison désaffectée implantée sur le terrain.

Le projet d'aménagement proposera notamment de créer :

- Dix à douze quais pour les déchets non dangereux (gravats, déchets verts, bois, plâtre, encombrants, cartons, métaux, mobilier, pneus...) ainsi qu'une benne amiante,
- Des alvéoles pour le dépôt des déchets verts, ainsi que pour la mise à disposition de compost et de broyats,
- Des locaux adaptés pour les déchets dangereux, les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Des points d'apport volontaire (verre, papiers, textiles),
- Un espace dédié au recyclage-objet,
- Un local gardien pour les agents du site avec un espace toilettes accessible aux utilisateurs.

Dans l'enceinte de la déchèterie la circulation des utilisateurs sera entièrement dissociée de la circulation poids lourds liée à l'exploitation (manutention des bennes).

En termes d'intégration urbaine et paysagère les dispositions suivantes sont prévues :

- Afin de limiter tout encombrement de véhicules sur l'espace public, le contrôle d'accès sera placé en haut de la plateforme pour permettre le stockage de plusieurs véhicules en attente
- Un lien entre l'espace public et le site soigné, intégrant le différentiel de niveau entre la voirie et la plateforme haute de la déchèterie (environ 2m)
- Des plantations sont prévues en association aux clôtures hautes protégeant le site et seront déterminées en cours d'étude
- Une consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée et un groupement constitué notamment d'un bureau d'étude technique, d'un architecte et d'un paysagiste pourra être nommé dans les prochaines semaines.

Le montant des travaux de construction de la déchèterie, établi par les services de la Métropole au regard de l'expérience acquise sur les sites en cours de construction, sont estimés à 1 550 000 € HT portant le montant total de l'opération à 2 464 786 € TTC y compris le coût du foncier établi à 325 786,18 €. Le montant des travaux, qui intègre des sujétions liées au traitement des eaux pluviales et à une géotechnique défavorable, pourra être revu à la baisse en cours d'études selon le résultat des expertises.

- Travaux de sécurisation des personnes et des biens sur les déchèteries de la Métropole 1DL180006

Même si déjà à près de 75%, le taux de valorisation des déchets captés en déchèteries doit être amélioré. L'objectif fixé par le schéma directeur est d'atteindre un taux de valorisation de 85% pour les apports en déchèteries sur l'ensemble du réseau.

Afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la feuille de route du mandat, il est prévu de poursuivre la modernisation du réseau de déchèteries métropolitaines avec notamment l'objectif de reconstruire 14 nouvelles déchèteries d'ici à 2030, soit un investissement estimé à 28M€.

Le service public des déchèteries doit être profondément amélioré afin d'atteindre les objectifs fixés en terme de tri et de valorisation des déchets mais aussi de service à l'utilisateur et de sécurisation des personnes et des biens.

Devant l'augmentation des vols, des dégradations et des incivilités observées en déchèterie la collectivité souhaite renforcer les mesures de sécurité, de suivi et de contrôle des accès. Des systèmes de clôtures, de vidéosurveillance, de lutte anti-intrusion, d'identification et de contrôle d'accès des usagers et des prestataires vont devoir être mis en œuvre.

Ces mesures vont accompagner la transformation du service vers un accueil « usagers habitants » uniquement avec la sortie progressive des professionnels et des gros apporteurs publics et associatifs.

La sécurisation du réseau de déchèterie doit également permettre d'améliorer les conditions de travail des agents métropolitains, de garantir la sécurité des agents, des usagers et des biens, de diminuer la récupération et les dégradations afin d'augmenter la quantité des matériaux captés et donc valorisés.

De tels dispositifs déjà installés sur des déchèteries récentes de la métropole (en particulier Vif, de manière partielle Eybens) ou sur d'autres territoires voisins (Grésivaudan / Voironnais) ont clairement montré leur efficacité. Ils sont prévus dans le programme des travaux des déchèteries en cours d'études et de construction (Saint Martin d'Hères, Echirolles, Sassenage, Varcès).

Les installations historiques de traitement des déchets (le centre de tri, la déchèterie et l'incinérateur Athanor à La Tronche, et le centre de compostage de Murianette) sont également intégrées à la démarche.

Le réseau des déchèteries a été audité par le groupement Oxy Elec / CCG à l'automne 2017. Les propositions d'action sont les suivantes :

- Déploiement de caméras sur le haut de quai, incluant les bennes sensibles au vol et la vue sur les locaux, ainsi que le domaine public au droit des sites afin de lutter contre les dépôts sauvages récurrents en lorsque la déchèterie est fermée ; ces caméras seront équipées d'une détection de présence afin de pouvoir déclencher une alarme en cas d'intrusion, et de provoquer l'éclairage du site dont les luminaires seront mis à niveau (technologie d'éclairage à LED) ; selon les sites, une détection d'intrusion périphérique avec des câbles chocs pourra être déployée.
- Protection du local gardien avec des alarmes classiques (détecteurs volumétriques, lecteur de badge pour l'accès), incluant la mise à niveau du raccordement télécom du site et baie VDI.
- Mise à niveau des clôtures, en panneaux rigides de 2.50m de haut ; cette action est également nécessaire au regard de la conformité ICPE des sites.
- Reprise des portails d'accès, avec électrification et gestion par badges, autant pour les prestataires (bas de quai) que pour les usagers (barrière levante). Ce dernier point, qui va permettre d'identifier les usagers via une technologie à définir, participe à la démarche de sortie des professionnels et gros apporteurs. Elle sera mise en place sur l'ensemble des sites (y compris les sites non pérennes), afin d'avoir un égal traitement de toutes les déchèteries, afin de ne pas créer d'effet entonnoir de la part des professionnels qui se dirigeraient de manière transitoire vers les sites non équipés.

L'ensemble des sites est concerné, avec toutefois un traitement différencié selon l'espérance de vie de chaque site au regard des projets de reconstruction en cours.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 1.716 000 € HT que l'on peut décomposer comme suit :

- Sécurisation des déchèteries, hors contrôle d'accès des usagers : 1.259 000 € HT
- Sécurisation des installations de traitement, hors contrôle d'accès des usagers : 241 000 € HT
- Contrôle d'accès usagers : 216 000 € HT

En intégrant un forfait de maîtrise d'œuvre / contrôle / divers (15%), et la TVA (20%), le montant d'opération s'élève à 2 369 000 € TTC

Le planning de réalisation de l'opération se développera sur 2 ans, avec 1 an d'études, et 1 an de marchés + travaux, ce qui amène à achèvement fin 2019.

Il est proposé de :

- valider le lancement de l'opération de sécurisation des personnes et des biens en déchèteries, pour un montant total d'opération estimé à 2 369 000 € TTC toutes dépenses confondues,
- autoriser le lancement du recrutement des prestataires intellectuels et des entreprises de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,
- autoriser l'engagement de toute procédure administrative ou d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet

Energie et aménagement numérique

CONSEILLER METROPOLITAIN : Bertrand SPINDLER

- Réseau de chaleur de Miribel-Lanchâtre : convention de remboursement des frais d'électricité des chaufferies

1DL170931

Le réseau de chaleur de Miribel-Lanchâtre, passé sous compétence métropolitaine au 1^{er} janvier 2015, dispose de deux chaufferies (au Bourg et à Pré-Tarachou) hébergeant les chaudières et systèmes de distribution / comptage de la chaleur.

Ces chaufferies sont situées dans des bâtiments appartenant à la commune de Miribel-Lanchâtre. Pour chacun, la commune dispose d'un abonnement électrique qui permet d'alimenter tous les besoins du bâtiment.

En septembre 2016, des sous-compteurs ont été installés afin de pouvoir compter précisément les consommations des chaufferies et répartir précisément les charges (jusqu'à maintenant estimées en fonction de la puissance et des temps de fonctionnement des matériels) qui doivent être imputés au service public de fourniture de chaleur.

Le coût de l'électricité est alors calculé en prenant les consommations des deux chaufferies, multipliées par le coût moyen de l'électricité au regard des factures que la commune de Miribel-Lanchâtre règle pour ces deux bâtiments.

Pour information, le coût annuel pour les deux chaufferies est de l'ordre de 2500 €TTC.

La présente délibération propose de mettre en place une convention pluriannuelle afin d'encadrer le remboursement par la Métropole à la commune de Miribel-Lanchâtre des frais d'électricité des chaufferies du réseau de chaleur.

- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI – Opération rue de Moiron à Gières
1DL170953

Dans le cadre de la prise de compétence "Energie", la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Le SEDI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne l'aménagement rue de Moiron sur la commune de Gières, pour lequel il est prévu un enfouissement, hors reprises de branchements, de 145 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 58 371 €,
- le montant total des subventions s'élève à 31 700 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 26 671 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 17 184 €,
- le montant total des subventions s'élève à 3 713 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 13 471 €.

Le paiement de l'ensemble de ces travaux s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Gières a décidé, par délibération, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours à la Métropole se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et solde à réception des travaux).

- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI – Opération Village / Maladière à Notre-Dame-de-Commiers

1DL170914

Dans le cadre de la prise de compétence "Energie", la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Le SEDI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne l'aménagement Village / Maladière sur la commune de Notre-Dame-de-Commiers, pour lequel il est prévu un enfouissement, hors reprises de branchements, de 330 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 207 501 €,
- le montant total des subventions s'élève à 207 501 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 0 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 29 631,05 €,
- le montant total des subventions s'élève à 9 415 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 20 216,05 €.

Le paiement au SEDI de la contribution à l'ensemble de ces travaux s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Notre-Dame-de-Commiers a décidé, par délibération, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours à la Métropole se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et solde à réception des travaux).

- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI – Opération Grands Vergers à Champs-sur-Drac

1DL170981

Dans le cadre de la prise de compétence "Energie", la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Le SEDI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne l'aménagement Grands Vergers sur la commune de Champ-sur-Drac, pour lequel il est prévu un enfouissement, hors reprises de branchements, de 330 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 130 763,08 €,
- le montant total des subventions s'élève à 68 309,90 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 62 453,18 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 10 564,75 €,
- le montant total des subventions s'élève à 3 450 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le SEDI pour cette opération s'élève donc à 7 114,75 €.

Pour l'ensemble de cette opération, le paiement au SEDI s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Champ-sur-Drac a décidé, par délibération, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours à la Métropole se fera également en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et solde à réception des travaux).

- Convention d'objectifs 2018 entre la Métropole et l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) - Soutien de la Métropole au titre de l'année 2018

1DL170958

L'Agence Locale de l'Energie a été créée en 1998 pour favoriser et entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations visant à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement dans une optique de développement durable. Par décision de son assemblée générale du 25 mai 2010, elle a changé de dénomination et est devenue l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

L'ALEC reçoit de nombreux financements notamment de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Métropole et du Département de l'Isère. Depuis 2015, les communes de l'agglomération peuvent adhérer à l'ALEC en payant une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants avec un plafond de 15 000 €. Cette participation financière permet d'assurer une partie du financement de l'accompagnement réalisé par l'ALEC. Aujourd'hui, 30 des 49 communes sont membres de l'ALEC.

Le programme d'actions de l'ALEC participe à la politique de la Métropole en matière de transition énergétique. La Métropole accompagne l'association notamment par la conclusion de conventions d'objectifs depuis 2004.

Pour l'année 2017, la Métropole a attribué une subvention à l'ALEC de 809 870 €. Cette subvention se répartissait de la façon suivante :

- 310 000 € au titre du programme général pour soutenir la transition énergétique et contribuer au Plan air Energie Climat de la Métropole (sensibilisation, conseil aux habitants, accompagnement changements de comportements, conseil et accompagnement des projets d'efficacité énergétique des communes,...);
- 400 000 € dans le cadre de sa participation au dispositif MurMur2 ;
- 87 370 € pour l'animation de la Prime Air Bois.
- 12 500 € au titre du programme de prévention des déchets

Un programme d'actions partenarial et multi-cibles

Pour l'année 2018, le programme d'actions proposé par l'ALEC se situe dans le prolongement de l'année 2017, avec une évolution à la hausse sur quatre projets : la plateforme de la donnée énergétique « Métro Energies », le contrat territorial « énergies renouvelables thermiques », la plateforme de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), l'apport d'expertise dans la démarche réglementaire de révision du Plan Air Energie Climat, et Murmur2, développés dans les paragraphes suivants.

Il prend en compte les orientations des autres financeurs : stabilité des aides de l'ADEME (111 000€ escomptés), de la Région Auvergne Rhône-Alpes (82 725 € escomptés) et légère baisse de la subvention du Département (44 500€ escomptés). En 2018 la contribution respective des différents financeurs est la suivante : 63% Métro, 7% ADEME, 5% Région, 3% Département, le reste étant apporté par les cotisations des communes et des programmes européens.

Le montant prévisionnel du programme d'actions porté par l'association pour 2018 est de 1 536 265€. Ce programme est présenté en annexe de la présente délibération : il porte sur l'information, la

sensibilisation, le conseil au public et l'accompagnement technique des particuliers et des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole grenobloise. Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur Energie de la Métropole pour atteindre les objectifs du Plan Air Energie Climat en travaillant sur les actions suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement aux changements de comportements des habitants :

En matière de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportement, l'ALEC assure une présence sur plusieurs salons et événements organisés sur la métropole ; elle organise des visites de sites, des réunions d'informations pour différents publics (jeudis de l'ALEC, conférences grand public, cycle de conférences à l'ESP'ACE...).

Une priorité est donnée aux formes d'animation permettant d'accompagner les changements de comportements pour favoriser un réel passage à l'acte : défis des écoles à énergie positive, test d'accompagnement des ménages équipés de compteurs communiquant gaz, ateliers collectifs,....

L'ALEC est également partie prenante du projet de plateforme web Métro Energies. Métro Energies est un projet porté par la Métropole en partenariat avec ATOS et GEG, qui consiste en la mise à disposition pour les habitants, sur une plateforme web, de l'ensemble de leurs consommations d'énergie (électricité, gaz, chaleur), recueillies par les compteurs communicants. L'objectif est une meilleure maîtrise par les habitants de leurs consommations, avec la mise à disposition de conseils et d'astuces pour les réduire. L'ALEC participe à l'animation de cette plateforme auprès des utilisateurs. En matière d'information et de conseil aux particuliers, l'ALEC se propose d'assurer 250 jours de permanences à l'ESP'ACE ainsi que 40 permanences décentralisées (prévues dans les communes de Saint Egrève, Seyssins, Vif et Vizille afin d'accueillir les habitants des différents secteurs de la Métropole). Le service est mutualisé à l'échelle de l'Isère avec l'AGEDEN, et a pour objectif de traiter 7000 demandes dont 1800 sur rendez-vous. Des services de prêts de matériel aux particuliers sont désormais proposés, pour la mesure des consommations d'énergie dans le logement (consokit), la sensibilisation à la qualité de l'isolation (caméras thermiques), la mesure de la qualité de l'air intérieur (santékit). Le conseil aux particuliers connaît une demande croissante, avec un nombre de rendez-vous augmentant de 10% par an depuis 2016.

- L'accompagnement des collectivités et des autres maîtres d'ouvrage

En matière d'accompagnement des collectivités, l'ALEC poursuit son service de « Conseil en Energie Partagée » auprès des petites communes (20 communes concernées à minima en 2018) et son accompagnement technique (dans le cadre de réalisation d'études, de projets de construction ou de réhabilitation, de travail sur la régulation et l'exploitation, de démarches d'achat d'énergie...). Elle poursuit sa stratégie de développement d'actions de mise en réseau : animation du groupe GENEPY regroupant les gestionnaires de flux des communes, mobilisation des collectivités de manière groupée sur des thématiques identifiées chaque année.

L'ALEC est partenaire de la Métropole pour le déploiement de la plateforme de mutualisation des CEE. Elle accompagne les communes pour le montage des dossiers et l'utilisation de la plateforme, dont la conception a été travaillée en 2017 et qui est maintenant fonctionnelle.

L'ALEC est également partie prenante du nouveau « fonds chaleur territorial », mis en place depuis fin 2017. Ce fonds est issu d'une contractualisation entre l'ADEME et la Métropole, qui permet à celle-ci d'instruire les aides à l'investissement des projets de petite et moyenne puissance de production de chaleur à partir de bois, de géothermie ou de solaire thermique, pour tous porteurs de projets publics ou privés (hors particuliers ou copropriétés). Dans ce cadre, l'ALEC accompagne et apporte son expertise technique aux porteurs de projets.

Enfin, l'ALEC apporte son expertise à la Métropole dans le cadre de l'élaboration des projets métropolitains, comme le schéma directeur aménagement lumière prévue en 2018, la construction du réseau de chaleur de Gières, etc...

- Le Plan Air Energie Climat (PAEC)

L'ALEC poursuit également sa contribution au Plan Air Energie Climat de la Métropole en accompagnant techniquement les communes signataires de la charte 2015-2020, en contribuant à l'animation du réseau des partenaires du PAEC et en participant à l'évolution des outils de suivi. En 2018 elle apportera en plus son expertise dans la démarche réglementaire de révision du Plan Air Energie Climat de la Métropole. Enfin comme chaque année, elle mettra à jour avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes les résultats de l'observatoire du Plan Air Energie Climat qui suit pour le territoire de la Métropole les consommations énergétiques, les émissions de CO2 et de polluants atmosphériques et la production d'énergie renouvelable.

- La politique habitat

- Production neuve

L'ALEC donne un avis sur les notes de performance énergétique produites au stade de la livraison des opérations de logement social neuf.

- Réhabilitation du parc public et du parc privé – copropriétés fragilisées:

Le nouveau dispositif métropolitain de soutien à la rénovation énergétique du parc public vise de traiter 1000 logements/an. D'autre part des actions de redressement des copropriétés fragilisées sont portées par la Métropole. L'ALEC apporte son expertise technique pour le suivi de ces dispositifs

- Réhabilitation du parc privé- Mur|Mur 2 :

L'année 2018 est la deuxième année complète de fonctionnement du dispositif MurMur2 qui connaît une montée en régime significative sur l'ensemble des cibles visées. Il est important de souligner le rôle central que porte l'ALEC en tant que guichet d'accueil unique de l'ensemble des demandes d'informations des habitants en copropriétés et en maison individuelle, en tant qu'animateur, au côté de la Métropole de l'écosystème des acteurs professionnels impliqués dans le dispositif Mur|Mur2, et enfin en tant que contributeur aux développements nouveaux du dispositif, programmés en 2018. Précisément, l'implication de l'ALEC dans Mur|Mur 2 s'inscrit dans les objectifs suivants :

□ Copropriétés 1945-1975 : Actuellement le gisement représente plus de 10 000 logements. Les hypothèses de réussite fondées sur les votes de la précédente campagne démontrent une probable atteinte des objectifs de rénovation (5 000 logements entre 2016 et 2020). A ce jour, environ 580 logements ont fait l'objet d'une décision favorable, soit environ 12% de l'objectif. L'accompagnement des copropriétés (186 copropriétés actives sur 217 inscrites) se poursuit en 2018 auxquelles s'ajouteront de nouvelles copropriétés au cours du 1er semestre de cette année.

□ Autres copropriétés : L'objectif est d'accompagner 25 copropriétés inscrites dans le dispositif.

□ Actions transversales du volet « copropriétés » : au-delà de l'accompagnement des copropriétés dans le dispositif MurMur2, il est prévu le développement d'actions spécifiques, telles que le développement d'une offre de service « post travaux », en lien avec les syndicats de copropriétés et les exploitants de chauffage collectifs dans les copropriétés. Cette réflexion est à corréliser avec le développement du monitoring dans les copropriétés qui fournira des données profitables à la Métropole, pour valider sa stratégie et atteindre les objectifs du schéma directeur de l'énergie.

□ Maisons individuelles : Les propriétaires sont mis en relation avec les bureaux d'études labélisés Mur|Mur2 pour la réalisation des audits énergétiques (100 diagnostics estimés en 2018), puis avec les groupements d'entreprises. Ils sont ensuite conseillés sur les devis reçus, et peuvent être accompagnés tout au long des travaux. Il est planifié, en 2018, outre la poursuite de l'accompagnement des 225 maisons déjà inscrites, un objectif ambitieux d'accompagner 300 propriétaires supplémentaires.. De plus, des actions de communication, de mobilisation de terrain, et de mobilisation des acteurs « relais » (banques, notaires, agences immobilières) pour augmenter la notoriété du dispositif seront menées en 2018. Enfin, un accent particulier sera mis sur le suivi post travaux (aide à la réception des travaux, suivi des consommations, caméra thermique,...) pour accompagner la trentaine de chantiers déjà terminés ou en cours

L'ensemble des actions menées par l'ALEC qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif MurMur2 est évalué à 475 000€.

- La Prime Air Bois

L'ALEC appuiera la Métropole pour l'animation de la « Prime Air Bois », dispositif lancé en novembre 2015 pour inciter au renouvellement des appareils de chauffage au bois les moins performants. L'objectif pour la Métropole est de renouveler 5000 appareils à l'horizon 2020 de manière à obtenir une baisse de 10 % des émissions de particules sur le territoire.

370 dossiers par an ont été instruits dans le cadre de ce dispositif depuis 2016.

L'ALEC contribue à l'animation du dispositif, à la sensibilisation des professionnels et à l'information du public (organisation de réunions publiques d'information, conseil technique sur le matériel, sur les usages, informations sur les aides financières, aide à la préparation des dossiers d'aide), ainsi qu'à l'évaluation.

- La prévention des déchets

Enfin l'ALEC a développé un programme d'actions sur l'éco-consommation depuis 2010 grâce au soutien de l'ADEME, qui a permis de développer des actions de sensibilisation, des ateliers pratiques, de contribuer aux projets de la métropole en matière de prévention des déchets (démarche anti gaspillage du pain, défi « moins jeter la bonne idée »...)

Le financement de l'ADEME s'est arrêté en 2016, et l'ALEC a proposé à la Métropole en 2017 de poursuivre certaines actions qui bénéficient au territoire et à ses objectifs de réduction des déchets. Il s'agit principalement de la réalisation d'ateliers pratiques sur le « fait maison » : cuisine anti gaspillage, fabrication de produits ménagers écologiques, emballages en tissu réutilisables... à destination des acteurs de la métropole travaillant avec les publics « fragiles » : CCAS, foyers logements, associations dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion.

Dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2017, il est prévu de réaliser en 2018 23 ateliers, et 2 formations pour les acteurs relais afin de favoriser la diffusion de ces pratiques sur le territoire.

Considérant que le programme d'actions de l'ALEC participe à la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat et du schéma directeur Energie de la Métropole pour atteindre les objectifs de son Plan Air Energie Climat, il est proposé, pour l'année 2018, d'accompagner de nouveau l'ALEC pour la réalisation de toutes ces actions, dans l'ensemble du périmètre métropolitain, en signant une convention d'objectifs et en lui attribuant une subvention de 961 870 €. Cette subvention se répartit de la façon suivante :

- 394 500 € au titre du programme général pour soutenir la transition énergétique et contribuer au Plan air Energie Climat de la Métropole ;
- 475 000 € dans le cadre de sa participation au dispositif MurMur2 ;
- 79 870 € pour l'animation de la Prime Air Bois.
- 12500 € sur le programme prévention des déchets.

Il est à noter que l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, à travers leur appel à manifestation d'intérêt « Plateforme locale de rénovation énergétique », apportent leur soutien financier au dispositif MurMur2 à hauteur de 135 000€ en 2018. De plus, une contribution à hauteur de 50 % est également apportée par l'ADEME pour financer l'animation de la Prime Air Bois. Enfin, la totalité de l'accompagnement des porteurs de projets de chaleur renouvelable est couvert par une subvention de l'ADEME dans le cadre du contrat territorial « ENR thermiques » (ou fonds chaleur territorial). L'animation de la plateforme Métro Energies est soutenue via le « Pacte Métropolitain » Métropole/Etat.

Enfin, les actions liées au programme de prévention des déchets sont couvertes à hauteur de 50% par une subvention de l'ADEME au titre du Programme Local de Prévention des déchets.

Ces financements représentent une recette pour 2018 d'environ 235 0000 €, qui contribue au financement de ce programme de travail.

Par ailleurs, conformément aux statuts de l'ALEC adoptés en juin 2004 et au règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'ALEC le 1er mars 2005, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le versement par la Métro de la cotisation annuelle de 15 000 € en tant que membre du collège des collectivités publiques.

Au vu du niveau de subvention important, un comité de suivi est mis en place en 2018, composé des Vice-Présidents à l'énergie, au climat, à l'habitat, aux déchets et aux finances, et dont le rôle est le suivi de la convention d'objectifs et le contrôle de la bonne santé financière de l'association. Ce comité de suivi politique sera amené à se réunir deux fois par an et sera préparé par les services porteurs de projets (transition énergétique, habitat, environnement, déchets) assistés du contrôle de gestion. Il émettra un avis sur le montant de la subvention annuelle et sur les modalités de versement de cette subvention.

- Réseau d'exhaure de la Presqu'île à Grenoble : Convention d'exploitation entre la Régie Réseaux de chaleur et la Régie Eau et Assainissement

1DL170989

Pour répondre aux besoins de production thermique (chauffage, Eau Chaude Sanitaire et, le cas échéant, rafraîchissement) des bâtiments construits sur la ZAC Presqu'île, il a été retenu le principe de généraliser la mise en place d'un système de géothermie intégrée, fonctionnant sur eau de nappe et rejetant via un réseau d'exhaure à l'Isère. Le maître d'ouvrage de ce réseau est Innovia, aménageur de la ZAC Presqu'île à Grenoble qui rétrocédera prochainement ce réseau, par tranche, à la Régie Réseaux de Chaleur de la Métropole.

Le service est assuré par la Régie Réseaux de Chaleur mais l'exploitation du réseau d'exhaure a été déléguée par convention à la Régie Assainissement par délibération du conseil métropolitain du 27 mai 2016.

La convention jointe intervient en lieu et place de la convention d'exploitation délibérée le 27 mai 2016. En effet, la connaissance actuelle plus approfondie des besoins d'exploitation de ce réseau innovant ainsi que le phasage important de son développement nous amènent à préciser ses conditions d'exploitation.

L'exploitant, la Régie Assainissement, assurera les opérations courantes d'exploitations et les dépannages urgents et facturera annuellement ses prestations en fonction du temps de travail dans une limite de 20 000€ à la Régie Réseaux de Chaleur. Pour les opérations de gros entretien ou d'investissement, l'exploitant contactera les entreprises et proposera des devis à la charge du gestionnaire, la Régie Réseau de chaleur.

La gestion administrative des conventions de raccordement et d'abonnement au réseau public d'exhaure ainsi que la facturation seront effectuées par la Régie Réseau de chaleur.

- Distribution publique d'électricité et de gaz à Grenoble : autorisation de filialisation de l'activité de distribution de GEG

1DL171005

La Métropole est compétente en matière de distribution de l'énergie à compter du 1^{er} janvier 2015. Sur le territoire de Grenoble, la Métropole s'est substituée à la ville de Grenoble au sein du contrat de concession qui avait été conclu avec la SEM Gaz et Electricité de Grenoble (GEG).

Le code de l'Energie dispose que la gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients doit être assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité ou de gaz.

La SEM GEG, qui a dépassé courant 2016 le seuil des 100 000 clients en électricité, souhaite répondre à cette exigence en 2018, en créant une filiale en charge de la distribution de l'électricité et du gaz naturel sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. L'ensemble des activités de gestion des réseaux de distribution exploités par GEG lui sera transféré. Les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public feront également l'objet du transfert. Ce regroupement, au sein d'une même entité répond à une volonté de maintien des mutualisations et logiques opérationnelles et managériales, permettant d'optimiser la gestion de ce service public.

Concernant les implications sur les ressources humaines de cette réorganisation, une démarche participative avec les partenaires sociaux et les salariés a été initiée par la direction générale de GEG en 2017. Elle aboutit à une nouvelle organisation qui sera pleinement effective en 2019 après une période transitoire en 2018 et dans laquelle chacun des salariés actuels trouvera sa place, tout en conservant ses acquis sociaux et salariaux.

Dans ce cadre et en application de l'article L 111-59 du code de l'énergie, le contrat de concession sera automatiquement transféré à la filiale de distribution sans aucune modification de son contenu.

- Passage en mode concessif de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de la commune de Séchilienne : conclusion d'un contrat de concession avec GEG et acquisition des actions GEG cédées par la commune

1DL171008

La commune de Séchilienne exerce la compétence de distribution et de fourniture de l'électricité au tarif réglementé en régie depuis 1926 avec 559 clients pour l'électricité. Le groupement ELISE (Energies Locales de l'Isère) créé en 1995 qui regroupe les régies de distribution d'électricité de 10 communes de l'Isère dont Séchilienne, a mené une étude pour rechercher des solutions visant à maintenir un service public de distribution de l'électricité de qualité à un coût supportable. Le contexte s'avère en effet de plus en plus difficile pour les petites régies municipales avec l'ouverture des marchés de la fourniture d'électricité à la concurrence et des obligations de plus en plus importantes imposées aux distributeurs avec notamment l'installation des compteurs linky.

Dans le cadre de cette étude, les 10 communes ont examiné la proposition de la SEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) visant à :

- fusionner les régies avec l'Etablissement Local de Distribution (ELD) GEG dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie,
- mettre fin aux activités des régies municipales d'énergies,
- apporter à GEG les actifs repris de la régie en contrepartie d'actions nouvelles émises par GEG,

- un passage en mode concessif avec la conclusion d'un contrat de concession avec GEG pour la distribution et la fourniture d'électricité au tarif réglementé.

Après examen des conditions proposées par la SEML GEG, la commune de Séchillienne, par délibération du 8 janvier, a opté pour cette solution.

Cependant, en application de l'article L 5217-2, 6°g du code général des collectivités territoriales, la Métropole est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En liquidant les activités de sa régie pour passer en mode concessif, la commune de Séchillienne transfère de fait sa compétence de distribution de l'électricité à la Métropole.

Ainsi, les actions de GEG obtenues par la commune en contrepartie de l'apport des actifs de sa régie valorisés à 2440,18 € soit 34 actions, seront cédées à titre gratuit à la Métropole qui deviendra ainsi actionnaire de GEG. Cette cession ne pourra s'effectuer qu'après l'agrément de ce nouvel actionnaire par le conseil d'administration de GEG.

De même le contrat de concession pour la distribution et la fourniture de l'électricité au tarif réglementé doit être conclu entre la Métropole et la SEM GEG. Pour assurer la continuité du service public, ce contrat de concession devra prendre effet concomitamment avec la renonciation de la commune à l'exploitation de la régie, soit le 28 février 2018, date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG. Cette AGE approuvera les contrats d'apports des différentes communes du groupement ELISE et décidera de l'augmentation de capital correspondante. Les opérations de liquidation de la régie interviendront ultérieurement conformément aux dispositions de l'art R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, étant donné les délais extrêmement courts pour la mise au point du contrat de concession, une clause de revoyure introduite dans le contrat permettra de faire rapidement des ajustements pour prendre en compte le nouveau modèle de contrat de concession spécifique aux ELD en cours de construction mais aussi de revoir le schéma directeur des investissements.

- Convention de mise à disposition du réseau de chauffage urbain du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes et convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du service public de chauffage urbain - Autorisation au Président à signer

1DL170638

Le CHU GA est propriétaire d'un réseau de chauffage urbain sur le territoire de la commune de La Tronche. Ce réseau alimente les bâtiments du centre hospitalier mais également des abonnés privés sur la commune de La Tronche, limitrophes au périmètre du CHU. A ce réseau s'ajoute un réseau de livraison situé sur la commune d'Echirrolles.

Par ailleurs, la Métropole par l'intermédiaire de son délégataire, a construit sur la propriété du CHUGA à la Tronche, un réseau de distribution qui alimente celui-ci mais également traverse sa propriété pour desservir d'autres secteurs de la commune de la Tronche.

La chaleur alimentant ce réseau, provient des centrales propriétés de Grenoble-Alpes Métropole qui a délégué le service de gestion de son réseau de chauffage urbain principal.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition du réseau de chauffage du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes (CHU GA) à la Métropole ainsi que les modalités d'occupation du domaine public du CHU GA pour le passage du réseau de chauffage urbain principal de la Métropole, est nécessaire. Elle fixe également les conditions particulières de livraison de la chaleur au CHU GA.

Ainsi un réseau de 2 010 mètres comportant 38 sous-stations sont mis à disposition de la Métropole par le CHU GA. Le gros entretien renouvellement (GER) est évalué, à titre indicatif, à 190 K€/an. Le plan de GER et maintenance est défini de manière pluriannuel. Cette valeur doit être vue comme une référence dont l'exécution réelle est jugée au terme de la convention.

Des travaux de restructuration ou d'extension pourront être réalisés par la Métropole ou son délégataire.

Le montant de la redevance est basé sur une durée d'amortissement de 30 ans pour les réseaux et de 15 ans pour les sous-stations. Il est d'environ 57 € par mètre linéaire de réseau et de 2 250 € par sous-station.

Par ailleurs, 980 mètres de réseaux propriété de la Métropole traverse le CHU GA. Pour ce réseau, une redevance d'occupation du domaine public de 320 € le km est versée au CHU GA par la Métropole.

Il est prévu une résiliation de la convention avec un délai de prévenance de trois ans, à l'initiative du CHU GA pour des nécessités d'utilisation ou de préservation des dépendances du domaine public, mais aussi à l'initiative des deux parties pour des motifs d'intérêt général ou de non-respect des obligations contractuelles de l'autre partie.

Les biens construits par la Métropole restent sa propriété tant que la convention perdure. Au terme de la convention, s'il en fait la demande, le CHU GA devient propriétaire gratuitement des biens remis à la signature de la convention et rembourse la valeur nette comptable des biens ayant été réalisés durant la convention.

Cette convention prend effet au 1er juillet 2018 et se terminera le 30 juin 2033.

Il est proposé d'autoriser le Président à mettre au point et signer avec le CHU GA, la convention de mise à disposition du réseau de chauffage urbain du Centre hospitalier Universitaire Grenoble Alpes et la convention d'occupation temporaire du domaine public qui seront annexées au futur contrat de concession d'exploitation du réseau de chauffage urbain principal de Grenoble-Alpes Métropole.

- Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et le SIPLEC et la SCET pour la valorisation financière des Certificats d'économies d'énergie et convention de partenariat avec les acteurs membres de la plateforme CEE métropolitaine

1DL171016

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005, constitue un instrument de financement important pour soutenir les politiques de maîtrise de la demande énergétique portées par les collectivités. Pour rappel, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients à travers un objectif triennal défini par l'Etat. Au 1er janvier 2018 débutera ainsi la quatrième période des CEE qui portera jusqu'à la fin de l'année 2020.

Pour matérialiser ces économies d'énergie, les preuves de réalisation de travaux permettent aux acteurs éligibles que sont notamment les collectivités et les bailleurs sociaux, de constituer des dossiers CEE qui, après dépôt et validation par les services du ministère de la transition écologique, peuvent être vendus aux acteurs obligés dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Ce dispositif reste cependant faiblement utilisé par de nombreuses collectivités du fait essentiellement de la complexité de sa mise en œuvre et par la faible occurrence d'opérations générant des CEE pour la plupart des communes de l'agglomération.

Face à ce constat, la Métropole a, par délibération en date du 4 juillet 2014, souhaité développer une approche mutualisée de production des CEE permettant aux communes intéressées de mieux mobiliser ce potentiel de financement. Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'une plateforme CEE métropolitaine s'appuyant sur un outil internet développé par la SCET (Services Conseil Expertises Territoires), société d'ingénierie filiale de la Caisse des dépôts. La Métropole propose ainsi aux communes et bailleurs sociaux adhérents un service gratuit de montage et de dépôt des CEE s'appuyant sur la création d'un espace personnel en ligne ainsi qu'une formation initiale, un accompagnement et un suivi personnalisé, assuré par l'ALEC.

A la date de la présente délibération, 19 communes et un bailleur social ont adhéré à la Plateforme CEE de la Métropole, les collectivités souhaitant rejoindre cette démarche pouvant le faire sans contrainte particulière de calendrier sur simple demande auprès de la Métropole.

Au-delà de cette étape nécessaire de constitution des dossiers consolidés de certificats d'économie d'énergie, les collectivités doivent aussi s'adresser à un fournisseur d'énergie pour obtenir une valorisation financière de leurs certificats. Là encore, plusieurs obstacles rendent cette transaction complexe et souvent peu attractive puisque les tarifs de rachat des CEE sont fortement dépendants des volumes négociés et que les règles de gestion du dispositif CEE imposent des seuils minimums de volumes de CEE pour réaliser des dépôts auprès du pôle national (PNCEE).

Dans ce contexte, la Métropole souhaite développer une offre de valorisation financière globale au bénéfice de la Métropole et des institutions membre de la Plateforme CEE métropolitaine en s'appuyant sur le cadre contractuel proposé par la SCET suite à la négociation que cette institution a engagé au niveau national, avec le SIPLEC (Société d'importation de pétrole E.Leclerc), acteur spécialisé dans la distribution de produits pétroliers pour la grande distribution.

Il est donc proposé que Grenoble-Alpes Métropole établisse une convention de partenariat tripartite entre la Métropole, le SIPLEC et la SCET pour permettre de bénéficier d'un contrat de rachat des CEE stabilisé sur la 4ème période de ce dispositif entre 2018 et 2020. Cette proposition de rachat n'implique cependant aucun caractère d'exclusivité.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités techniques et financières de la participation du SIPLEC via le mécanisme des certificats d'économies d'énergie. Elle décrit le cadre de valorisation des CEE et les conditions de cession des certificats d'économies d'énergie générés afin de permettre au fournisseur d'énergie de remplir ses obligations d'actions de maîtrise de l'énergie (processus, outils, tableau de bord).

Cette convention précise en particulier le tarif de rachat des CEE, qui s'établit pour 2018 à 3,74€/MWh cumac et à 5,09 €/MWh cumac pour les CEE « Précarité énergétique ».

Il est proposé que la convention soit effective jusqu'au 31 décembre 2020, en cohérence avec le calendrier de la 4ème période des CEE.

D'autre part, afin d'optimiser le processus de valorisation, la Métropole souhaite constituer, conformément à la législation, un groupement, facilitant ainsi l'atteinte des seuils minimums de CEE pour déposer une demande de CEE. Dans ce cadre, les communes adhérentes et autres membres de la Plateforme, devront donner mandat par délibération à la Métropole pour déposer les CEE en leur nom en tant que dépositaire. Les recettes financières générées par la vente des CEE au SIPLEC seront, de ce fait, perçues par Grenoble-Alpes Métropole puis reversées aux communes dans leur intégralité.

Il est proposé, de ce fait, d'établir, sur la même période, une convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et chaque partenaire institutionnel éligible, membre de la plateforme CEE métropolitaine (communes et bailleurs sociaux) visant à constituer un groupement pour le dépôt et la vente des CEE en donnant mandat à la métropole à cet effet. Un exemple de convention est annexé à la présente délibération.

- Avenant n°1 au protocole de fin de convention de concession de chauffage urbain avec la SEM CCIAG - Autorisation au Président à signer

1DL170641

L'exploitation du réseau de chauffage urbain principal a été confiée à la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) par conventions de concessions conclues par les communes d'Echirolles, Eybens, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont de Claix et Saint Martin d'Hères qui prennent fin le 30 juin 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenu l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur son territoire et s'est ainsi substituée en lieu et place de ces communes afin d'exercer de plein droit la compétence.

Les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat sont précisées dans le cadre d'un protocole approuvé par délibération en date du 3 février 2017 et signé le 23 février 2017.

Ce protocole précise notamment les modalités à mettre en œuvre afin d'effectuer les opérations de transfert en fin de concessions

Il est proposé d'intégrer par un avenant au protocole des précisions, au terme des contrats de concessions

Ce protocole précise les modalités de règlement des soldes calculés à l'appui des bilans de clôtures. L'article relatif à l'état des comptes conventionnels et des provisions constitués par la CCIAG ne tient pas compte des indemnités ou provisions constitués par la CCIAG Il n'est pas suffisamment précis concernant les modalités de règlement du solde de tout compte.

Il convient de rajouter par avenant au protocole, que l'indemnité peut être versée par le délégataire pour les réseaux et sous-stations et par le délégant pour les centrales. Par ailleurs, que les stocks font partie des éventuels rachats dans le cadre des biens de reprise.

Enfin, les éventuelles pénalités appliquées à la CCIAG; les subventions perçues par le délégataire et non encore amorties, les indemnités de fin de carrières, de médailles du travail et toutes autres créances sociales et les provisions de révisions décennales constituées par la CCIAG au bénéfice du futur délégataire, doivent être rajoutées à l'article du protocole relatif au bilan de clôture de la délégation.

Il est proposé de signer un avenant au protocole qui reprend les points exposés antérieurement.